



**Hennessy**  
COGNAC



Version 3 – Mars 2024


**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE (DDAE)**

**JAS HENNESSY & Co – PROJET EXTENSION DE LA PARTIE HAUT  
BAGNOLET – NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION ET CHAIS A TONNEAUX SUR  
SITE BAGNOLET/HAUT BAGNOLET/ BAS BAGNOLET**

**PIECE JOINTE N°4 DU CERFA N° 15964\*02 (SANS ANNEXES)**

*Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil – APAVE EXPLOITATION FRANCE*



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 1/207

### VALIDATION

<b>Rédacteurs</b>	<b>Qualification</b>	<b>Date</b>
Gilles DANÉ	Consultant Environnement et Maitrise des risques APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)	Mars 2024
<b>Vérificateurs</b>	<b>Qualification</b>	<b>Date</b>
Julien MENI	Consultants Environnement et Maitrise des risques APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)	Mars 2024
<b>Approbateur</b>	<b>Qualification</b>	<b>Date</b>
THOMAS Noémie	Responsable ICPE & Sécurité des procédés Cognac (16)	Mars 2024

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la modification</b>
1	Avril 2023	Création du document
2	Juin 2023	Prise en compte des remarques du vérificateur
2	Juin 2023	Prise en compte des remarques de l'approbateur (sur la V2)
2	Juillet 2023	Remarques Hennessy
3	Septembre 2023	Prise en compte des remarques de l'approbateur
3	Février 2024	Prise en compte des remarques de la DREAL

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1.1	CONTEXTE DE L'ETUDE	5
1.2	CONTENU DE L'ETUDE	5
<b>2</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET</b>	<b>10</b>
4.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	10
4.1.1	<i>Contexte géographique général</i>	10
4.1.2	<i>Définition cadastrale</i>	13
4.2	INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	15
4.2.1	<i>Affectation des sols</i>	15
4.2.2	<i>Autres documents de planification</i>	22
4.3	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	30
4.3.1	<i>Echelle spatiale</i>	30
4.3.2	<i>Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet</i>	31
4.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	31
4.4.1	<i>Voisinage immédiat/Occupation du sol</i>	31
4.4.2	<i>Population et habitat</i>	31
4.4.3	<i>Contexte économique et industriel</i>	33
4.4.4	<i>ERP et zone de fréquentation du public</i>	38
4.5	INFRASTRUCTURES	38
4.5.1	<i>Réseau routier</i>	38
4.5.2	<i>Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)</i>	40
4.5.3	<i>Réseau ferroviaire</i>	41
4.5.4	<i>Aéroport / Aérodrome</i>	41
4.5.5	<i>Réseau fluvial</i>	42
4.6	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	42
4.6.1	<i>Paysage</i>	42
4.6.2	<i>Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique</i>	46
4.7	DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	49
4.7.1	<i>Climatologie et orientation des vents</i>	49
4.7.2	<i>Généralités sur le réchauffement climatique</i>	50
4.7.3	<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	50
4.7.4	<i>Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux</i>	59
4.7.5	<i>Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés</i>	72
4.7.6	<i>Qualité de l'air, PPA et PRQA</i>	74
4.7.7	<i>Odeurs</i>	78
4.8	ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS	78
4.8.1	<i>Zones à émergence réglementées et niveaux sonores</i>	78
4.8.2	<i>Vibrations</i>	79
4.9	EMISSIONS LUMINEUSES	79
4.10	TERRES : ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	81
4.10.1	<i>Zones agricoles</i>	81
4.10.2	<i>Espaces forestiers</i>	81
4.10.3	<i>Zones de pêche</i>	81
4.11	BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS	82
4.11.1	<i>Ressources bibliographiques</i>	82
4.11.2	<i>Contexte écologique</i>	83
4.11.3	<i>Diagnostic écologique de Haut Bagnolet</i>	95

4.11.4 *Continuités écologiques et trames vertes et bleues* 114

**5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 120**

5.1 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 120

5.2 EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET 120

5.3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 121

5.3.1 *PLU* 121

5.3.2 *SCOT* 122

5.3.3 *SDAGE et SAGE* 125

5.3.4 *SRCAE* 126

5.3.5 *PCAET* 126

5.3.6 *SRCE* 127

5.3.7 *Plans déchets* 127

5.4 EFFETS ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL 127

5.4.1 *Voisinage et habitat* 127

5.4.2 *Infrastructures* 129

5.5 EFFETS ET MESURES SUR LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE 133

5.5.1 *Paysage* 133

5.5.2 *Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique* 136

5.6 EFFETS ET MESURES SUR LE CLIMAT 136

5.6.1 *Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme* 136

5.6.2 *Mesures pour éviter, réduire, compenser* 137

5.6.3 *Vulnérabilité du site au changement climatique* 138

5.7 EFFETS ET MESURES SUR LA GEOLOGIE 141

5.7.1 *Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme* 141

5.7.2 *Mesures pour éviter, réduire, compenser* 142

5.8 EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROGEOLOGIE 143

5.8.1 *Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme* 143

5.8.2 *Mesures pour éviter, réduire, compenser* 144

5.9 EFFETS ET MESURES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES 144

5.9.1 *Risque de déversement* 144

5.9.2 *Eau potable et eaux usées sanitaires* 144

5.9.3 *Les eaux de ruissellement – eaux pluviales* 146

5.9.4 *Les eaux d'incendie* 150

5.10 EFFETS ET MESURES SUR L'AIR ET LES ODEURS 152

5.10.1 *Atmosphère* 152

5.10.2 *Odeur* 154

5.11 EFFETS ET MESURES SUR LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS 155

5.11.1 *Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme* 155

5.11.2 *Mesures pour éviter, réduire ou compenser* 156

5.12 EFFETS ET MESURES SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES 156

5.12.1 *Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme* 156

5.12.2 *Mesures pour éviter, réduire, compenser* 157

5.13 EFFETS ET MESURES SUR LES ZONES AGRICOLES ET LES ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES 158

5.13.1 *Espaces agricoles* 158


5.13.2 *Espaces maritimes* 158

5.13.3 *Espaces forestiers* 159

5.14 EFFETS ET MESURES SUR LES DECHETS 160

5.14.1 *Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme* 160

5.14.2	<i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i>	162
5.15	<b>EFFETS ET MESURES SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE</b>	164
5.15.1	<i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i>	164
5.15.2	<i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i>	165
5.16	<b>RAYONNEMENTS IONISANTS</b>	166
5.17	<b>CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES</b>	166
5.18	<b>EFFETS ET MESURES SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES HABITATS ET LES ESPACES NATURELS</b>	166
5.18.1	<i>Zonages d'inventaire et réglementaire</i>	166
5.18.2	<i>Impacts sur les habitats naturels, la flore, la faune</i>	166
5.18.3	<i>Mesures spécifiques d'évitement, réduction et accompagnement sur les habitats naturels, la flore, la faune – site Haut Bagnolet</i>	168
5.19	<b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</b>	173
5.19.1	<i>Rappel réglementaire</i>	173
5.19.2	<i>Présentation du projet</i>	174
5.19.3	<i>Le projet par rapport aux sites Natura 2000</i>	175
5.19.4	<i>Habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000</i>	176
5.19.5	<i>Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000</i>	178
5.19.6	<i>Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 – Haut Bagnolet</i>	179
5.20	<b>EFFETS CUMULEES DES PROJETS SUR LE MILIEU NATUREL</b>	181
5.21	<b>IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL</b>	182
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE</b>	<b>185</b>
6.1	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA METHODOLOGIE « EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES</b>	<b>185</b>
6.2	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE ASSOCIES AU PROJET</b>	<b>185</b>
6.2.1	<i>Rappel des éléments de description de l'environnement du site</i>	185
6.3	<b>EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION</b>	<b>188</b>
<b>7</b>	<b>DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES</b>	<b>190</b>
<b>8</b>	<b>RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU</b>	<b>191</b>
<b>9</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION</b>	<b>193</b>
<b>10</b>	<b>RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES</b>	<b>194</b>
<b>11</b>	<b>SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS</b>	<b>195</b>
<b>12</b>	<b>DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>199</b>
12.1	<b>ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL</b>	<b>199</b>
12.1.1	<i>Données de base</i>	199
12.1.2	<i>Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact</i>	199
12.2	<b>DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>199</b>
12.3	<b>ETUDE ECOLOGIQUE</b>	<b>200</b>

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 5/207

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La société Jas HENNESSY & Co est implantée sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac, en Charente, dans la suite du dossier la société est aussi appelée Hennessy aux lieux-dits Bagnolet situé sur la commune de Cognac, Bas Bagnolet et Haut Bagnolet situés sur la commune de Cherves-Richemont. HENNESSY exploite un site de production de cognac (assemblage des eaux-de-vie, chais de vieillissement, distillerie, centre de gestion des barriques).

Le nom du site « Bagnolet – Haut Bagnolet – Bas Bagnolet » peut être simplifié en « Bagnolet » dans certains documents exemple arrêté préfectoral.

Le site est réglementé par des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation, dont le dernier date du 22 avril 2022. Le site est ainsi soumis à Autorisation, au statut SEVESO seuil haut, selon la nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

HENNESSY a pour projet de développer ses activités, et donc d'étendre son emprise géographique, sur les secteurs « Haut Bagnolet », sur la commune de Cherves-Richemont.

Cette extension d'activité a été jugée comme substantielle par la DREAL car elle est supérieure à 10 % par rapport à la dernière autorisation ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2006.

Par ailleurs, HENNESSY a déposé une demande d'examen au cas par cas via le document CERFA n°14734\*03 au préfet de département. Aucune réponse n'a été apportée dans le délai imparti des 35 jours et conformément l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement « L'absence de réponse dans le délai mentionné au premier alinéa du présent IV vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. ».

Dans ce cadre, HENNESSY souhaite une étude d'impact réalisée en l'état des connaissances sur le projet d'extension HENNESSY :

- Pour l'extension de Haut Bagnolet : sur la base du périmètre global site (y compris de la partie existante).

### 1.2 CONTENU DE L'ETUDE

Conformément aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact expose successivement :

- **Une description du site**, y compris en particulier :
  - Une description de la localisation du site,
  - Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du site, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement,
  - Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du site, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés,
  - Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.


- Une description des aspects pertinents de **l'état actuel de l'environnement**, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de continuité de la mise en œuvre du site, ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'arrêt de la mise en œuvre du site, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.
- Une description **des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le site** : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ainsi que l'interaction de ces facteurs entre eux.
- Une description des **incidences notables** (effets directs et, le cas échéant, effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs) que le site est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
  - De la construction et de l'existence du site, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition,
  - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources,
  - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets,
  - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
  - Du cumul des incidences avec d'autres sites existants ou approuvés<sup>1</sup>, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées,
  - Des incidences du site sur le climat et de la vulnérabilité du site au changement climatique,
  - Des technologies et des substances utilisées.
- Une description des incidences négatives notables attendues du site sur l'environnement qui résultent de **la vulnérabilité du site à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs** en rapport avec le site concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- Une description **des solutions de substitution** raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du site proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication **des principales raisons du choix** effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

<sup>1</sup> Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 7/207

- **Les mesures** prévues par le maître de l'ouvrage pour :
  - Eviter les effets négatifs notables du site sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
  - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du site sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du site.

- Le cas échéant, **les modalités de suivi des mesures** d'évitement, de réduction et de compensation proposées.
- Les conditions de **remise en état** du site après exploitation.
- Une description des **méthodes** de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

Pour rappel, le site n'est pas concerné par le statut IED (pas de classement en Autorisation sous une rubrique « 3XXX » de la nomenclature des ICPE).

Par ailleurs, le site n'est pas non plus visé par les articles L.229-5 et L.229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est pas traitée dans la présente étude.


Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, le site est soumis au calcul des garanties financières. La mise à jour des modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution, sera en pièce jointe.

Le site relève des catégories mentionnées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement (garanties financières), ainsi l'étude d'impact doit comprendre un état de pollution des sols prévu à l'article L.512-18 dudit Code, qui sera joint ultérieurement.

Conformément au point IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, les impacts du site sur le milieu aquatique sont traités dans le présent document, selon les éléments exigés par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.


Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du site, en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations.



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 8/207


## 2 RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique fait l'objet d'un document à part joint dans le cadre de la télé procédure en PJ4 – Résumé non technique.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 9/207

### **3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET**

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans la pièce-jointe n°46 (Description du projet) du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 10/207

## 4 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations.

### 4.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

#### 4.1.1 Contexte géographique général

##### a. Implantation

Le site ICPE de la société Jas Hennessy & Co est localisé sur les communes de Cherves-Richemont pour les parties Haut Bagnolet et Bas Bagnolet et Cognac pour la partie Bagnolet, dans le département de la Charente (16), en région Nouvelle Aquitaine.

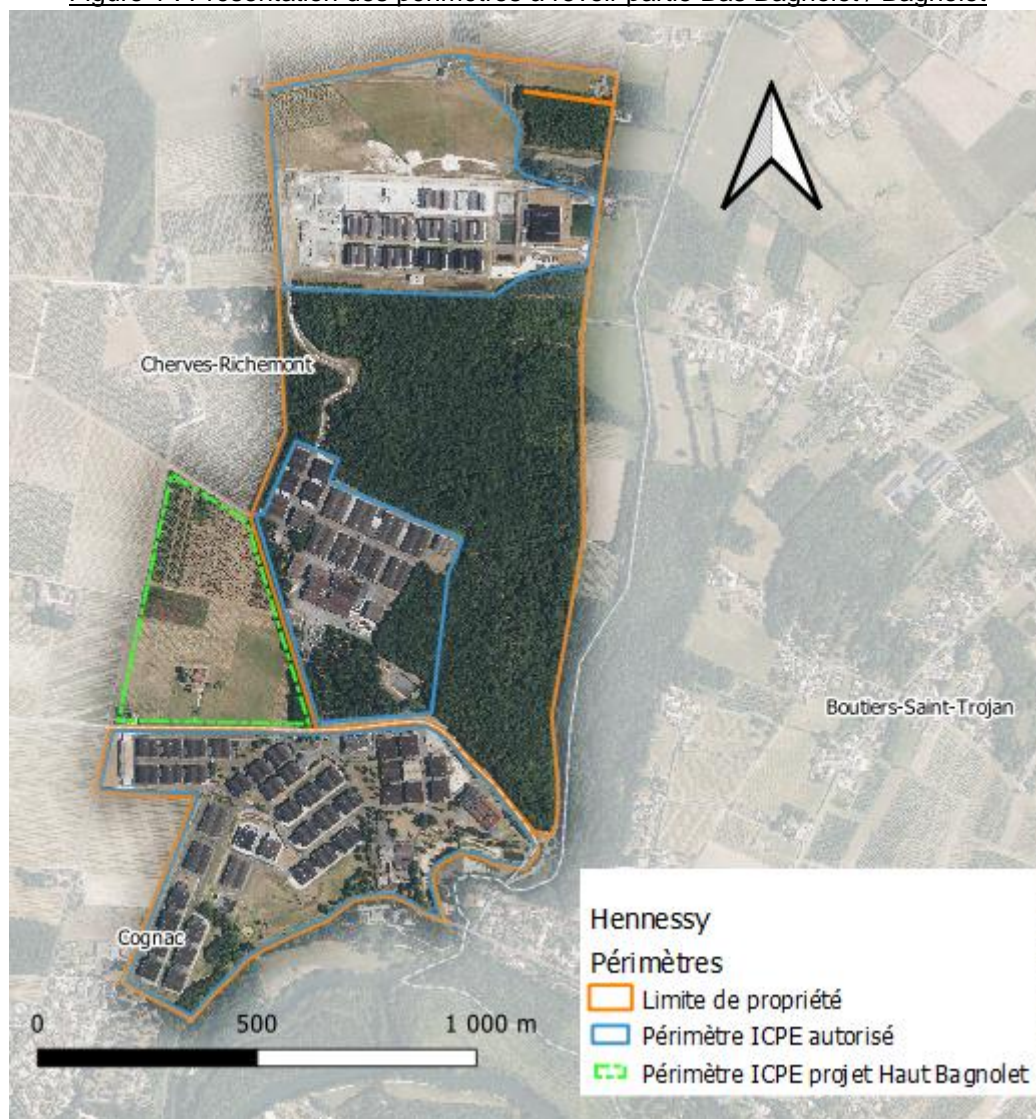
Plusieurs périmètres sont identifiés :

La limite de propriété (site Hennessy) s'étend du Bas Bagnolet au Nord, à la Charente au Sud, non loin de la limite communale avec Boutiers-Saint-Trojan à l'Est ;

Les périmètres ICPE autorisés, implantés sur le lieu-dit du Bas Bagnolet, au niveau du Grand Parc et sur le lieu-dit du Haut Bagnolet au niveau du Bois Hennessy (commune de Cherves-Richemont) ainsi que le long de la Charente au niveau de Bagnolet (commune de Cognac) ;

Le périmètre ICPE projet Haut Bagnolet est identifié à l'Ouest de la limite de propriété actuelle (commune de Cherves-Richemont). Il fait l'objet d'une extension de la limite de propriété.

Figure 1 : Présentation des périmètres à revoir partie Bas Bagnolet / Bagnolet

**b. Coordonnées Lambert 93 du site**

Les coordonnées du barycentre du site sont les suivantes (Lambert 93) :

X : environ 441 864 m,

Y : environ 6518 993 m.

**c. Topographie**

Le site Hennessy s'implante sur un territoire réparti entre un plateau occupant une frange Sud-Est/Nord-Ouest et offrant une pente générale orientée Nord-Ouest/Sud-Est.

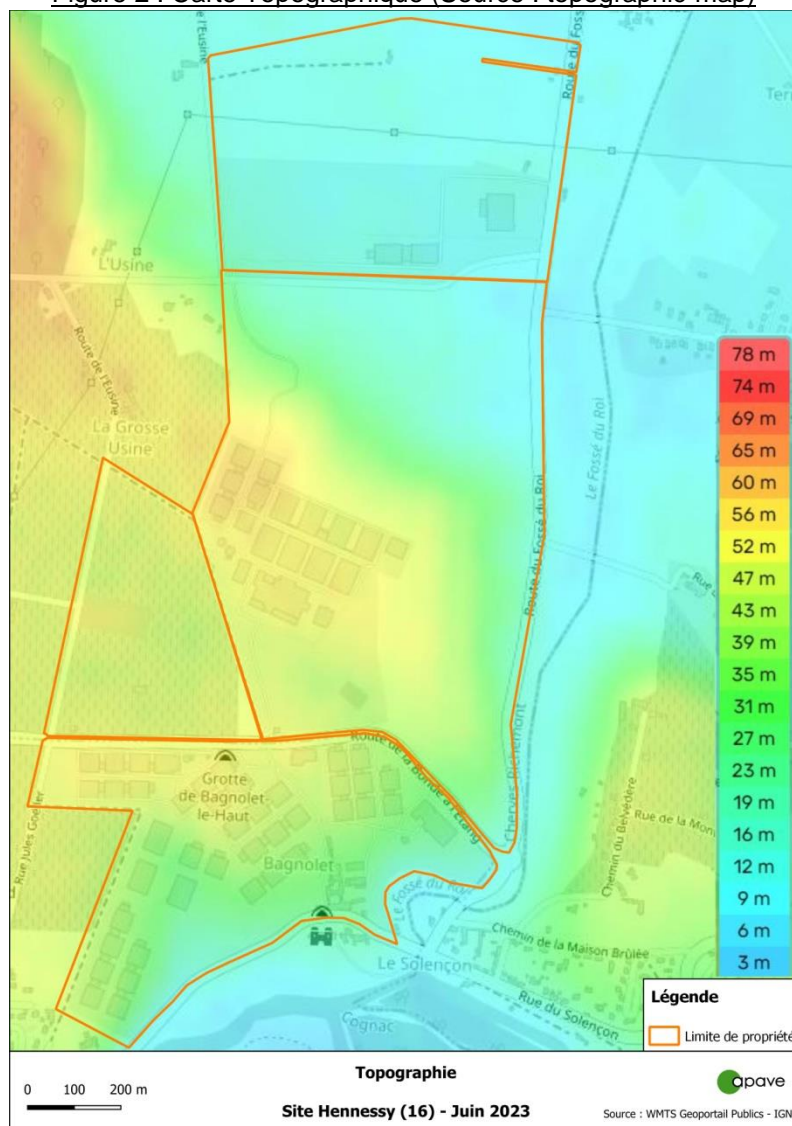
Ces formes générales peu accentuées sont vigoureusement entaillées par les vallées de la Charente et de l'Antenne qui induisent localement des reliefs accentués (fronts de côte, escarpements rocheux, etc.).

Entre le Nord et le Sud du site se développe un front de côte relativement vigoureux orienté Nord-Ouest/Sud-Est, d'une puissance de l'ordre de 20 à 25 m et des pentes supérieures à 10%.

Les trois périmètres ICPE se répartissent entre ces deux grandes unités topographiques :  
 « Haut Bagnolet » occupe une partie sans relief du plateau à une altitude variant entre 44 m et 45 m. Il se situe à un peu plus de 500 m de l'escarpement surplombant les vallées de la Charente et du Fossé du Roi ;  
 « Bagnolet » occupe une partie du même plateau que « Haut Bagnolet » avec une altitude comprise entre 41 m et 43 m, puis ce plateau décline vers la Charente pour atteindre en limite sud du site une altitude d'environ 20 m ;  
 « Bas Bagnolet » est établi dans une des parties les plus basses du « Pays-Bas » à une altitude variant entre 10 m et 15 m, à 150 m du Fossé du Roi.

Entre les sites se développe successivement un front de côte relativement vigoureux orienté Nord-Ouest/Sud-Est (pour Haut Bagnolet et Bas Bagnolet), d'une puissance de l'ordre de 20 à 25 m et des pentes supérieures à 10%. Puis sur le site de Bagnolet on note aussi un front de côte relativement vigoureux orienté Nord-Est/Sud-Ouest de l'ordre d'une vingtaine de mètres en direction de la Charente

Figure 2 : Carte Topographique (Source : topographic-map)

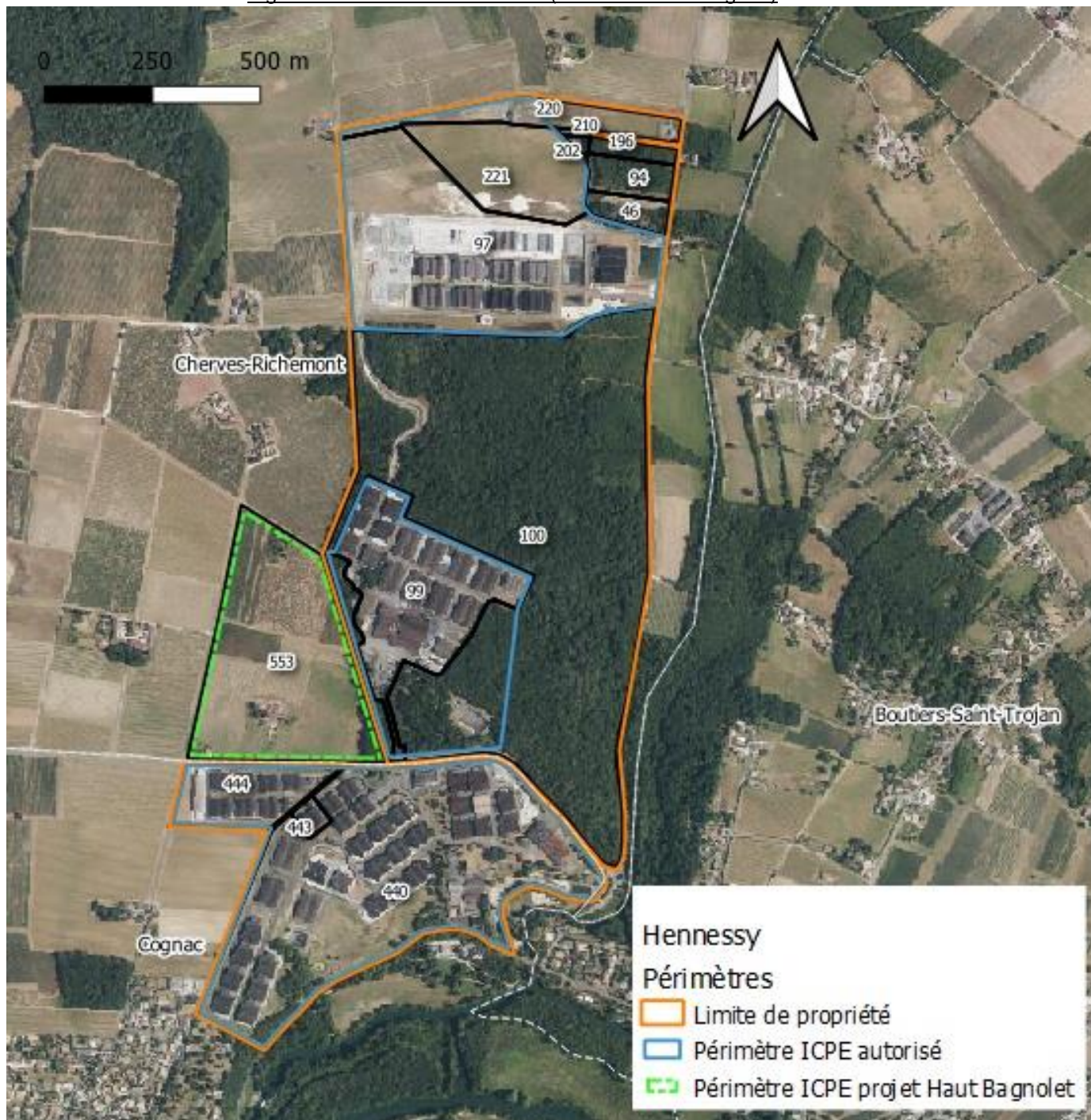



#### 4.1.2 Définition cadastrale

Le site de la société Jas Hennessy & Co (limite de propriété) s'étend sur près de 157 hectares et présente les références cadastrales suivantes.

NOM COMMUNE	LIEU-DIT	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )
Cherves-Richemont	Haut Bagnolet	AI 99	118 731 m <sup>2</sup>
	Bois Hennessy	AI 100	578 196 m <sup>2</sup>
	Haut Bagnolet (extension)	AH 553	171 778 m <sup>2</sup>
	Bas Bagnolet	AI 46	12 970 m <sup>2</sup>
		AI 93	261 m <sup>2</sup>
		AI 94	17 194 m <sup>2</sup>
		AI 97	228 984 m <sup>2</sup>
		AD 196	7 896 m <sup>2</sup>
		AD 202	1 798 m <sup>2</sup>
		AD 210	1 138 m <sup>2</sup>
		AD 220	31 986 m <sup>2</sup>
Cognac	Bagnolet	AD 221	70 519 m <sup>2</sup>
		AK 437	42 342 m <sup>2</sup>
		AK 440	313 370 m <sup>2</sup>
		AK 443	4 726 m <sup>2</sup>

Figure 3 : Parcelles cadastrales (source : cadastre.gouv)



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 15/207

## 4.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 4.2.1 Affectation des sols

#### a. Urbanisme

La commune de Cognac est soumise à un PLU (Plan Local d'Urbanisme), révisé et approuvé le 12 Juillet 2017. La partie Baignolet n'étant pas modifiée, le PLU de Cognac n'est pas présenté ci-après.

La commune de Cherves-Richemont est soumise à un PLU, révisé et approuvé en le 10 décembre 2020. **Ce PLU a fait l'objet d'une évolution récente pour permettre l'autorisation des projets Bas Baignolet et Haut Baignolet.** Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a pris la compétence urbanisme en lieu et place de la commune de Cherves-Richemont.

Celle-ci a, en outre, lancé début 2017 le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ainsi, jusqu'à sa mise en application, les documents locaux restent en vigueur sur les communes concernées, mais sont en gestion intercommunale.

L'approbation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Grand Cognac, comprenant entre autres les deux communes du site, est prévue pour une application Printemps 2024 (source : service d'urbanisme de la commune de Cognac). Les élus de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac ont arrêté à l'unanimité le dossier de PLUi lors de la séance du conseil communautaire du 27 avril 2023. Cependant, le PLUi n'est pas encore applicable en l'état ; en effet, il entre depuis mai 2023 dans une importante phase de consultation des Personnes Publiques Associées (Communes membres de Grand-Cognac, services de l'Etat, Chambres consulaires, Conseil départemental, gestionnaires de réseaux etc.) et du public, par le biais d'une enquête publique dédiée qui aura lieu à l'automne 2023.

#### *i* **Vocation de la zone d'implantation du site sur la commune de Cherves-Richemont**

Plusieurs zonages sont identifiés sur le site Hennessy, sur la commune de Cherves-Richemont.


- La zone « urbaine » UX (sous secteur UX1\*) :

La zone UX est une zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux. Elle s'applique à huit sites d'activité de la commune : « Usine de Champblanc », « Prés du Mendras / Pré du Fossé du Roi / Le Mendras », « Le Grand Parc », « Bois Hennessy », « L'Etoile », « La Garnerie », « Bois Roche » et « Trepsec ».

Le sous-secteur UX 1\* correspond aux zones industrielles soumises au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Sur la commune de Cherves-Richemont, seules les emprises des établissements de la société Jas Hennessy & Co de « Haut Baignolet » et de « Bas Baignolet » sont soumises à un PPRT et le sous-secteur UX 1\* ne s'applique qu'à ces deux périmètres. Plus précisément, l'extension de « Haut Baignolet » est mitoyenne sur toute sa bordure Est du sous-secteur UX 1\*. Pour « Bas Baignolet », la mitoyenneté avec le sous-secteur s'établit par la bordure Sud.

- La zone « naturelle » (N) :



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 16/207

Le préambule du règlement de la zone précise que la zone N correspond aux zones à dominante naturelle, englobant les secteurs à enjeux écologiques, environnementaux et paysagers, mais aussi les zones de respiration et de convivialité dans les centralités urbaines, qui constituent :

- Des milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Des secteurs bâtis insérés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux, qu'il convient de ne pas développer notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Des secteurs de risques naturels ».

**Sur l'extension « Haut Bagnolet »**, la zone naturelle forme deux arcs de cercle au contact des installations existantes de « Haut Bagnolet ». Elle découle directement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui délimite une zone de risque aux abords de l'activité de l'entreprise. Elle correspond plus précisément à la zone « rouge clair r », Le PPRT précise que : « les personnes sont exposées aux aléas thermiques moyen plus (M+). Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut.

Cette zone n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités. Tout projet est interdit, à l'exception de ceux mentionnés ci-après : les extensions liées à l'activité à l'origine du risque, sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux ; les constructions nécessaires au maintien ou au développement de l'activité agricole, sous réserve de ne pas conduire à l'augmentation de personnes exposées : les remises de matériel agricole ». La superficie de la zone est ici de 1,29 ha.

## **ii Autres éléments sur le plan de zonage de Cherves-Richemont**

Le plan de zonage fait également état d'un certain nombre de dispositions graphiques imposant leurs dispositions à toute opération d'aménagement ou de construction.

Pour ce qui est des deux extensions du projet, aucune disposition graphique n'est relevée. Les dispositions graphiques proches sont les suivantes :

### **- Des Espaces Boisés Classés (EBC)**

Un PLU peut classer des espaces boisés à protéger, à conserver, ou à créer, au titre des articles L.113-1 et L.113-2 et R.113-1 et R.113-2 du Code de l'Urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Il autorise par contre l'exploitation normale de ces bois (abattage sous réserve de replantation, après autorisation).

Ces EBC protègent le Bois « Hennessy » existant entre les établissements Hennessy existants.

Le PLUi arrêté le 27 avril 2023 a classé le bois « Hennessy » en boisement remarquable protégé.

### **- L'identification de risques technologiques spécifiques**

A l'Est et au Sud des extensions projetées du site Hennessy, le plan de zonage fait apparaître le tracé de canalisations de transport de gaz (en rouge) assorti des limites de leurs zones de danger (zone de danger significatif en jaune, zone de danger grave en bleu et zone de danger à effets très graves en violet).

Ces dispositions graphiques prises en application du premier alinéa de l'article R. 151-34 du Code de l'urbanisme sont précisées dans le règlement écrit qui indique que : « une information sera nécessairement prise auprès de GRT Gaz pour tous travaux ou projets de construction situés dans les zones de danger (soit à moins de 100 mètres de l'ouvrage) ».

**Si le site « Haut Bagnolet » est impacté sur sa limite Sud, le long de la RD, sur environ 150 mètres.**




**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE**

mars 24

**- PIECE JOINTE N°4 -**

Page : 17/207

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 18/207

- La délimitation des zones inondables du Fossé du Roi  
Également en application du premier alinéa de l'article R. 151-34 du Code de l'urbanisme, le zonage fait apparaître les zones inondables du Fossé du Roi reprises de l'«atlas des zones inondables » (AZI) de ce dernier.

Rappelons que uniquement la partie Bas Baignolet » qui est impacté sur une superficie de l'ordre de 5,67 ha sur sa partie Est, essentiellement par la zone des crues exceptionnelles, mais aussi par celle des crues fréquentes.

Le règlement écrit précise que : « Dans les secteurs couverts par les trames de l'Atlas des Zones Inondables du Fossé du Roy, les constructions devront privilégier les matériaux de construction peu sensibles à l'eau pour toutes les parties de la construction situées au-dessous du niveau d'inondabilité. Une étude hydraulique est nécessaire pour tout projet de construction ou d'extension ». **Les constructions et installations admises dans la partie concernée par cette servitude de la partie « Bas Baignolet » respectent ces obligations. L'extension de la partie Haut Baignolet n'est pas concerné.**

Compte tenu de la future application du PLUi sur l'agglomération du Grand Cognac et même s'il n'est pas applicable au projet actuel, les éléments figurants dans le projet de règlement sont donnés ci-après.

Par ailleurs, ce document a été élaboré en tenant compte du SCoT approuvé le 18 mars 2022.

### ***iii Vocation de la zone d'implantation du site sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac selon le projet de PLUi***

Plusieurs zonages sont identifiés sur le site Hennessy, sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac.

Pour ce qui est du projet le zonage est le suivant :

- Zone UX (sous secteur v)

La zone UX correspond aux zones d'activités économiques ainsi qu'aux activités économiques isolées majeures. Le sous-secteur v est un secteur dédié aux activités industrielles viticoles (pour les bouilleurs de profession notamment)

- Zone AUX (sous secteur v)

La zone AUX correspond aux zones à urbaniser, à vocation de développement économique. Le sous-secteur v est un secteur dédié au développement des activités viticoles notamment à vocation industrielle.

Par ailleurs, l'emprise du projet fait apparaître un boisement remarquable protégé au sens des articles L.113-1 et L.113-2 et R.113-1 et R.113-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du projet cette zone ne sera pas impactée.

Pour la partie existante du site le zonage est le suivant :

- Zone UX (sous secteur v)

La zone UX correspond aux zones d'activités économiques ainsi qu'aux activités économiques isolées majeures. Le sous-secteur v est un secteur dédié aux activités industrielles viticoles (pour les bouilleurs de profession notamment)

- Zone N

La zone N correspond aux zones à dominante naturelle, englobant les secteurs à enjeux écologiques, environnementaux et paysagers, mais aussi les zones de respiration et de convivialité dans les centralités urbaines.

Figure 4 : Plan de Zonage Bas-Bagnolet (source : PLUi Grand Cognac du 27/04/2023)

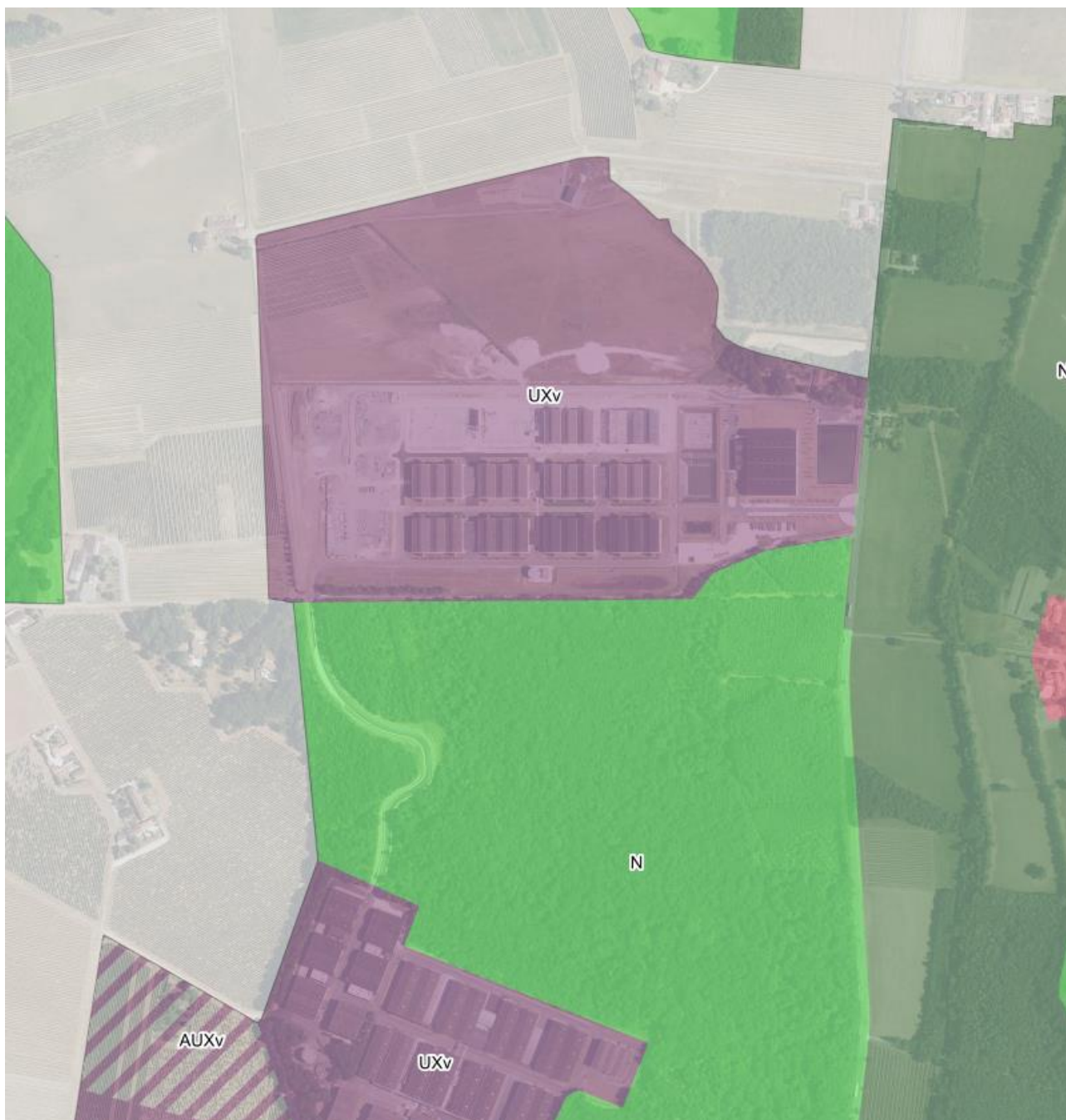
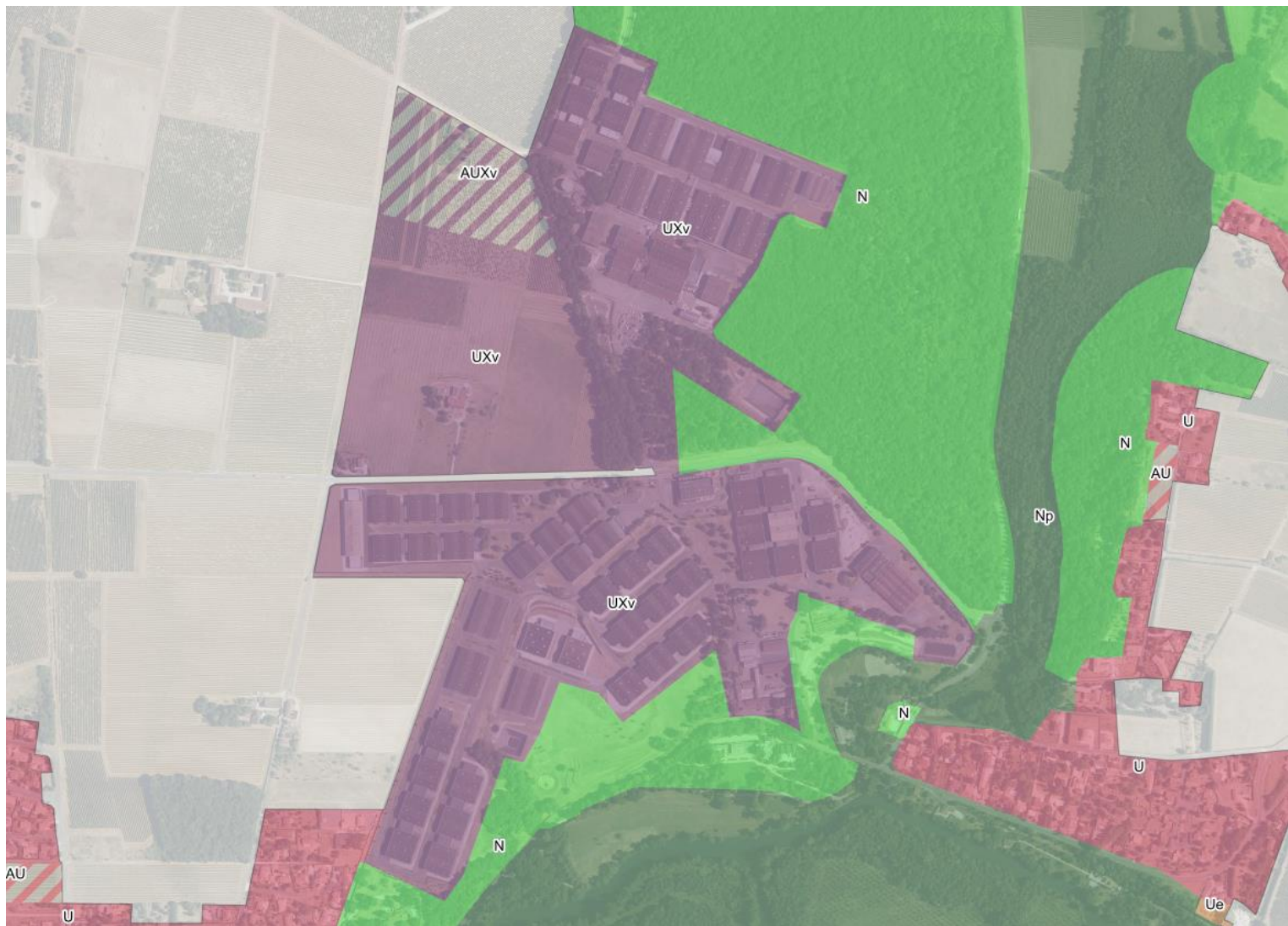


Figure 5 : Plan de Zonage Bagnolet/Haut Bagnolet (source : PLUi), arrêté au 27/04/2023



**b. SCOT**

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Cognac a été approuvé le 18 mars 2022.**

Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 18 juillet 2013. Il couvre 79 communes pour près de 80 000 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2013). Toutefois, suite aux diverses évolutions au sein de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la communauté des communes du Rouillacais le nombre de commune est passé à 70.

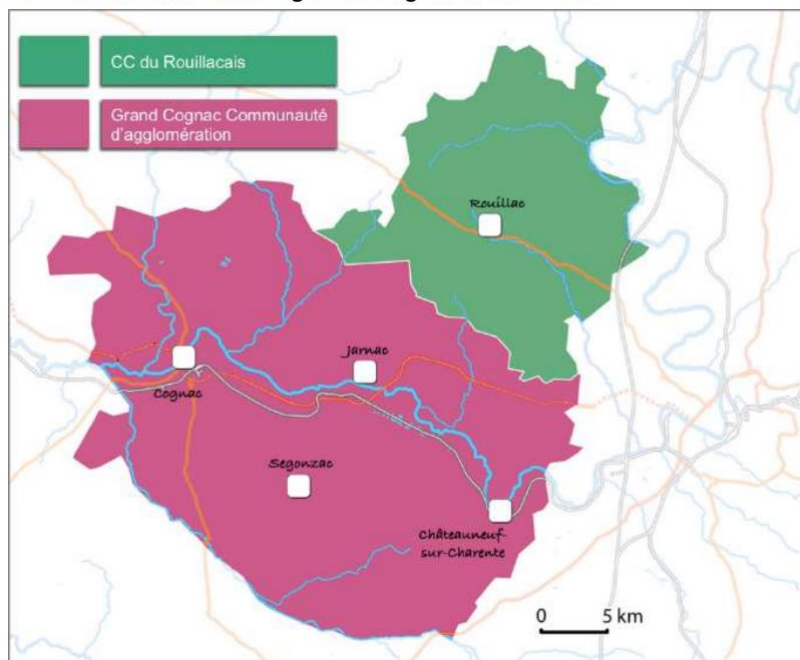
Le syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac a été créé le 26 juin 2013. Celui-ci a prescrit par délibération du 25 novembre 2013 l'élaboration du SCoT et ses modalités de concertation. La compétence en matière de SCoT a ensuite été transférée au PETR Ouest Charente – Pays de Cognac par arrêté préfectoral du 24 novembre 2017.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT exprimés dans le projet de PADD s'articulent autour de trois axes :


- Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »,
- Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Le périmètre cartographique du SCoT est donné sur la figure suivante

Périmètre du SCoT de la région de Cognac et ses 2 EPCI



**Le projet d'extension du site Hennessy « Bagnolet – Haut Bagnolet – Bas Bagnolet » s'avère bien sûr totalement compatible avec le troisième objectif et l'une de ses modalités de mise en œuvre : «Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises».**

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 22/207

Il respecte également le premier axe dans sa modalité de mise en œuvre : « consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives :

- Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux,
- Conforter la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des relations écologiques, paysagères et le bien-être / santé des habitants. »

Les éléments figurant dans le PADD et SCoT ont été transcrit dans le projet de PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cognac, futur règlement applicable aux nouvelles constructions et développement des activités.

L'analyse de ces éléments avec la compatibilité du projet est traitée au § 5.3.2.

#### **4.2.2 Autres documents de planification**

Les documents listés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement applicables au site sont détaillés dans le tableau suivant.

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au projet sont détaillés dans le tableau suivant.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	☒	Cf. chapitre « Eau de surface » Cf chapitre compatibilité « SDAGE et SAGE »	SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, adopté le 10/03/2022
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	☒	Cf. chapitre « Eau de surface »	SAGE Charente, approuvé le 19/11/2019



DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Code de l'Environnement – art. L.522-1	<p>Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <p>1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;</p> <p>2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air et l'objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;</p> <p>3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.</p>	☒	Cf. chapitre « Air »	SRCAE Poitou-Charentes, approuvé le 17 juin 2013

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan climat air énergie territorial	Code de l'Environnement – art. R.229-51	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitres « Air » et « Climat »	Plan Climat Air Energie territorial en cours d'élaboration
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Code de l'Environnement – art. L.371-3	Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre «Biodiversité »	Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté du préfet de région le 3 novembre 2015.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma régional des carrières (SRC)	Code de l'Environnement – art. L.515-3	<p>Le SRC a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.</p> <p>Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée</p>	/

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2014-2020	<p>Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2014-2020, le programme national de prévention des déchets 2021-2027 fixe les orientations stratégiques en matière de prévention des déchets et décline les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques, développer le réemploi, et lutter contre le gaspillage des ressources.</p> <p>Le programme, qui couvre 47 mesures, est articulé autour de 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services</li> <li>- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</li> <li>- Développer le réemploi et la réutilisation</li> <li>- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets</li> <li>- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</li> </ul> <p>Le programme fixe notamment comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,</li> <li>- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,</li> <li>- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ,</li> <li>- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre « Déchets »	Plan national de prévention des déchets 2021-2027 approuvé par arrêté ministériel du 2 mars 2023
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Code de l'Environnement – art. R.541-11-1	<p>Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012)</p> <p>Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)</p>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-13	<p>Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un état des lieux de la gestion des déchets ;</li> <li>2. un programme de prévention des déchets ;</li> <li>3. une planification de la gestion des déchets ;</li> <li>4. les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ;</li> <li>5. pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets.</li> </ol>	☒	Cf. chapitre « Déchets »	Site générant des déchets

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Code de l'Environnement – art. L.566-7	Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale. Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone inondable	/
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Code de l'Environnement – art. R.211-80 IV Arrêté du 19/12/2011 Décret n°2012-676 du 07/05/2012	Applicable aux zones vulnérables (inventaire annexé au SAGE lorsqu'il existe). Le contenu du programme d'actions national est fixé par l'arrêté du 19/12/2011. Les programmes d'actions régionaux sont fixés par arrêté préfectoral.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/

### 4.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

#### 4.3.1 Echelle spatiale

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population		1 km	En lien avec voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet (risques sanitaires)
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m	En lien avec périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteur sauvegardé, etc.)
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	500 m	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets des rejets atmosphériques du site limités au proche environnement
	Sols et Eaux souterraines	1 km	En lien avec caractéristiques des sols vs rejets potentiels du projet
	Eaux de surface	1 km	En lien avec masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) vs rejets du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Air	1 km	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
	Odeurs	200 m	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	500 m	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions sonores et vibrations du site (déterminé par rapport à l'impact sonore actuel du site et des mesures réalisées)
	Vibrations	100 m	
Emissions lumineuses		1 km	En lien avec les émissions lumineuses du projet
Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes		500 m	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade vs distances d'effets attendus des émissions du projet
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	1 km	En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées vs zones d'implantation et de travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques	1 km	
	Continuités écologiques	1 km	

### 4.3.2 Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet

La ligne de base représente aujourd'hui l'état actuel de l'environnement.

Son étude permet de comprendre la manière dont l'état actuel de l'environnement devrait changer à l'avenir et quel est l'impact du site sur cet état actuel.

Du point de vue environnemental, la ligne de base peut être une ligne en mouvement dans le cas de nouveaux projets de grande envergure, qui ne sont totalement opérationnels qu'après de nombreuses années d'aménagement et de construction : entre temps, de gros changements peuvent être observés dans l'environnement et l'état actuel initial est alors modifié (changement de biodiversité, conditions climatiques...).

**Le projet n'est pas de grande envergure, en continuité d'un site existant. Il devrait s'étendre sur un chantier prévisionnel de 7 ans, de 2024 à 2030.**

La ligne de base peut aussi être modifiée par des évolutions indépendantes du site : nouvelles industries, nouvelles constructions, climat changeant (conception thermique des bâtiments...), évolution du monde naturel (plantes envahissantes...) ... même si le site tel que présenté aujourd'hui était modifié ou arrêté. Concernant plus particulièrement le climat, les évolutions en matière d'étude d'impact amènent, pour les projets à long terme ou ceux ayant des effets durables (échelles de temps supérieures à 20 ans), à utiliser des scénarios climatiques basés sur des estimations de modèles climatiques, car de tels projets doivent être conçus pour résister à des conditions environnementales très différentes de celles actuelles.

**La conception et la gestion opérationnelle actuelles du site, destinées à un scénario environnemental contemporain, ne seront pas forcément pertinentes dans 20 ans. Cependant, la société HENNESSY présente une vision, en terme d'évolution technico-économique, à moyen terme (moins de 20 ans), pour son site qui est, pour rappel existant et avec un chantier terminé d'ici 2030, et qui saura évoluer le cas échéant.**

## 4.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

### 4.4.1 Voisinage immédiat/Occupation du sol

Le site Hennessy est compris entre :

- **Au Nord** : des parcelles agricoles ;
- **A l'Est** : la D48 et le Fossé du Roi ;
- **Au Sud** : la Charente ;
- **A l'Ouest** : des vignobles et quelques habitations.

### 4.4.2 Population et habitat

#### a. Population

NOM COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS (INSEE 2020)	DISTANCE DU SITE / CENTRE VILLE	ORIENTATION / SITE
Cognac	18 606	2,2 km	Sud
Cherves-Richemont	2 293	2,7 km	Nord
Boutiers-Saint-Trojan	1 455	2,5 km	Est

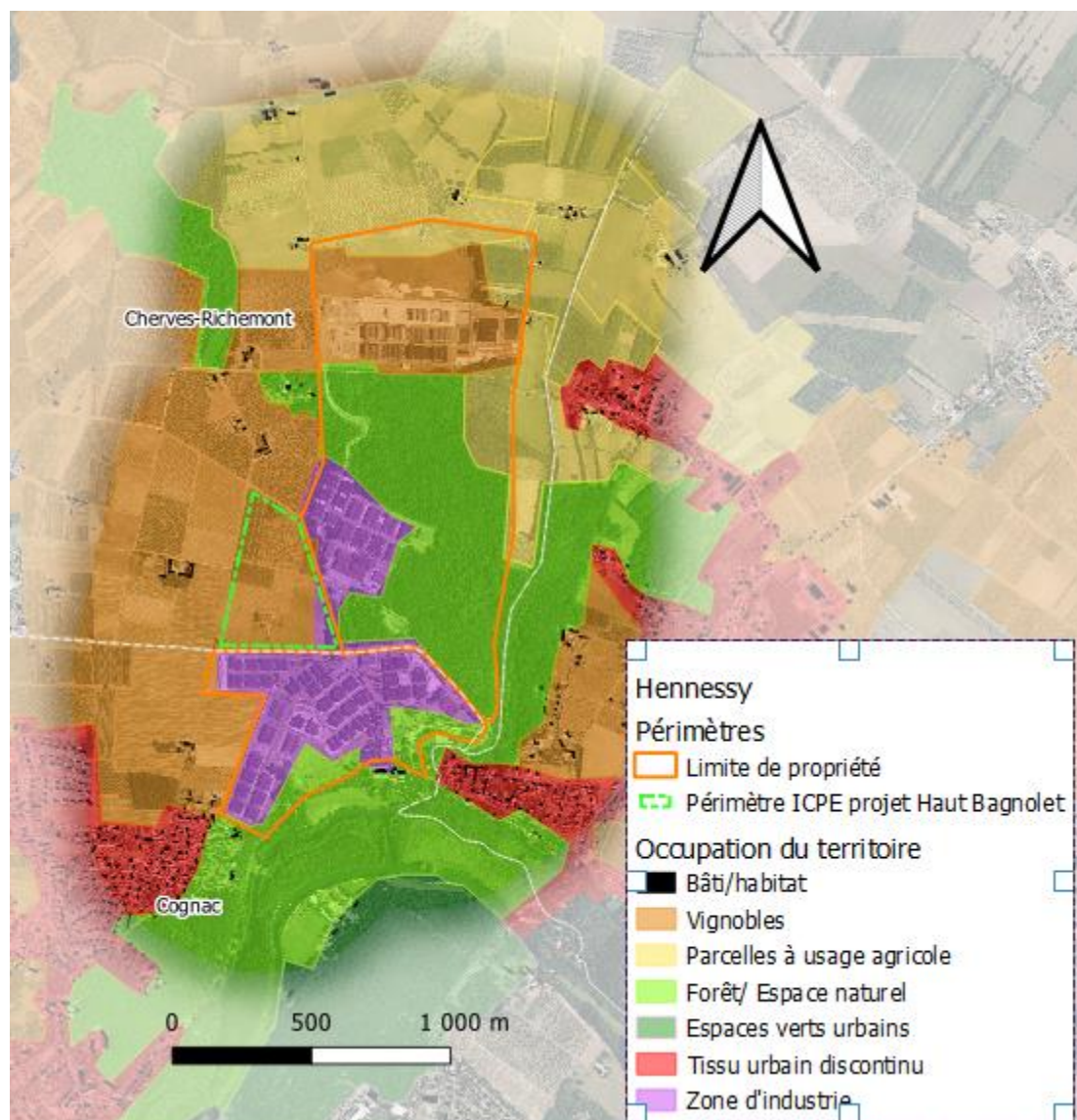


**b. Habitations voisines**

Dans un rayon de 500 m autour du site plusieurs zones d'habitat sont identifiées. **Les habitations les plus proches sont dans le hameau « Vitis Parc », à 140 m de la limite Ouest du périmètre ICPE de « Haut Bagnolet ».**

TYPE	NOM	DISTANCE / SITE (M)	ORIENTATION / SITE
Hameau / Quartiers	L'Usine	500	Nord
	La grosse Usine	190	Nord
	Vitis Parc	140	Ouest
	Le Grand Parc	440	Sud-Ouest
	La maison Brulée	176	Sud-Est
	Le Belvédère	246	Sud-Est

Figure 6 : Voisinage du site (source : Topo IGN ; Corine Land Cover)



### 4.4.3 Contexte économique et industriel

#### a. Activité économique

Dans l'agglomération de Cognac, le tissu industriel est dominé par les activités de la filière des spiritueux (bouchonnage, tonnelage, distillation, verrerie, machines-outils, packaging / imprimerie, etc.)

Les plus grands sites de production industrielle sont liés aux grandes Maisons de Cognac, profondément ancrées dans le terroir local.

Selon les données de l'INSEE, la commune de Cognac présente une activité forte liée au commerce, transports, services divers, qui représente 71,9% des activités. L'industrie se positionne comme la quatrième activité la plus importante de la commune (6,8%). C'est l'agriculture qui représente une part d'activité moindre (1,2%). Ceci est dû au large taux d'urbanisation de la commune.

La commune de Cherves-Richemont présente une activité prépondérante liée au commerce, aux transports et autres services avec 49,5% du taux d'activité. Ici c'est l'activité agricole qui se positionne comme la deuxième activité la plus importante de la commune (22,8%). L'industrie arrive en dernière position avec 7,3% du taux d'activité.

#### Cognac

	Total	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 040</b>	<b>100,0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	24	1,2
Industrie	138	6,8
Construction	114	5,6
Commerce, transports, services divers	1 466	71,9
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	459	22,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	298	14,6

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

#### Cherves-Richemont


	Total	%
<b>Ensemble</b>	<b>206</b>	<b>100,0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	47	22,8
Industrie	15	7,3
Construction	17	8,3
Commerce, transports, services divers	102	49,5
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	26	12,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	25	12,1

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

#### b. Industries et activités assimilées

Selon la base des Installations Classées, un site ICPE est identifié dans un périmètre de 1 km autour du site : La distillerie de l'Etang.

COMMUNE	ETABLISSEMENT CONCERNE	ACTIVITE	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE / SITE	ORIENTATION / SITE
Boutiers-Saint-Trojan	DISTILLERIE DE L'ETANG	Production de boissons alcooliques distillées	Autorisation (Non SEVESO)	930 m	Est

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 34/207

***i***      ***Risque industriel***

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Sur le territoire, il prend un aspect particulier lié à la présence de chais d'alcool. En effet, le cognac est un produit inflammable dont les processus de production et de vieillissement comportent des **risques d'incendie et d'explosion**.

C'est la raison pour laquelle, le site Hennessy « Bagnolet - Haut Bagnolet - Bas Bagnolet » sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac, compte tenu de son importance, est soumis à **autorisation et servitude d'utilité publique dit aussi « Seveso seuil haut »**, car susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. La servitude est formalisée par un **Plan de Prévention des Risques Technologiques**.

Figure 7 : Cartographie des enjeux avant extension  
**Plan de Prévention des Risques Technologiques JAS HENNESSY**  
**Communes de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT**

Synthèse des enjeux

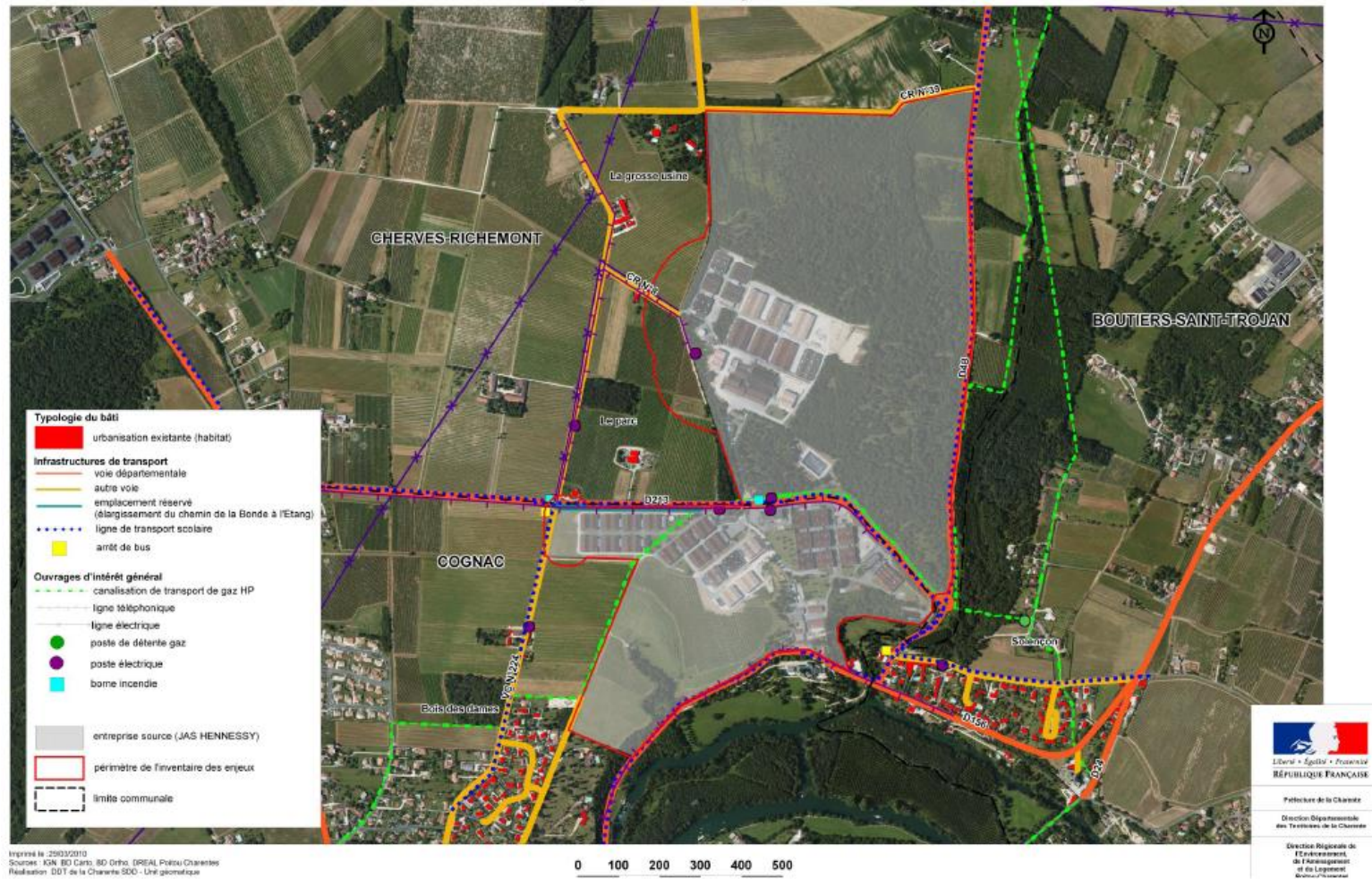



Figure 8 : Zonage avec extension Haut Bagnolet (Bas-Bagnolet n'apparaît pas sur cette cartographie)

Plan de Prévention des Risques Technologiques JAS HENNESSY  
Communes de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT

Zonage brut



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 37/207

La procédure officielle d'élaboration du PPRT pour l'établissement Hennessy a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 31 décembre 2009. **Il est entré en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral n°2011209-0023 du 28 juillet 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement JAS HENNESSY & Co sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac.**

#### *Le périmètre d'étude*

À partir des éléments de l'étude des dangers un périmètre d'étude a été défini. Il correspond à l'enveloppe du niveau maximal d'intensité des effets thermiques sortant des limites du site pour les 8 phénomènes dangereux identifiés et de la limite de propriété de l'établissement Hennessy. Les communes de Cognac et de Cherves-Richemont sont concernées par ce périmètre.

Le projet d'extension de « Haut Bagnolet » permettra d'intégrer dans les limites de l'établissement HENNESSY qui sont en pointillés verts sur le plan du PPRT ci-dessus, une majeure partie des phénomènes dangereux et donc de réduire les risques à l'extérieur des limites de propriété de la société.

#### *L'objet du PPRT*

Le PPRT, par les mesures qu'il prescrit, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, permet de garantir que les occupations et utilisations du sol, pouvant être touchées par les effets de ces phénomènes dangereux, soient compatibles avec le niveau d'aléa. Le PPRT vient compléter la mise en œuvre du volet « maîtrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque autour des sites industriels soumis à autorisation avec servitudes et classés SEVESO Seuil Haut. Il constitue un élément du dispositif d'ensemble fondé sur la maîtrise du risque à la source assurée en amont par la procédure installation classée.


#### *Nature et caractéristiques des aléas technologiques*

L'aléa technologique est une composante du risque industriel. Il désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie. Les phénomènes dangereux concernant le PPRT qui résultent de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant sont agrégés par type d'effet (thermique, toxique et surpression) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants en chaque point du territoire.

Le PPRT pour l'établissement HENNESSY est concerné par deux types d'aléas :

- Aléa thermique (incendie des chais) ;
- Aléa de surpression (pressurisation et explosion de cuves inox).

Pour le PPRT des établissements Hennessy, il existe 7 niveaux d'aléas variant du niveau très fort plus (TF+) à faible (FAI). Des aléas de niveau fort (F), moyen plus (M+), moyen (M) et faible (FAI) sortent des limites de l'établissement.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 38/207

#### 4.4.4 ERP et zone de fréquentation du public

##### a. Etablissements Recevant du Public (ERP)

La liste des ERP présents à proximité du site a été sollicitée auprès du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), sans réponse à ce jour. Etant donné le secteur rural du site, les ERP potentiels sont peu nombreux. Aucun ERP se situe à proximité immédiate du site.

##### b. Activités de loisirs / tourisme

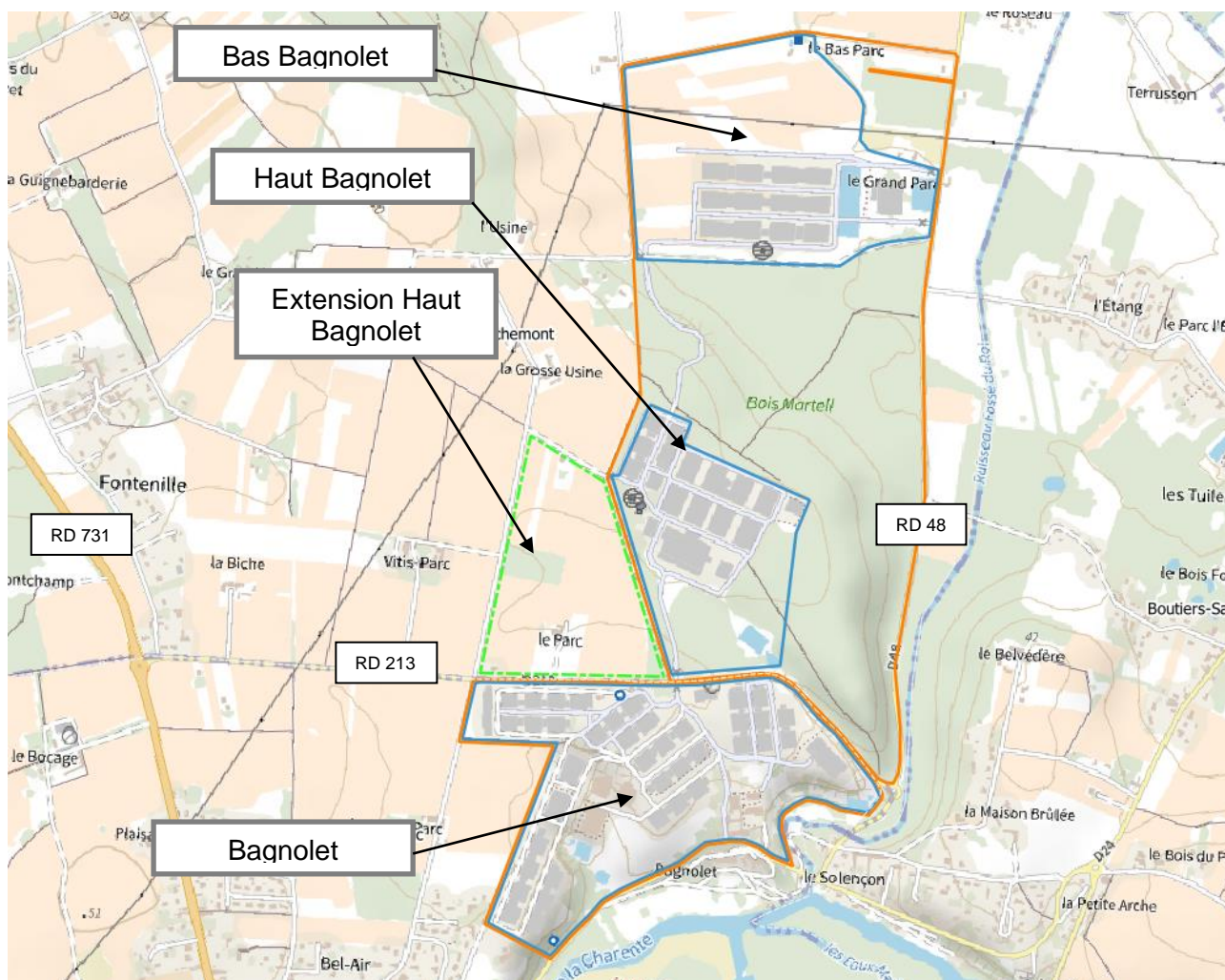
Dans un périmètre de 1 km, une base plein air est identifiée sur la commune de Cognac. C'est la base plein-air André Mermet. Elle est située en bord de Charente, à la lisière du parc François 1<sup>er</sup>, à 300 m au Sud du de la partie Bagnolet du site Hennessy. Le Parc François 1<sup>er</sup> a été identifié comme site classé par le ministère.

Un chemin de Grand Randonnée est également identifié à 420 m au Sud du site. C'est le GR4 Randonnée de Saintes (Charente-Maritime) à Mouthiers-sur-Boëme (Charente).

## 4.5 INFRASTRUCTURES

### 4.5.1 Réseau routier

Dans un périmètre de 1 km, plusieurs routes sont répertoriées. La figure suivante montre l'implantation de ces axes routiers par rapport à l'implantation du projet



La RD 213 (route de la Bonde de l'Étang) qui jouxte « Haut Bagnolet » au Sud et par la RD 48 qui passe à proximité du site de « Bas Bagnolet » à l'Est.

Ces deux voies ont un rôle essentiellement de desserte locale. La RD 213 reliant la RD 48 à la RD 731 voie de desserte principale de la commune de Cherves-Richemont. La RD 48 assurant la liaison entre Cognac (quartier Saint-Jacques) et Bréville.

En 2023, leur Trafic Moyen Journalier Mesuré était inférieur à 2 600 véhicules/jour :


- 2 550 véhicules (dont 19,04% de poids-lourds) pour la RD 213,
- 2 104 véhicules (dont 12,94% de poids-lourds) pour la RD 48 selon les dernières données de 2017.

La RD731 est classée en catégorie 3 selon le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 19 octobre 2006). La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m.

Le trafic poids-lourds enregistré sur ces deux voies est essentiellement engendré par les véhicules qui entrent et sortent des établissements Hennessy et ceux issus de l'usine BPB PLACO située au Nord.

A ce premier maillage s'ajoute un réseau de voies communales et de chemins ruraux revêtus assurant une desserte de proximité avec un trafic routier très faible :



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 40/207

« Haut Bagnolet » est longé :

- à l'Ouest par la voie communale n°224 dite du « Bas Parc » ;
- au Nord et à l'Est par le chemin rural n°8 dit du « Haut Parc ».
  
- Pour « Bas Bagnolet » :
  - la pointe Est du site est longée par le chemin rural n°38 dit du « Bas Parc » ;
  - plus au Nord, sans contact direct avec le site, on relève la voie communale n°205 « de l'Étang à Cherves ».

#### 4.5.2 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

**A proximité des terrains du projet, le risque TMD est lié à l'existence de canalisations de transport de gaz naturel qui longent, à l'Est, la RD 48, et au Sud, une section de la RD 213.**

Ces ouvrages constituent des zones à risque pour le voisinage, avec deux scénarios de perte de confinement envisagés, pouvant aboutir à l'inflammation du panache des fluides sous pression : le scénario de rupture franche suite à une agression externe et le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

Il est impératif de consulter G.R.T. Gaz Région Centre Atlantique dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

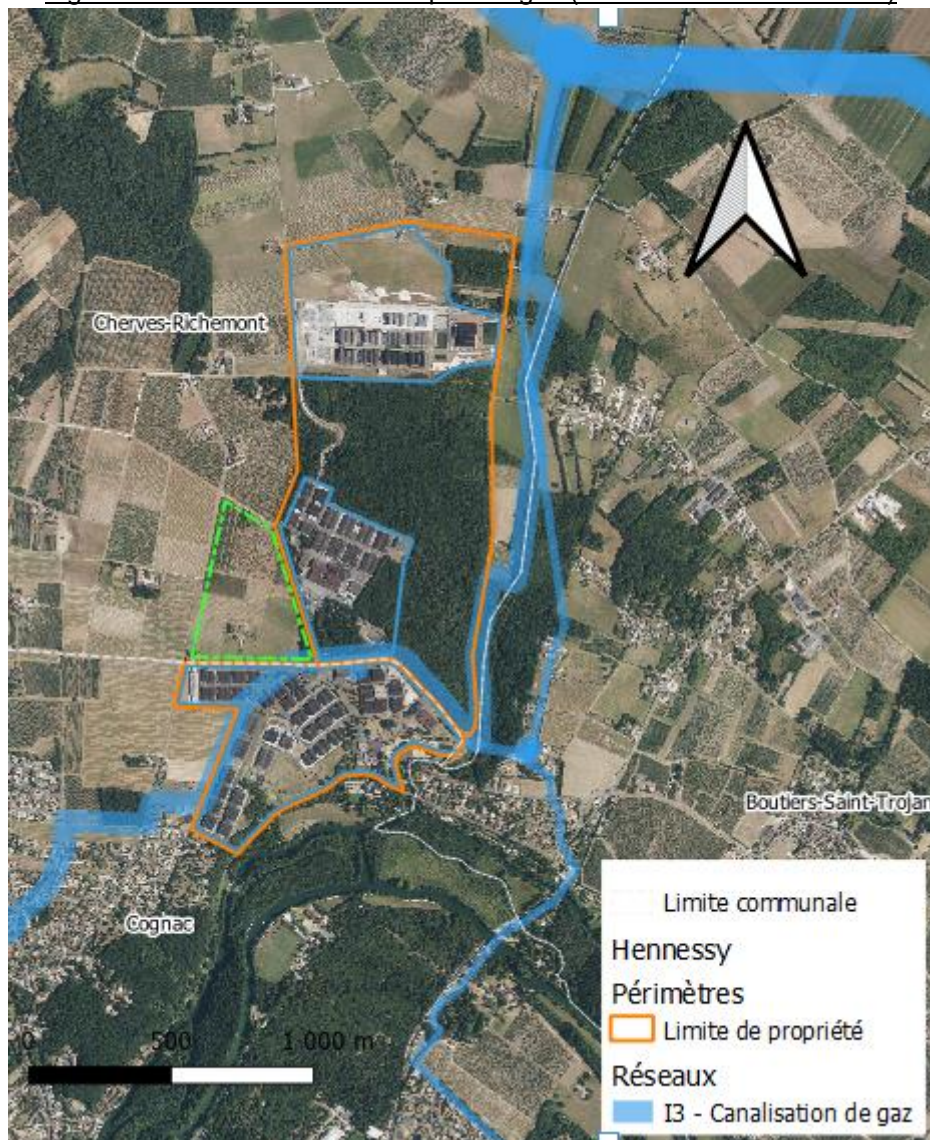
Les dangers présentés par les canalisations de transport rendent nécessaire la mise en place de servitudes d'utilité publique destinées à maîtriser l'urbanisation à leur proximité immédiate.

Elles prennent la forme de 3 zones de danger centrées sur le tracé de la canalisation dans lesquelles la réglementation fixe des restrictions en matière d'urbanisme :

- **La zone de danger à effets très grave** de 20 mètres de large de part et d'autre de la canalisation : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet.
- **La zone de danger grave** établie entre 20 m et 30 m de part et d'autre de la canalisation : Interdiction de construire un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou un immeuble de grande hauteur.
- **La zone de dangers significatifs** établie à une distance de 45 mètres de part et d'autre de la canalisation : Interdiction de construire un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou un immeuble de grande hauteur.

**Si le site de « Bas Bagnolet » n'est pas concerné, celui de « Haut Bagnolet » est impacté sur sa limite Sud, le long de la RD 213, sur environ 150 mètres.**

Figure 9 : Canalisations de transport de gaz (source : Services de l'Etat)




#### 4.5.3 Réseau ferroviaire

La voie ferrée passe à 3 km au Sud du site. Il s'agit de la voie desservant la gare de la commune de Cognac (Saintes-Angoulême).

#### 4.5.4 Aéroport / Aérodrome

L'aérodrome le plus proche du site se trouve à 4,9 km au Sud du site. Il s'agit de l'aérodrome de Cognac-Chateaubernard.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 42/207

#### 4.5.5 Réseau fluvial

Le site est implanté à 200 m au Nord de la Charente. Cette dernière n'est pas référencée comme cours d'eau navigable par VNF<sup>2</sup> dans ce secteur.

## 4.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 4.6.1 Paysage

#### a. Atlas paysager

D'après l'Atlas paysager de Poitou-Charentes, le site Hennessy s'insère dans l'entité des **vallées de la Basse Charente et de ses affluents**. Ce qui suit en italique provient de cet Atlas.

*La vallée de la basse Charente traverse, entre Angoulême et Saintes les terroirs vallonnés du cognac, puis les plaines de Saintonge, avant de s'élargir au milieu des marais et de s'ouvrir sur l'océan.*

*La nonchalance prêtée au fleuve tient à son cours au débit modeste, autant qu'à cette façon qu'il a de développer ses méandres, et de couvrir d'une grande nappe étale le fond de sa vallée, aux saisons pluvieuses.*

*Dans la partie médiane du cours, les coteaux accueillent tantôt des cultures ou des prairies, tantôt des vignes, tantôt des bois, sur les pentes les plus raides.*

*Peupliers, maïs, tournesol et prairies pâturées, ouvertes ou bocagères, se partagent les terrains humides de fond de vallée. A l'extrême aval, la place des prairies devient plus importante, avec une évolution vers le drainage des terres de marais pour leur mise en culture.*

#### b. Ambiance locale

Le site est localisé au Nord de la Charente. Les chais de Bagnolet sont au moins une vingtaine de mètres en hauteur par rapport au fleuve. Ceux de Haut Bagnolet sont encore plus en hauteur, à environ 40 mètres au dessus du fleuve, puis ceux de Bas Bagnolet sont plus bas, à environ 10 mètres au dessus de la Charente. Le relief est assez peu marqué dans le secteur, et les pentes sont douces.

La végétation est très présente et marquée par deux éléments principaux au niveau du site :

- **Les boisements** associés à la Charente et au Bois Hennessy,

<sup>2</sup> VNF : Voies Navigables de France.



*Vue sur la Charente au pont de la RD24 (au Sud du site)*



*Vue sur le Bois Hennessy au croisement de la RD48 et de la route de l'Etang (à l'Est du site)*

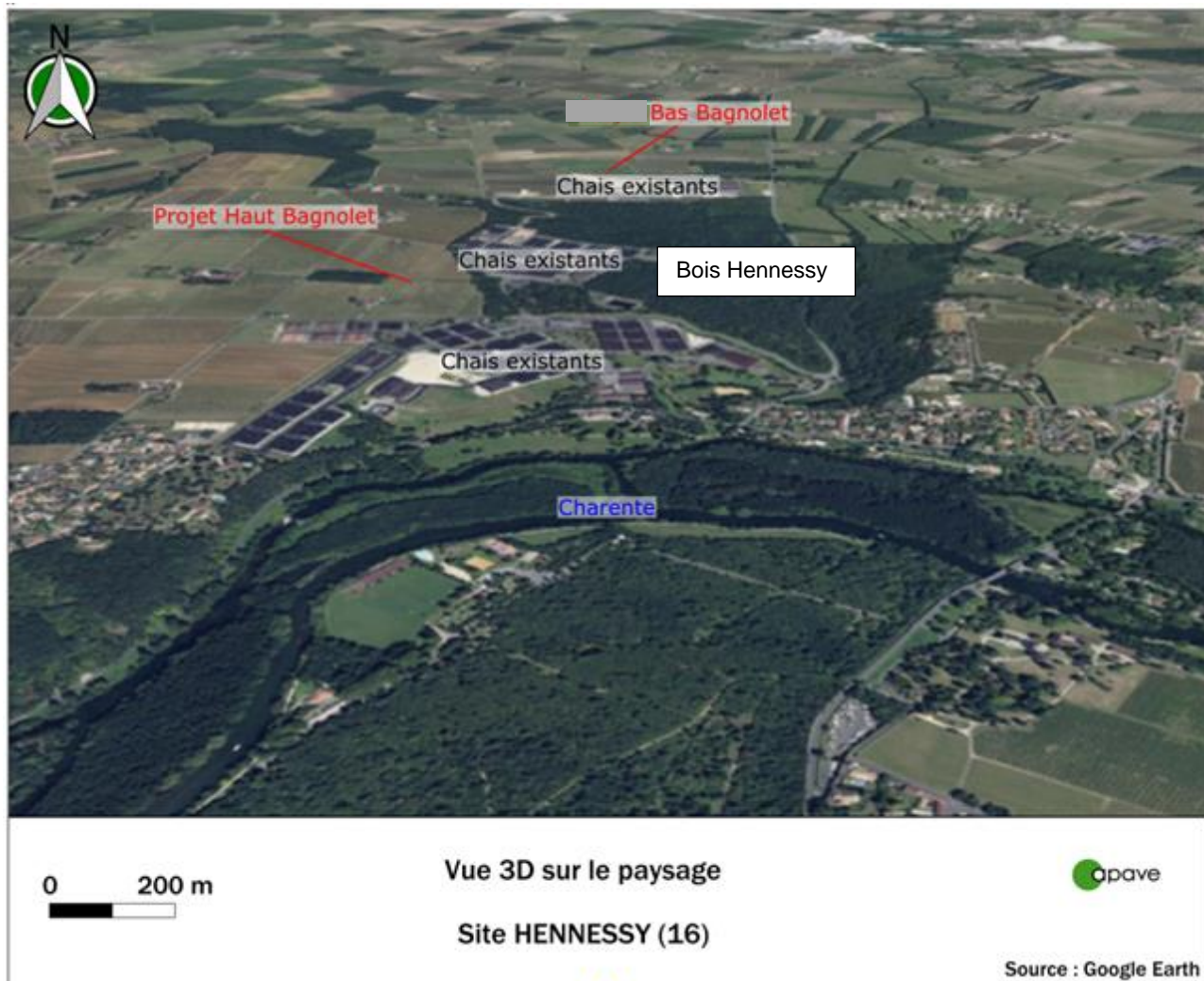
**- Les vignes,**



*Vue sur les vignes vers le lieu-dit Fontenille (à l'Ouest du site)*

D'autres cultures sont présentes, mais les vignes sont prépondérantes.

Figure 10 : Vue 3D sur le paysage (source : Google Earth)



Les vues lointaines sur le site sont limitées par la combinaison de la topographie peu marquée (pas de point haut majeur) et de la végétation dense et haute au Sud du site (Charente) et au niveau des bois, dont le Bois Hennessy qui s'étend de Bagnolet à Bas Bagnolet en longeant Haut Bagnolet.

**Les vues proches sont possibles :**

- **Pour le secteur Bagnolet :**
  - o Depuis les voiries proches : la RD213 qui longe le site au Nord, la RD 48 qui longe le site à l'Est, la rue de Boutiers qui longe le site au Sud et la rue Jules Goeller à l'Ouest,



*Vue sur le site Bagnolet depuis la rue Jules Goeller*

- Depuis les habitations au Sud-Est du site, de manière très partielle grâce aux écrans végétaux et uniquement depuis les premières maisons,
- Depuis les habitations au Sud-Ouest du site, de manière plus directe (les écrans végétaux sont moins présents), depuis les premières maisons,
- Depuis quelques habitations individuelles à l'Ouest,

**- Pour le secteur Haut Bagnolet :**

- Depuis la route d'accès au site à l'Ouest,
- Aucune vue sur les chais actuels n'est identifiée depuis des habitations. Des boisements entourent le site, de manière continue, dense et élevée. A titre indicatif, voilà une vue depuis la première habitation au Nord-Ouest. Les terrains du projet d'extension sont bien sûr visibles, étant aujourd'hui occupés par des vignes et non entourés de boisements mis à part un bosquet sur la partie Ouest,



*Vue depuis la première habitation à l'Ouest*

**- Pour le secteur Bas Bagnolet :**

- Depuis la RD48 à l'Est et les voiries communales à l'Ouest et au Nord,
- Depuis quelques maisons isolées à l'Est et au Nord, à travers la végétation, pour les chais actuels encore en construction. Les terrains du projet d'extension, comme pour Haut Bagnolet, sont visibles, étant aujourd'hui occupés par des vignes et non entourés de boisements.



*Vue sur l'entrée des chais actuels depuis l'Est*



*Vue les chais actuels depuis le Sud*



*Vue sur les chais actuels depuis le Sud*



*Vue sur les serres et le lavoir depuis le Nord*

Non communicable

Non communicable

*Vue sur les chais actuels en construction (Bas Bagnolet) depuis le Nord*


*Vue sur les chais actuels en construction (Bas Bagnolet) depuis le Nord*

**Le paysage du Cognac est historiquement marqué par la présence de vignes et des bâtiments associés pour la fabrication de vins et de cognac.** Les bâtiments d'HENNESSY sont construits de manière harmonieuse, avec des couleurs douces et une hauteur limitée, afin de faciliter l'insertion dans le paysage rural. La végétation est préservée au maximum, comme le montre les vues précédentes : des haies et des boisements sont présents à l'intérieur des limites de propriété et en périphérie. Les superficies imperméabilisées visibles sont aussi réduites.

#### 4.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

La commune de Cherves-Richemont ne fait l'objet d'aucune ZPPAUP<sup>3</sup> ou AVAP<sup>4</sup> (source : Drac Nouvelle-Aquitaine). La commune de Cognac fait partie d'une AVAP (ou Site patrimonial remarquable) :

<sup>3</sup> Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 47/207

- AVAP de Cognac (AC4), approuvé le 12/07/2017. Couvrant près de 1 345 hectares, cette AVAP vise à englober l'ensemble des protections patrimoniales, en préservant les vues, les rives de la Charente, les monuments historiques, les immeubles d'intérêt architectural, les ensembles urbains homogènes mais aussi les espaces naturels formant l'écrin de la ville de Cognac. **Le périmètre Sud du site Hennessy est compris dans cette AVAP sur près de 9 ha.**

Après consultation de la base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (base de données recensant le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle), de nombreux éléments patrimoniaux sont identifiés sur les communes alentours du site.

Seulement un site classé est présent dans un périmètre de 500 m au sud du site :

COMMUNE	SITE	SITE CLASSE © OU INSCRIT (I)	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE	ORIENTATION / SITE	DATE
Cognac	Parc François 1 <sup>er</sup>	C	370 m	le parc se trouve au sud par rapport à Bagnolet	14 mai 1943

Un périmètre de Protection au titre des abords de monuments historiques est également identifié au Sud-Est du site, à 60 m. C'est le périmètre de la Chapelle Saint-Marmet (inscrite le 08/10/1986).

Selon les bases de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), AdIFI (Archéologie de la France – Informations) et l'atlas des patrimoines, **aucun site d'intérêt archéologique n'a été recensé à ce jour dans l'aire d'étude retenue (rayon de 500 m).**

Compte tenu de la position géographique du projet (sud de la commune de Cherves-Richemont et proximité de l'AVAP de Cognac), la DRAC a demandé par Arrêté préfectoral la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

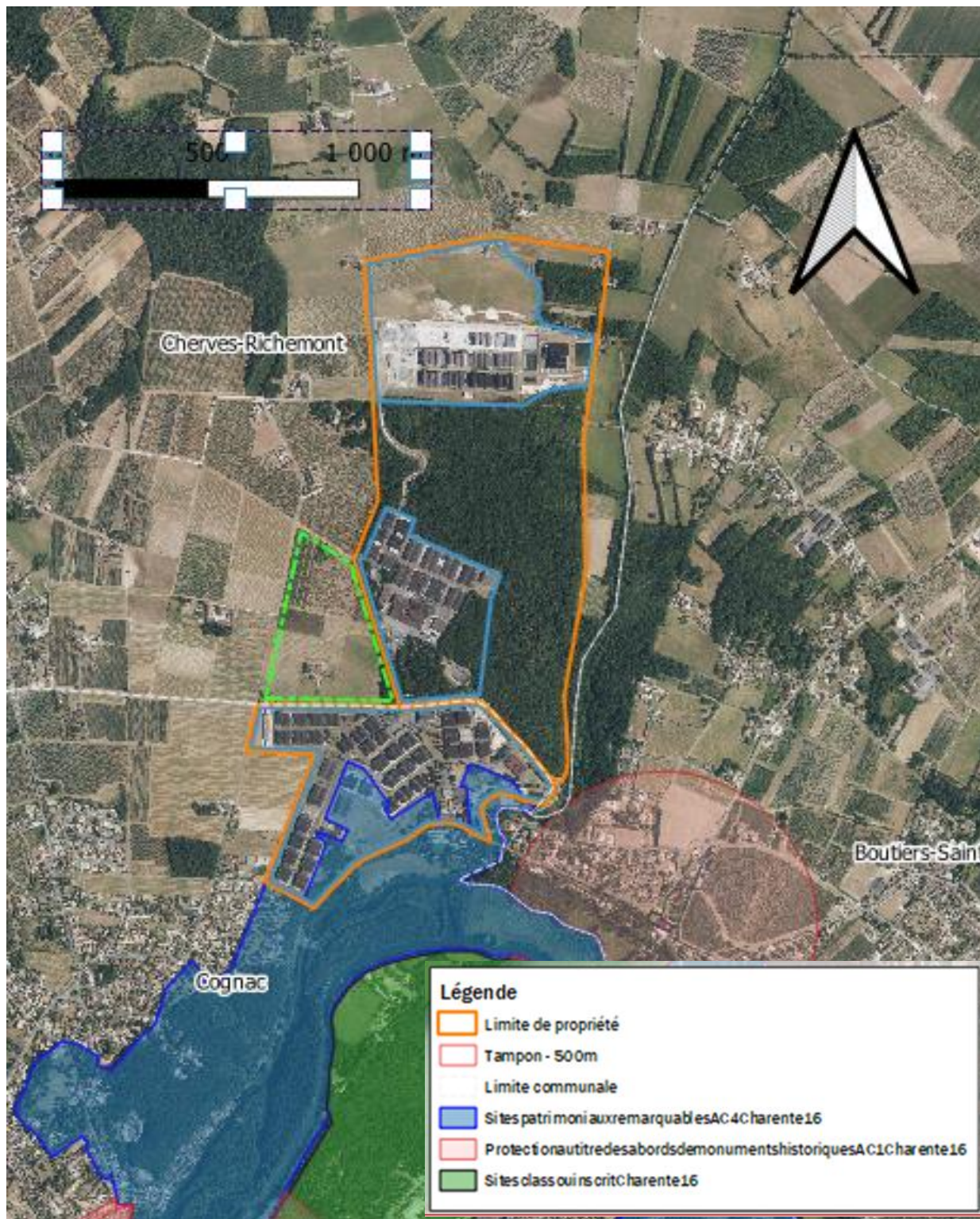
Dans le cadre du projet et afin de répondre à l'arrêté préfectoral n°75-2023-0141 du 3/02/2023 et au courrier de la DRAC l'accompagnant, Hennessy a pris contact avec l'INRAP afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

Ce diagnostic sera transmis ultérieurement dans le cadre de l'instruction du projet. Les éventuelles mesures préconisées par l'INRAP seront appliquées et le projet sera susceptible d'être modifié en fonction.

<sup>4</sup> Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.



Figure 11 : Patrimoine (source : Atlas des patrimoines)



## 4.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 4.7.1 Climatologie et orientation des vents

#### a. Climat

La station Météo-France la plus proche du site est celle de Cognac-Chateaubernard.

Le site se situe dans un secteur de climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important.

La température moyenne annuelle est de : 13,3 °C. Elle varie de + 6°C en hiver à + 21°C en été. Les hivers sont doux et pluvieux, mais en été, le climat peut être assez sec, si bien que des épisodes de sécheresse peuvent ponctuer certains étés. Un couloir d'influence méditerranéenne traversant le Lot, la Dordogne et la Charente influence parfois de façon notable le développement de la végétation dans ces départements.

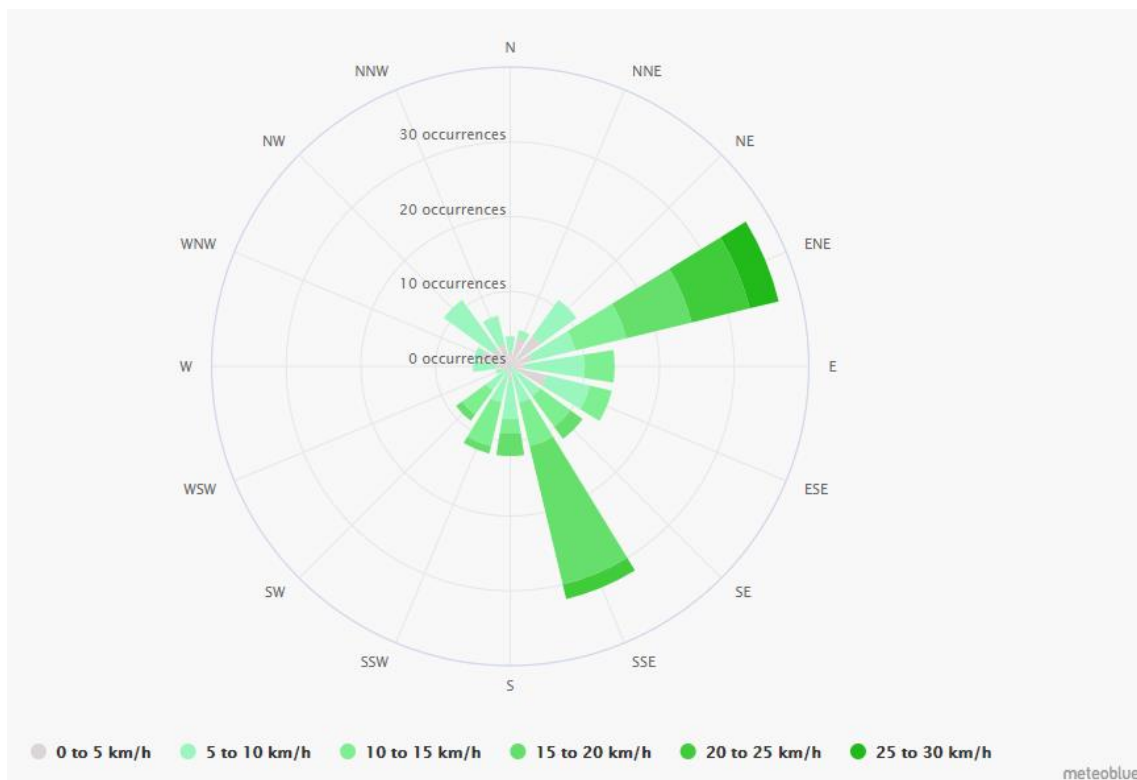
La pluviosité y est modérée, le cumul des précipitations annuelles est de 777 mm par an.


La durée totale d'ensoleillement annuelle est en moyenne de 1 995,9 heures.

#### b. Rose des vents

Les vents dominants sont des vents Nord-Est et Sud-Est.

Figure 12 : Rose des vents - Station Cognac-Chateaubernard (source : Météoblue)



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 50/207

## 4.7.2 Généralités sur le réchauffement climatique

### a. Bilan

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- la température moyenne de surface a augmentée de  $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$  ( $0,9^{\circ}\text{C}$  en France) au cours du XX<sup>ème</sup> siècle ;
- le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976 ;
- la couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué ;
- le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX<sup>ème</sup> siècle) ;
- des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses, etc.) sont survenus.

### b. L'effet de serre

Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre - GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de  $15^{\circ}\text{C}$ , par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre ( $\text{CO}_2$ ,  $\text{N}_2\text{O}$ ,  $\text{CH}_4$ , gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi prendre de  $1,8^{\circ}\text{C}$  à  $4^{\circ}\text{C}$  supplémentaires au XXI<sup>ème</sup> siècle.

## 4.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique


### a. Description des terrains

Selon les cartes géologiques du BRGM<sup>5</sup> de MATHA - Carte n°684 (échelle 1/50 000<sup>ème</sup>) et celle de COGNAC - Carte n°708 (échelle 1/50 000<sup>ème</sup>), les formations géologiques affleurantes sur le territoire communal correspondent aux différents affleurements crétacés du Nord du Bassin Aquitain façonnant les grandes lignes du relief local qui se répètent de façon plus ou moins régulière de part et d'autre d'un accident tectonique de direction armoricaine : le synclinal du Petit-Angoumois ou de Saintes - Barbezieux.

**Sur « Bas Bagnolet », La totalité du site repose sur les ultimes assises du Jurassique supérieur dont les dépôts essentiellement argilo-marneux se traduisent dans la topographie par la dépression humide du « Pays Bas ».**

La formation du Portlandien moyen (j9b-cA sur la carte de Matha) est constituée de faciès de régression, laguno-saunlâtres à évaporites (gypse essentiellement, exploité comme dans la carrière de de Champblanc au Nord du site), sont à prédominance argilo-marneuse et forment des terrains souvent humides.

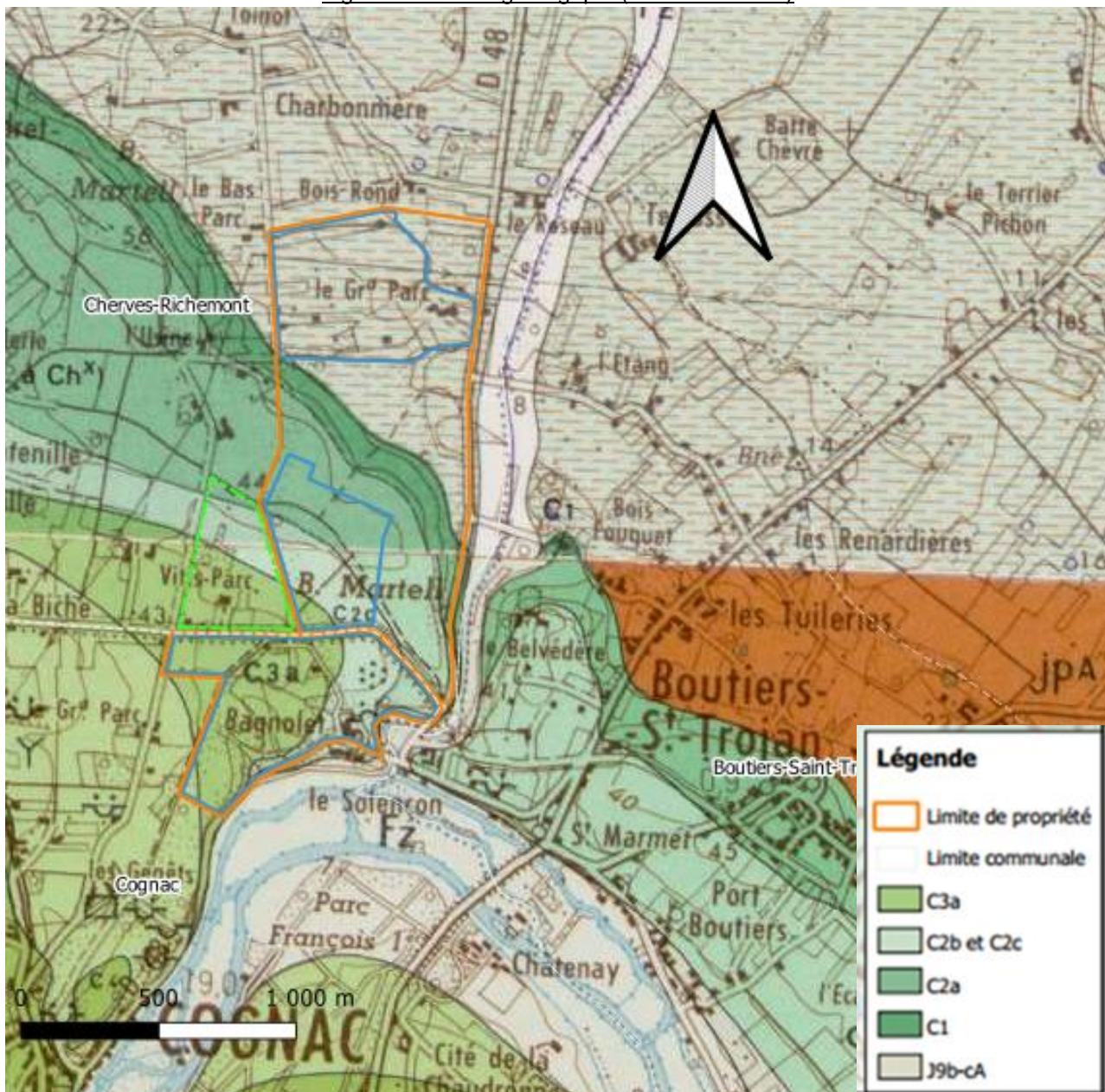
<sup>5</sup> BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 51/207

**Sur « Haut Baignolet et Baignolet », la majeure partie du site repose sur des horizons du Turonien**, sur la moitié Sud du site, et du Cénomaniens au Nord (Crétacé supérieur), recouvrant un horizon Portlandien moyen et supérieur (jurassique supérieur) affleurant sur la pointe Nord-Est du massif. On rencontre donc sur l'ensemble du site, suivant un axe Sud-Ouest/Nord-Est les horizons suivants :

- Turonien inférieur (C3a), Calcaire argileux à Mammites nodosoïdes ;
- Cénomaniens supérieur (C2b sur carte Matha et C2c sur carte Cognac) d'une puissance de 12 m environ, où l'on peut identifier trois niveaux, de bas en haut : marnes à huîtres, banc de sable et grès, calcaires dont le faciès est très proche du Turonien ;
- Cénomaniens moyen (C2a), calcaire à Ichthyosarcoules (Rudiste) sur calcaire détritique ; dans le secteur, il est représenté par des calcaires graveleux blancs ;
- Cénomaniens inférieur Sables (C1) glauconieux et argiles noires lignitifères ;
- Portlandien moyen et supérieur, faciès purbeckien (J9b-cA), faciès à prédominance argileuse et gypseuse.

Figure 13 : Carte géologique (source : BRGM)




### b. Historique et état actuel de pollution des sols du terrain d'emprise du projet

Dans le cadre du présent dossier, un diagnostic sol a été réalisé sur le terrain d'extension de Haut Bagnolet. 9 sondages ont été réalisés, la cartographie suivante montre l'implantation des sondages (le rapport figure en annexe 1A).

Lors des sondages, des horizons superficiels argileux compacts dominaient des horizons calcaires.

Figure 14 : Localisation de points de sondage



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 54/207

Les résultats d'analyse mettent en évidence la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures au niveau du sondage S1 réalisé à proximité d'une ancienne cuve aérienne de fioul (appartenant à l'ancien propriétaire).

Compte tenu des teneurs mesurées (max HCT = 201 mg/kg MS) les anomalies relevées ne présentent pas de risques dans le cadre de la mise en œuvre du futur projet. **Le site est donc compatible pour un usage industriel.**

Par ailleurs, des analyses plus profondes ont été réalisées par la société GEOTEC pour délimiter le périmètre des terres polluées autour du sondage S1. Les analyses réalisées ne font pas apparaître de dépassement des seuils. Les anomalies détectées lors des premiers sondages au niveau du point S1 sont donc limités en surface et en profondeur (voir rapport en annexe 1B). Au regard des polluants et des niveaux de concentrations inférieurs au seuil d'acceptabilité en ISDI un total de 220 m3 de terres seront évacuées via cette filière.

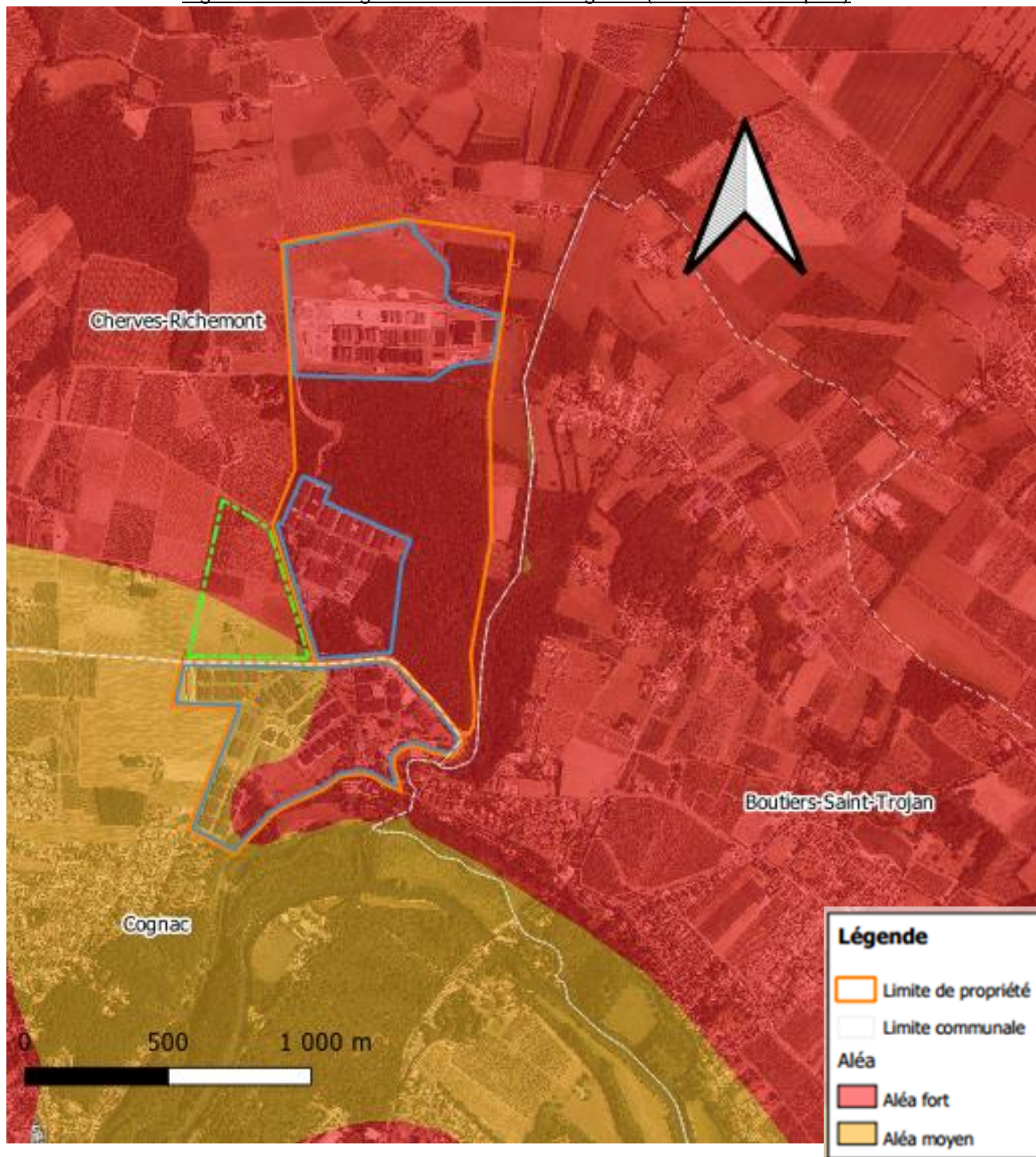
### **c. Retrait-gonflements des sols argileux**

Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation » ou « risque de subsidence », le retrait - gonflement des sols qualifie la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentant leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse. Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées, etc.

Selon Géorisques, l'aléa moyen de retrait et gonflement d'argiles couvre la quasi-totalité du territoire communal. Il affecte entièrement le site de « Bas Bagnolet » et pour moitié celui de « Haut Bagnolet » ; celui-ci étant affecté pour le reste par un aléa faible.


Figure 15 : Retrait-gonflements des sols argileux (source : Géorisques)



#### d. Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 56/207

Une cavité est identifiée sur la partie Sud partie Bagnolet du site sur la commune de Cognac : Grotte de Bagnolet (le haut). Aucune autre cavité n'est identifiée ni sur le site de « Bas Bagnolet » ni sur celui de « Haut Bagnolet ».

#### e. Pollution des sols

##### *i Sites BASOL et BASIAS*

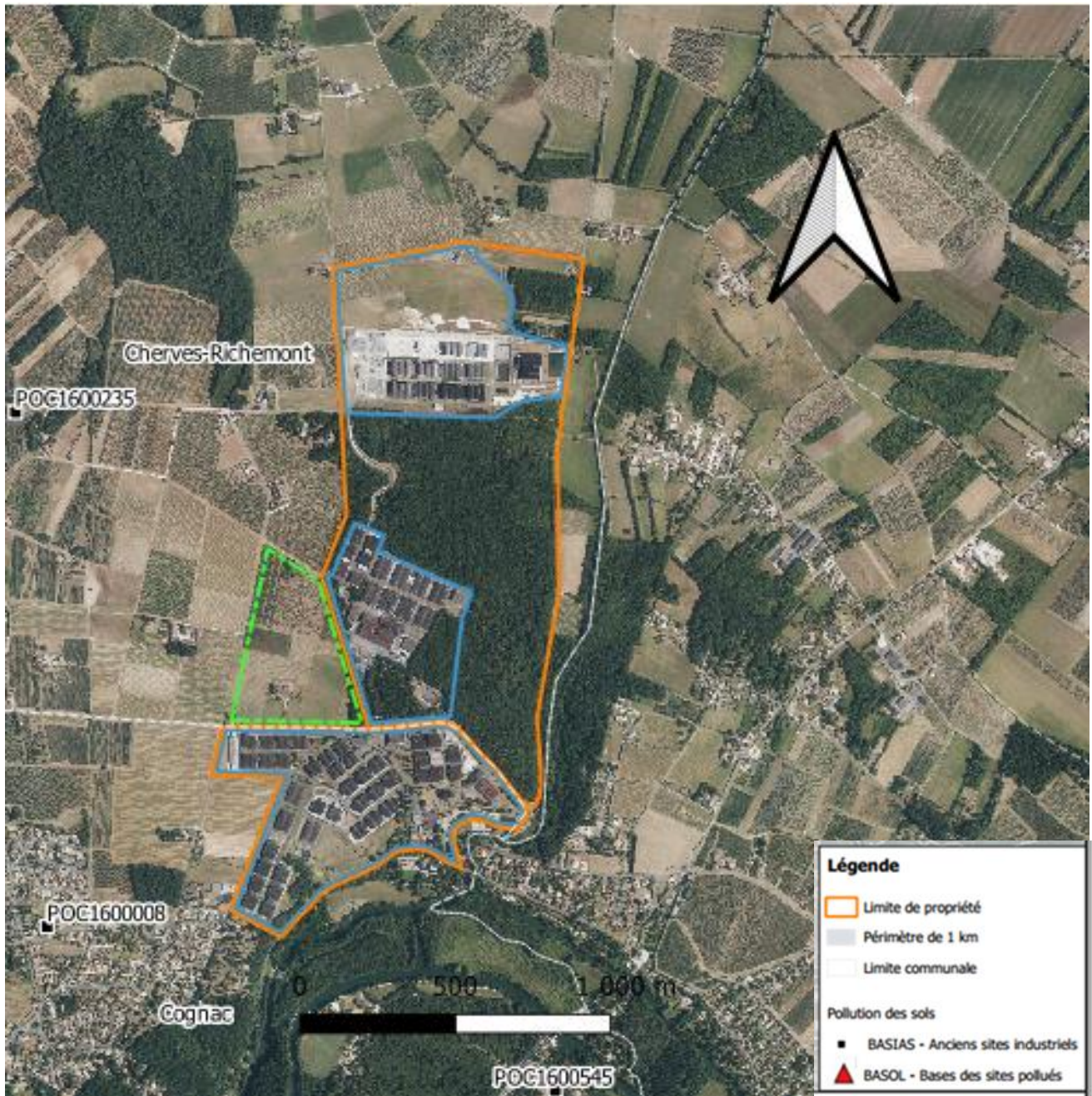
Selon la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **aucun site BASOL n'est référencé sur ou à proximité du site.**

Le plus proche est localisé à 3,1 km au Sud, sur la commune de Chateaubernard. Il s'agit du site SAINT GOBAIN EMBALLAGES-VERALLIA (ID BASOL : 16.0012), qui est un site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.

Selon la base de données BASIAS (Inventaire des anciens sites industriels), 5 sites industriels, sont référencés dans un périmètre de 1 km autour du site Hennessy.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ETAT D'OCCUPATION	ACTIVITE	LOCALISATION
POC1600542	DANIZEAU Pierre	Activité terminée	Four à plâtre	963 m au Nord-Ouest
POC1600235	VIGNAUD	Activité terminée	Four à chaux de la Guignebardrie	890 m à l'Ouest
POC1600008	CHOQUET M.	Activité terminée	Usine de chaux	600 m au Sud-Ouest
POC1601280	CAUSEL Lucien	Activité terminée	Dépôt G.C.L. (Gaz Comprimé Liquéfié)	835 m au Sud
POC1600545	DU PARC Jacques	Activité terminée	Dépôt d'essence	800 m au Sud-Est

Figure 16 : Sites Basol et Basias (source : BRGM)



**f. Hydrogéologie**

**i Description des masses d'eau**

D'après INFOTERRE, au droit du site, **les premières masses d'eaux souterraines** retrouvées depuis la surface sont les suivantes :

- Masse d'eau de niveau 1 (premières eaux souterraines rencontrées depuis la surface) :
  - Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5 (FG016) ;
  - Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens libre (FG076) ;
  - Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde (FG093).
- Masse d'eau de niveau 2 (sous-jacente par rapport à la masse d'eau de niveau 1) :
  - Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens (FG078) ;
  - Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain (FG075).

Les masses d'eaux souterraines de niveau 1 dans le secteur du site sont présentées sur la carte ci-dessous.


**ii Etat et objectifs des masses d'eau – SDAGE 2022-2027**

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, **l'état des masses d'eau souterraines identifiées** (SDAGE 2022 – 2027, données finalisées en 2019 pour l'état des lieux) est le suivant.

CODE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE	
	ETAT	PRESSION POLLUTION DIFFUSE - NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	ETAT	PRESSION PRELEVEMENTS
FG016	Bon	Significative	Mauvais	Non significative
FG075	Bon	Non significative	Bon	Non significative
FG076	Mauvais	Significative	Bon	Significative
FG078	Bon	Inconnue	Bon	Non significative
FG093	Mauvais	Significative	Mauvais	Significative

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE 2022-2027), **les objectifs fixés pour ces masses d'eau souterraines** sont les suivants.

CODE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE	
	OBJECTIF ETAT QUANTITATIF	TYPE DE DEROGATION / PARAMETRE	OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	TYPE DE DEROGATION / PARAMETRE
FG016	Bon état 2015	/	OMS 2027	Conditions naturelles / Nitrates – Pesticides
FG075	Bon état 2015	/	Bon état 2015	/
FG076	Bon état 2027	/	Bon état 2021	/
FG078	Bon état 2015	/	Bon état 2021	/
FG093	Bon état 2027	Conditions naturelles / Déséquilibre quantitatif	OMS 2027	Conditions naturelles / Nitrates – Pesticides

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 59/207

Aucun suivi de la qualité des eaux souterraines n'est réalisé sur le site.

Selon le BRGM, la station de mesure de la qualité des eaux souterraines la plus proche est située sur le lieu-dit « Parc Francois I - Zii Ac », à 600 m au Sud de la limite de propriété du site Hennessy.

#### 4.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux

##### a. Hydrologie

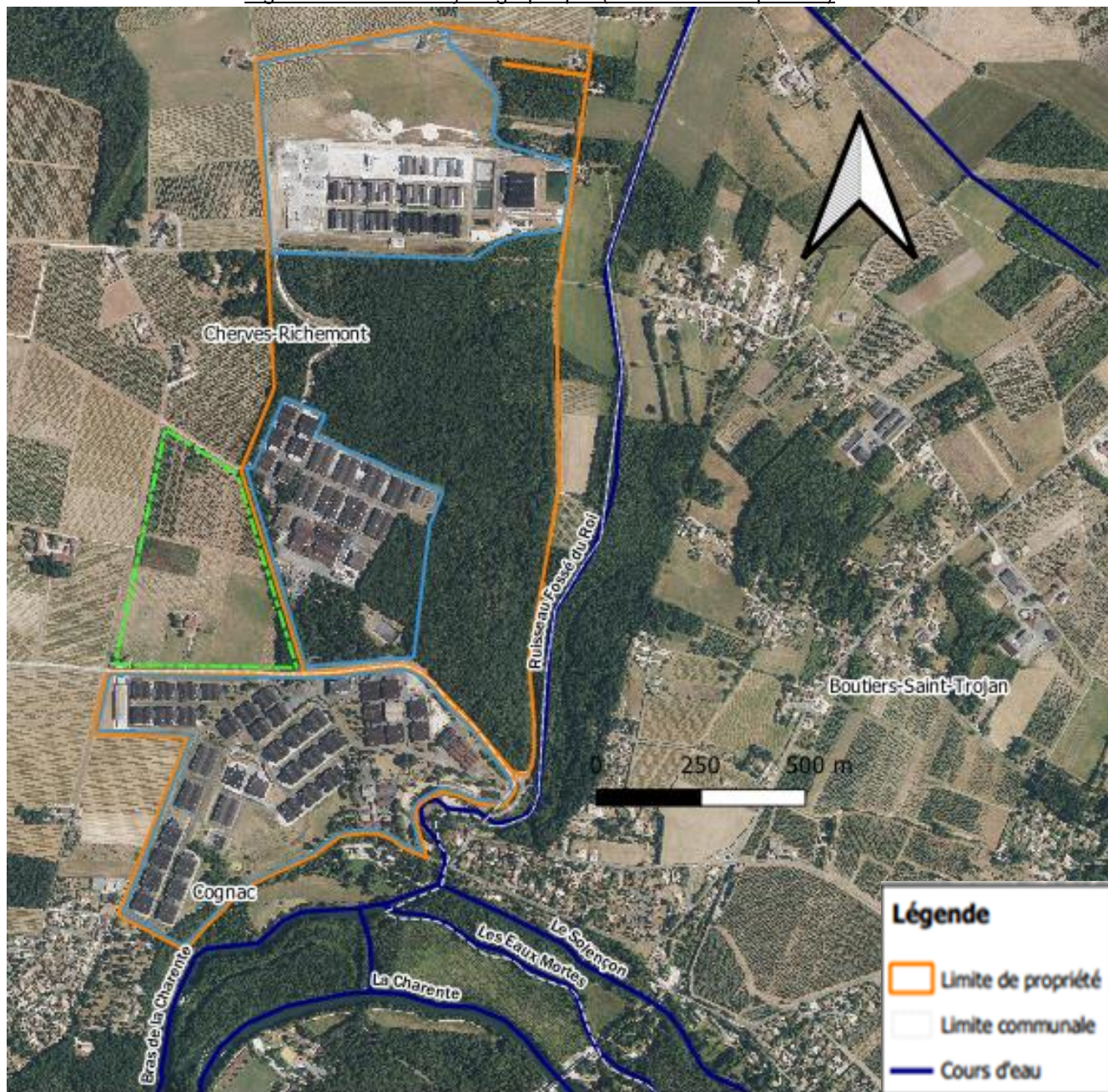
Le site Hennessy est situé en rive droite et en hauteur par rapport à la Charente qui s'écoule à environ 800 m au Sud de « Haut Bagnolet ». « Bas Bagnolet » est localisé à 190 m à l'Ouest du ruisseau « Fossé du Roi », affluent de la Charente et à plus de 1,6 km de la Charente.


La Charente est identifiée sur les listes 1 et 2, du classement des cours d'eau. Elle n'est pas identifiée comme un réservoir biologique.

CODE COURS D'EAU	LIBELLE	SITUATION / SITE
R---0000	La Charente	800 m au Sud de « Haut Bagnolet »
R3140510	Ruisseau Fossé du Roi	190 m à l'Est de « Bas Bagnolet »

De nombreux plan d'eau sont également présents dans le rayon d'1 km autour du site Hennessy.

Figure 17 : Réseau hydrographique (source : BD Topo IGN)



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 61/207

**i Le fleuve « Charente »**

La Charente prend sa source à Chéronnac en Haute-Vienne, sur les contreforts du Massif Central à une altitude de 310 m, et avant de se jeter dans l'Atlantique au niveau du bassin Marennes - Oléron, le fleuve reçoit 22 grands affluents dont les principaux sont la Tardoire, l'AumeCouture, la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne, la Boutonne et l'Arnoult. La longueur du cours d'eau est d'environ 365 kilomètres depuis sa source jusqu'à l'océan Atlantique.

Son bassin versant présente une surface totale de 10 550 km<sup>2</sup>. L'activité principale y est l'agriculture. Le régime du cours d'eau est de type fluvial, caractérisé par de hautes eaux hivernales et de basses eaux estivales, où les mois de juillet et août sont les plus secs.

Le fonctionnement du fleuve est lié à la topographie et à une faible déclivité, le point culminant du bassin s'élevant à 495 mètres. Pour un dénivelé de 300 m depuis sa source, le fleuve Charente décrit, malgré une topographie peu heurtée, des changements brutaux de direction fortement dépendants de la géologie et de la topographie du bassin versant. La topographie se décline entre 300 et 200 m sur le secteur amont qui représente 7 % de la superficie totale du bassin, entre 200 et 100 mètres pour le secteur médian qui en représente 33 % et entre 0 et 100 m en aval, secteur qui représente 60 % de la surface du bassin.

La très forte relation entre les eaux superficielles et les nappes souterraines conditionne fortement les débits des cours d'eaux. En effet, les cours d'eaux du bassin sont alimentés par les eaux de pluie, mais dans la plupart des cas, ils sont alimentés par les nappes souterraines via les sources et les résurgences souterraines.


Les crues sont fréquentes de l'ordre d'une fois par an. La majorité des crues du bassin de la Charente se produit en période hivernale, de décembre à février, ce qui n'exclut pas des crues de printemps, comme ce fut le cas 16 fois en un siècle à Saintes, la plus importante s'étant produite en avril 1934.

Si le débit moyen d'une crue revenant tous les deux ans est de 210 m<sup>3</sup>/s et celui d'une crue décennale est de 390 m<sup>3</sup>/s, le débit du fleuve peut atteindre 800 m<sup>3</sup>/s en crue centennale à l'aval du bassin : le débit de la crue de 1982 était de 815 m<sup>3</sup>/s à Saintes.

Les crues ont des effets importants, particulièrement sur la basse vallée de la Charente, d'Angoulême à l'estuaire. La physionomie particulière de la Charente, avec un lit mineur de faible section à capacité d'écoulement limité et un lit majeur très plat, favorise des inondations lentes, sur de grandes surfaces et sur une faible hauteur (la propagation de la crue dure de 2 à 4 jours entre Angoulême et Saintes). La décrue est alors très lente, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours). Les affluents sont également touchés par les crues, principalement au niveau de leur confluence avec la Charente, notamment par impossibilité d'évacuation de leurs écoulements ou par remontées des eaux du fleuve.

Dans le secteur de Cognac, notamment au droit de « Bagnolet », un lit mineur de faible capacité fréquemment encombré avec des remblais des constructions, une végétation localement dense, des pentes motrices faibles en particulier après Cognac, un méandrement localement développé et allongeant les trajets hydrauliques, induisent un relèvement très net des lignes d'eau en crue.

Le site de « Haut Bagnolet » localisé à plus de 35 mètres au-dessus du fleuve échappe à ce risque de crue.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 62/207

## ii **Le ruisseau « Fossé du Roi »**

Le Fossé du Roi, ruisseau qui coule à l'Est du site de « Bas Bagnolet » est un petit affluent de la Charente. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Caractéristiques hydrauliques : il s'agit d'un ruisseau de 10 km de long environ, dont le cours a été depuis très longtemps remanié par l'homme. Il assure une fonction de drainage de la dépression argileuse du « Pays Bas » Charentais : son bassin versant est évalué à 34 km<sup>2</sup>,
- À la hauteur de « Bas Bagnolet », le ruisseau est dans sa partie aval, distant de 2 km environ de sa confluence avec le Solençon, bras de la Charente. Sa section peut avoir jusqu'à 3 m de largeur selon les endroits pour une profondeur moyenne de 1,5 m. La surface de la section d'écoulement évolue pour ce tronçon autour de 6 m<sup>2</sup>,
- La hauteur de la lame d'eau écoulée calculée pour un débit journalier annuel est de 1,15 m. Son débit moyen est de 2,6 m<sup>3</sup>/s. Il est beaucoup plus faible à l'étiage. On notera que quel que soit le débit, l'influence des niveaux de la Charente se ressent jusqu'à un point distant de 3 300 m de la confluence. Au droit de « Bas Bagnolet », les débordements du ruisseau peuvent atteindre une partie du site qui se trouve à plus de 190 m.

### b. Qualité des eaux de surface

L'arrêté du 25 janvier 2010 modifié (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement) définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

**L'état écologique** est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc. ;
- physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc. ;
- hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques (cf. annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié). La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

*Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface*

CLASSES	DEFINITIONS
<b>Très bon état</b>	<p>Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p> <p>Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions.</p> <p>Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.</p>
<b>Bon état</b>	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p>
<b>Etat moyen</b>	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.</p>
<b>Etat médiocre</b>	<p>Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.</p>
<b>Mauvais état</b>	<p>Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.</p>

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Les indicateurs, valeurs seuils et modalités de calcul de l'état des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques sont détaillés à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice entre dans le calcul de l'état des masses d'eau depuis 2015) sont utilisés, les valeurs inférieures des limites de classe définies dans le tableau suivant.

*Eléments biologiques – Valeurs inférieures des limites de classe*

ELEMENTS BIOLOGIQUES	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
<b>Indice Biologique Invertébrés</b>	16	14	10	6	–



ELEMENTS BIOLOGIQUES	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
Indice Biologique Diatomées	17	14,5	10,5	6	–
Indice Biologique Poissons	[0 ; 7]	]7 ; 16]	]16 ; 25]	]25 ; 36]	> 36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	14	12	9	7	–

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Le tableau ci-dessous indique les valeurs les limites de classe pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.


*Eléments physico-chimiques généraux – Valeurs inférieures des limites de classe*

PARAMETRES PAR ELEMENT DE QUALITE	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
<b>BILAN DE L'OXYGÈNE</b>					
Oxygène dissous (mg O <sub>2</sub> /L)	8	6	4	3	–
Taux saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	–
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /L)	3	6	10	25	–
Carbone organique dissous (mg C/L)	5	7	10	15	–
<b>TEMPERATURE</b>					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	–
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	–
<b>NUTRIMENTS</b>					
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /L)	0,1	0,5	1	2	–
Phosphore total (mg P/L)	0,05	0,2	0,5	1	–
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /L)	0,1	0,5	2	5	–
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /L)	0,1	0,3	0,5	1	–
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /L)	10	50	–	–	–
<b>ACIDIFICATION</b>					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	–
pH maximum	8,2	9	9,5	10	–

\*Eaux salmonicoles : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

\*Eaux cyprinicoles : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'état chimique, il est soit "Bon" (bleu) soit "Mauvais" (rouge). Selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, l'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 65/207

concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE) en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.

Au droit du site, **la masse d'eau de la Charente à considérer est la masse d'eau FRFR332 « La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit ».**

Selon le SIEAG, la qualité globale de l'eau est plutôt bonne. Notons que les paramètres physicochimiques s'améliorent depuis quelques années, notamment en raison de la diminution de l'usage des produits phytosanitaires par la viticulture.

Des pressions significatives sont identifiées comme celles des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) ou des pesticides.

L'objectif de qualité écologique défini par le SDAGE est « Bon potentiel » en 2027 (la dérogation est liée à l'Indice Poisson Rivière). L'objectif de qualité chimique est « Bon état » en 2039.

*Qualité des eaux de la Charente au droit du site*

<b>MASSE D'EAU (CODE)</b>	<b>SYNTHESE DE L'EVALUATION ET DES OBJECTIFS DE LA MASSE D'EAU (SDAGE 2022-2027)</b>			
La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit (FRFR332)	<b>Evaluation de l'état (données 2015-2016-2017)</b>			
	<b>Potentiel écologique</b>		<b>Etat chimique</b>	
			<b>Avec ubiquistes</b>	<b>Sans ubiquistes</b>
	Moyen		Mauvais	Mauvais
	<b>Objectifs d'état de la masse d'eau</b>			
	<b>Ecologique</b>	<b>Type de dérogation / Paramètres déclassants</b>	<b>Chimique</b>	<b>Type de dérogation / Paramètres déclassants</b>
Bon potentiel 2027	Raisons techniques / Indice Poisson Rivière	Bon état 2039	Acide sulfonique de perfluoro, Sulfonate de perfluorooctane	

Au droit du site, **la masse d'eau du Ruisseau du Fossé du Roi à considérer est la masse d'eau FRFR332\_13 « Ruisseau du Fossé du Roy ».**

Selon le SIEAG, la qualité globale de l'eau est plutôt bonne. Des pressions significatives sont identifiées comme celles des rejets de stations d'épurations domestiques, industrielles (MI et METOX) ou des pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage. Des pressions diffuses liées à l'azote et aux pesticides sont également identifiées.

L'objectif de qualité écologique défini par le SDAGE est « Objectifs moins strict » en 2027 (la dérogation est liée aux Macro-invertébrés rivière, diatomées, Macrophytes rivière, Indice Poisson Rivière, nutriments azote et phosphore, oxygène, polluants spécifiques et température). L'objectif de qualité chimique est « Bon état » en 2015.

*Qualité des eaux du Fossé du Roi au droit du site*

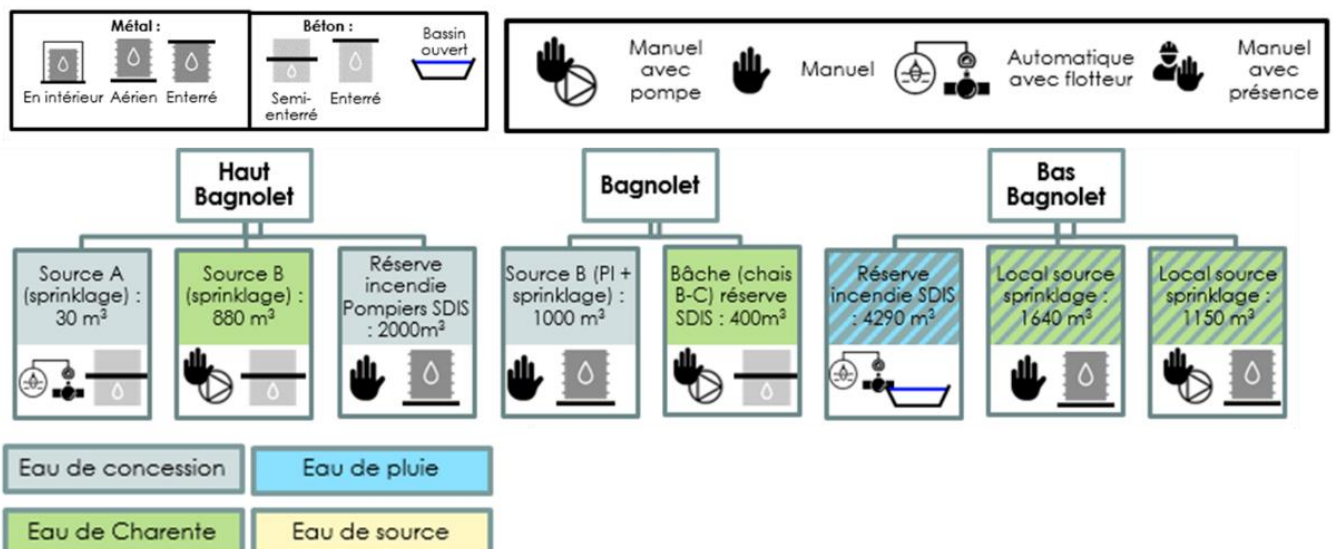
MASSE D'EAU (CODE)	SYNTHESE DE L'EVALUATION ET DES OBJECTIFS DE LA MASSE D'EAU (SDAGE 2022-2027)			
Ruisseau du Fossé du Roy (FRFRR332_13)	<b>Evaluation de l'état (données 2015-2016-2017)</b>			
	<b>Potentiel écologique</b>		<b>Etat chimique</b>	
			<b>Avec ubiquistes</b>	<b>Sans ubiquistes</b>
	Moyen		Bon	Bon
	<b>Objectifs d'état de la masse d'eau</b>			
	<b>Ecologique</b>	<b>Type de dérogation / Paramètres déclassants</b>	<b>Chimique</b>	<b>Type de dérogation / Paramètres déclassants</b>
Objectif moins strict	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Bon état 2015	/	

**c. Recensement des prélèvements et rejets**


Le site est alimenté en eau :

- Par le réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires et industriels, pour un débit maximal instantané de 20 000 m<sup>3</sup>/an,
- Par un prélèvement dans la Charente, uniquement en cas d'incendie et de test incendie, pour un débit maximal instantané de 240 m<sup>3</sup>/j et 60 000 m<sup>3</sup>/an.

Le schéma ci-dessous montre les différents postes de consommation pour le prélèvement dans la charente.



Dans l'Arrêté Préfectoral le volume d'eau autorisé prélevable dans la Charente pourrait être rabaisé à 20000 m<sup>3</sup>/an

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 67/207

Par ailleurs, afin de limiter les fuites sur l'ensemble du réseau, les actions suivantes sont réalisées :

Un relevé manuel des consommations est effectué tous les mois sur les compteurs généraux et certains sous compteurs et des systèmes de télérelève sont installés sur de nombreux compteurs et sous compteurs. Une fiabilisation des remontées de données est en cours. Tous les nouveaux compteurs installés sont télé relevable avec remontée sur GTC.

En paramétrant ces télé-compteurs, des alertes sont mises en place, en cas de dérive des consommations ils permettent de détecter rapidement des anomalies.

En plus de ces outils, un groupe de travail se réunit tous les mois pour faire le bilan des consommations d'eau et d'énergie et détecter les consommations anormales.

Les équipes techniques peuvent ensuite déceler plus finement l'origine de la fuite (système de détection de fuite par azote hydrogéné), son emplacement et entreprendre les réparations. Ces démarches sont valables pour l'ensemble de nos sites, et l'ensemble de nos réseaux AEP et protection incendie.

Le site rejette :

- Des eaux sanitaires, via un système de traitement par assainissement autonome, avec un rejet au milieu naturel par épandage,
- Des eaux pluviales, via les bassins de rétention qui sont contrôlés systématiquement avant vidange avec un rejet au milieu naturel par infiltration.

#### **d. SDAGE et SAGE**

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne (2022-2027).

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

L'emprise du site est concernée par un SAGE, il est présenté dans le tableau ci-après.

SAGE	ETAT D'AVANCEMENT	ENJEUX	THEMES DES ENJEUX
Charente (SAGE05019)	Mis en œuvre	Les activités et les usages La sécurité des personnes et des biens La disponibilité des ressources en eau L'état des milieux L'état des eaux La gouvernance de bassin	Animation, sensibilisation et concertation Gestion qualitative Gestion quantitative Gouvernance et aménagement du territoire Milieux aquatiques et biodiversité

Les 4 règles édictées par le SAGE du bassin versant de la Charente sont les suivantes :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides,
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines,
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau,
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Ces règles sont respectées par le projet.

#### e. PGE

Le SDAGE a fixé sur les cours d'eau du bassin des DOE<sup>6</sup> et des DCR<sup>7</sup> qui doivent être respectés 4 années sur 5. Les PGE<sup>8</sup> permettent d'engager des mesures afin de respecter ces objectifs.

L'emprise du site est concernée par le PGE Charente. Les fonctions du PGE Charente sont les suivantes :

- Proposer les objectifs quantitatifs par sous-bassin,
- Établir des règles de gestion de l'étiage (DOE),
- Contribuer à une gestion anticipée de l'étiage basée sur la maîtrise des ressources stockées et des prélèvements ainsi que sur la connaissance du fonctionnement du bassin versant.

#### f. Contrat de milieu

Comme les SAGE, les contrats de milieu (rivière, lac, nappe, baie, etc.) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent.


Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, les contrats de milieu comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

<sup>6</sup> DOE : Débits d'Objectifs d'Etiage.

<sup>7</sup> DCR : Débits de Crise.

<sup>8</sup> PGE : Plan de Gestion des Etiages.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 69/207

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

Aucun contrat de milieux ne concerne la Charente au droit du site.

### **g. Zonages réglementaires**

#### ***i* ZRE**

Les ZRE<sup>9</sup> sont des zones où l'on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département.

Le territoire du site est classé en ZRE1601 (Arrêté préfectoral du 24 mai 1995 - Annexe A) pour le bassin versant Adour-Garonne.

#### ***ii* SPC**

Le site est compris dans l'emprise du SPC<sup>10</sup> du Littoral Atlantique (1532).

#### ***iii* Zones sensibles**

Les zones sensibles sont les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance, si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits.

Le site Hennessy est compris dans la zone sensible de La Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult (05008).

#### ***iv* Zones vulnérables**

Les zones vulnérables sont les zones sur lesquelles il faut réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.


Le site Hennessy est concerné par une zone vulnérable. La zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018 (FZV0505).

#### ***v* AAC**

L'aire d'alimentation d'un captage d'eau correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement,

<sup>9</sup> ZRE : Zone de Répartition des Eaux.

<sup>10</sup> SPC : Service de Prévision des Crues.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 70/207

cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur.

Le site est compris dans l'AAC<sup>11</sup> de Coulonge et Sainte Hippolyte, dont le périmètre est en attente de validation par un référent de l'Administration.

## **h. Inondation**

### ***i PPRI - Plan de Prévention des Risques Inondation***

L'emprise de propriété du site Hennessy n'est pas soumise à un PPRI<sup>12</sup>.

Cependant, en limite Sud et Sud-Est du site est identifié le PPRI 16DDT19960005 - PPR - Cognac, approuvé le 31 Aout 2000 par la préfecture de la Charente (source : DDT Charente).

Ce Plan de Prévention règlemente et détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques d'inondation : il constitue une servitude d'utilité publique. Ce document contient un règlement et un zonage. En fonction du niveau d'aléa, deux types de zones sont généralement distinguées :

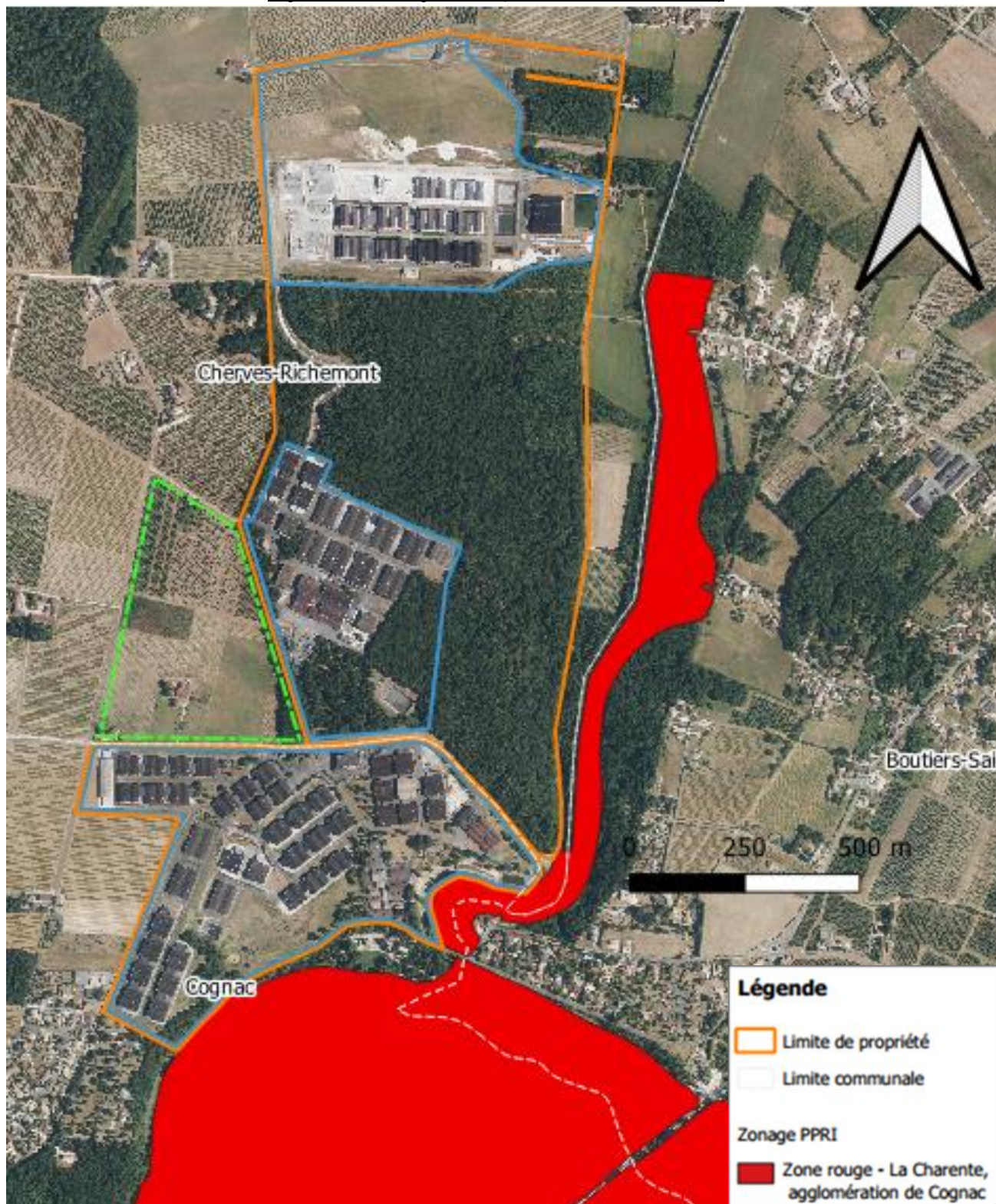
- Les « zones d'interdiction de construire », dites « zones rouges », lorsque le niveau d'aléa est fort et que la règle générale est l'interdiction de construire.
- Les « zones soumises à prescriptions », dites « zones bleues », lorsque le niveau d'aléa est moyen et que les projets sont soumis à des prescriptions adaptées au type d'enjeu.

**L'extension la plus proche du site de projet, « Haut Bagnolet », situé à plus de 30 mètres au dessus des plus hautes eaux de crue définies par le PPRI, n'est pas affectée par ce risque.**


<sup>11</sup> AAC : Aire d'Alimentation de Captages prioritaires.

<sup>12</sup> PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Figure 18 : Zonage PPRI (source : DDT Charente)





	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 72/207

## ii **AZI - Atlas des Zones Inondables**

Élaborés par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

A la différence d'un PPRi, il ne possède pas de règlement propre. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, c'est son règlement écrit qui définit, en fonction des zones impactées, la nature des règles à respecter pour limiter l'impact sur les personnes et les biens.

L'AZI du « Fossé du Roi », a été diffusé le 1er juillet 2008. Il distingue les zones des crues exceptionnelles, et des crues fréquentes.

L'analyse de ce zonage montre que le site de « Bas Bagnolet » est nettement impacté sur une superficie de l'ordre de 5,67 ha sur sa partie Est.

## iii **Remontées de nappes**

D'après la cartographie des remontées de nappes phréatiques, **le terrain du projet est classé en zone à sensibilité « très faible à inexistante »**,


### **4.7.5 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés**

#### a. **Captages recensés par le BRGM**

La consultation de la banque de données du sous-sol du BRGM a permis de recenser les points d'eau d'usage varié dans l'aire d'étude retenue (à noter que cette base de données ne comprend que les ouvrages qui ont été déclarés à l'Administration).

73 points de prélèvement d'eau sont recensés dans un rayon d'1 km autour du site. Tous sont concentrés à 400 m au Sud du site sauf 3 points d'eau.

N° BSS	NATURE	PROFONDEUR (M)	USAGE	ALTITUDE (M)	DISTANCE DE L'OUVRAGE / SITE
BSS003XDUK	Forage	100	Inconnu	Inconnue	Au Nord-Est, dans l'emprise du site HENNESSY
BSS001TZZX	Puits	/	Inconnu	46	740 m au Sud-Ouest
BSS001TZZV	Puits	14,8	Inconnu	37	310 m au Sud-Ouest

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 73/207

## **b. Captages AEP**

D'après l'ARS<sup>13</sup> de la Nouvelle Aquitaine, un captage AEP<sup>14</sup> est recensé dans un rayon d'1 km autour du site. C'est le captage du Parc François 1er (commune de Cognac), à 450 m au Sud du site Hennessy « Bagnolet ».

Le site de « Haut Bagnolet » est distant d'environ 600 m du captage du « Parc François 1<sup>er</sup> ». Le site de « Bas Bagnolet » est à environ 880 m de ce même captage.

Le site fait partie de plusieurs périmètres de protection de captages AEP :

- périmètre de protection rapprochée du captage de « Coulonge sur Charente » (St Savinien) (17) ;
- périmètre de protection éloignée du captage du « Logis de St Martin » (commune de Cognac) ;
- périmètre de protection du captage du « Parc François 1<sup>er</sup> » (commune de Cognac).

L'arrêté du 22/11/1977 fixe les différents périmètres de protection du captage de « Coulonge sur Charente » et définit entre autre les interdictions liées à ces périmètres de protection. Dans le cas du périmètre de protection rapprochée, l'article 2 indique :

Sont interdits :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides
- tout rejet de produits radio actifs
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC – 16)
- et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées
- le stockage d'hydrocarbures liquides
- le stockage et l'épandage d'engrais humains
- l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...).


L'arrêté du 25/02/2011 fixe les différents périmètres de protection des captages du Logis Saint-Martin et du Parc François 1<sup>er</sup> et définit entre autres les interdictions liées à ces périmètres de protection. Pour les périmètres de protection éloignée, l'article 10.3 indique :

- Dans un délai de trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté, le SIEAAC met en œuvre une étude agropédologique et un diagnostic des pratiques agricoles et viticoles, pour réaliser un état initial de la situation. Cette étude peut être suivie de conseils techniques et d'un plan d'action si nécessaire visant à réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides.
- Tout projet d'ouverture de carrière fait l'objet d'une étude géologique et hydrogéologique détaillée soumise pour avis à un hydrogéologue agréé.
- Une vigilance spécifique doit être portée sur la suppression des dépôts sauvages, le contrôle de l'assainissement non collectif, la réalisation de forages, le suivi des stations d'épuration, la poursuite de l'entretien des berges du fleuve, le suivi des ICPE.

Le site de Bagnolet avant extension dispose d'un arrêté préfectoral fixant des valeurs limites de rejets dans le milieu naturel. Une fois par an, le rejet provenant des installations fait l'objet

<sup>13</sup> ARS : Agence Régionale de la Santé.

<sup>14</sup> AEP : Alimentation Eau Potable.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 74/207

d'analyses afin de s'assurer que le rejet est conforme. Par ailleurs, les eaux sanitaires sont traitées par des assainissements autonomes conformes aux normes en vigueur lors de leur mise en service. Dans le cadre du projet, le réseau eaux usées (sanitaires uniquement, pas de rejet d'eaux industrielles provenant du site) de l'extension sera relié au réseau eaux usées de la commune est traité par la STEP communale.

### **c. Les zones humides**

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a inventorié les « enveloppes territoriales des principales zones humides », périmètre où se situent préférentiellement les zones humides au sens de l'article R.211-108 du code de l'environnement. A noter que cette délimitation ne possède pas de portée réglementaire, mais uniquement informative.

**Le site Hennessy n'est pas concerné par des zones humides élémentaires. Les habitats humides sont uniquement présents dans les basses vallées de la Charente et de l'Antenne. La règle n°1 du SAGE est respectée.**

## 4.7.6 Qualité de l'air, PPA et PRQA

### **a. Rappel réglementaire**

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3). L'arrêté du 19 avril 2017 est relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Cet arrêté abroge l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les polluants susceptibles d'être rejetées ou d'être impactés par le projet sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	<b>En moyenne annuelle :</b> 40 µg/m <sup>3</sup> .  <b>En moyenne horaire :</b> 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an.	<b>En moyenne annuelle :</b> 40 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire :</b> 200 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire :</b> 400 µg/m <sup>3</sup> dépassé sur 3 heures consécutives.  200 µg/m <sup>3</sup> si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )					<b>En moyenne annuelle</b> (équivalent NO <sub>2</sub> ) : 30 µg/m <sup>3</sup> (protection de la végétation).
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	<b>En moyenne journalière :</b> 125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.  <b>En moyenne horaire :</b> 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	<b>En moyenne annuelle :</b> 50 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire :</b> 300 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire</b> sur 3 heures consécutives : 500 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne annuelle et hivernale</b> (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m <sup>3</sup> .
Plomb (Pb)	<b>En moyenne annuelle :</b> 0,5 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne annuelle :</b> 0,25 µg/m <sup>3</sup> .			
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM <sub>10</sub> )	<b>En moyenne annuelle :</b> 40 µg/m <sup>3</sup> .  <b>En moyenne journalière :</b> 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	<b>En moyenne annuelle :</b> 30 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne journalière :</b> 50 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne journalière :</b> 80 µg/m <sup>3</sup> .	
Monoxyde de carbone (CO)	<b>Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures :</b> 10 000 µg/m <sup>3</sup> .				
Benzène (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> )	<b>En moyenne annuelle :</b> 5 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne annuelle :</b> 2 µg/m <sup>3</sup> .			

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeurs cibles
Ozone (O <sub>3</sub> )		<p><b>Seuil de protection de la santé</b>, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m<sup>3</sup> pendant une année civile.</p> <p><b>Seuil de protection de la végétation</b>, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m<sup>3</sup>.h</p>	<p>En moyenne horaire : 180 µg/m<sup>3</sup>.</p>	<p><b>Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population</b>, en moyenne horaire : 240 µg/m<sup>3</sup> sur 1 heure</p> <p><b>Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</b>, en moyenne horaire :</p> <p>1er seuil : 240 µg/m<sup>3</sup> dépassé pendant trois heures consécutives.            2e seuil : 300 µg/m<sup>3</sup> dépassé pendant trois heures consécutives.            3e seuil : 360 µg/m<sup>3</sup>.</p>	<p><b>Seuil de protection de la santé</b> : 120 µg/m<sup>3</sup> pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans.</p> <p><b>Seuil de protection de la végétation</b> : AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m<sup>3</sup>.h en moyenne calculée sur 5 ans.</p>
<p>* AOT 40 (exprimé en µg/m<sup>3</sup>.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> et le seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m<sup>3</sup>)</p>					

Polluant	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'IEM 2011* , qui devrait être atteint en 2020		Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
				Concentration initiale	Objectif de réduction	
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM <sup>2,5</sup> )	En moyenne annuelle : 25 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle : 10 µg/m <sup>3</sup> .	En moyenne annuelle : 20 µg/m <sup>3</sup> .	<= à 8,5 µg/m <sup>3</sup>	0%	20 µg/m <sup>3</sup> pour l'IEM 2015**.
				>8,5 et <13 µg/m <sup>3</sup>	10%	
				>=13 et <18 µg/m <sup>3</sup>	15%	
				>=18 et <22 µg/m <sup>3</sup>	20%	
				>= à 22 µg/m <sup>3</sup>	Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m <sup>3</sup>	

\* IEM 2011 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne annuelle en µg/m<sup>3</sup> sur les années 2009, 2010 et 2011.

\*\* IEM 2015 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne annuelle en µg/m<sup>3</sup> sur les années 2013, 2014 et 2015.

Polluants	Valeurs cibles* qui devraient être respectées le 31 décembre 2012
<b>Arsenic</b>	6 ng/m <sup>3</sup>
<b>Cadmium</b>	5 ng/m <sup>3</sup>
<b>Nickel</b>	20 ng/m <sup>3</sup>
<b>Benzo(a)pyrène</b> (utilisé comme traceur du risque cancérigène lié aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP)	1 ng/m <sup>3</sup>

\* Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10.


**Glossaire :**

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Niveau critique : niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 78/207

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

## **b. Contexte local**

L'organisme en charge de la production des données sur la qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine est Atmo Nouvelle Aquitaine (association agréée).

Les informations disponibles permettent de qualifier globalement la qualité de l'air au niveau de l'agglomération cognaçaise. La pollution de fond y respecte les seuils réglementaires. Les concentrations de polluants et particules fines ne montrent pas d'anomalie par rapport à ce qui est retrouvé dans les autres agglomérations de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Compte tenu de sa localisation, les sources de pollution de l'air du secteur sont liées aux émissions domestiques et au trafic routier engendré par les différents établissements industriels et circulant sur les voiries locales. L'activité viticole peut également être ponctuellement source de pollution.

### **4.7.7 Odeurs**

La zone d'implantation ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.

## **4.8 ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS**

### **4.8.1 Zones à émergence réglementées et niveaux sonores**

Les ZER<sup>15</sup> sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- Les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les zones d'activités artisanales et les zones d'activités industrielles.

Le paysage sonore local est marqué par le bruit du trafic routier de la RD 213 qui jouxte « Haut Bagnolet » au Sud (entre le « Haut Bagnolet » et « Bagnolet ») et de la RD 48 qui passe à proximité du site de « Bas Bagnolet ». Ces deux voies ne sont toutefois pas classées parmi les voies bruyantes par les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015.

Elles sont essentiellement marquées par le bruit des poids lourds qui entrent et sortent des deux sites, mais également par le passage des poids lourds de l'usine BPB PLACO située au Nord.

<sup>15</sup> ZER : Zones à Emergence Réglementée.

Les observations in situ et les mesures qui ont pu être réalisées ne permettent pas de discerner d'éventuelles émissions sonores en provenance du site industriel Hennessy. Les niveaux sonores diurnes et nocturnes mesurés en limite de propriété du site sont tous inférieurs aux valeurs maximales règlementaires.

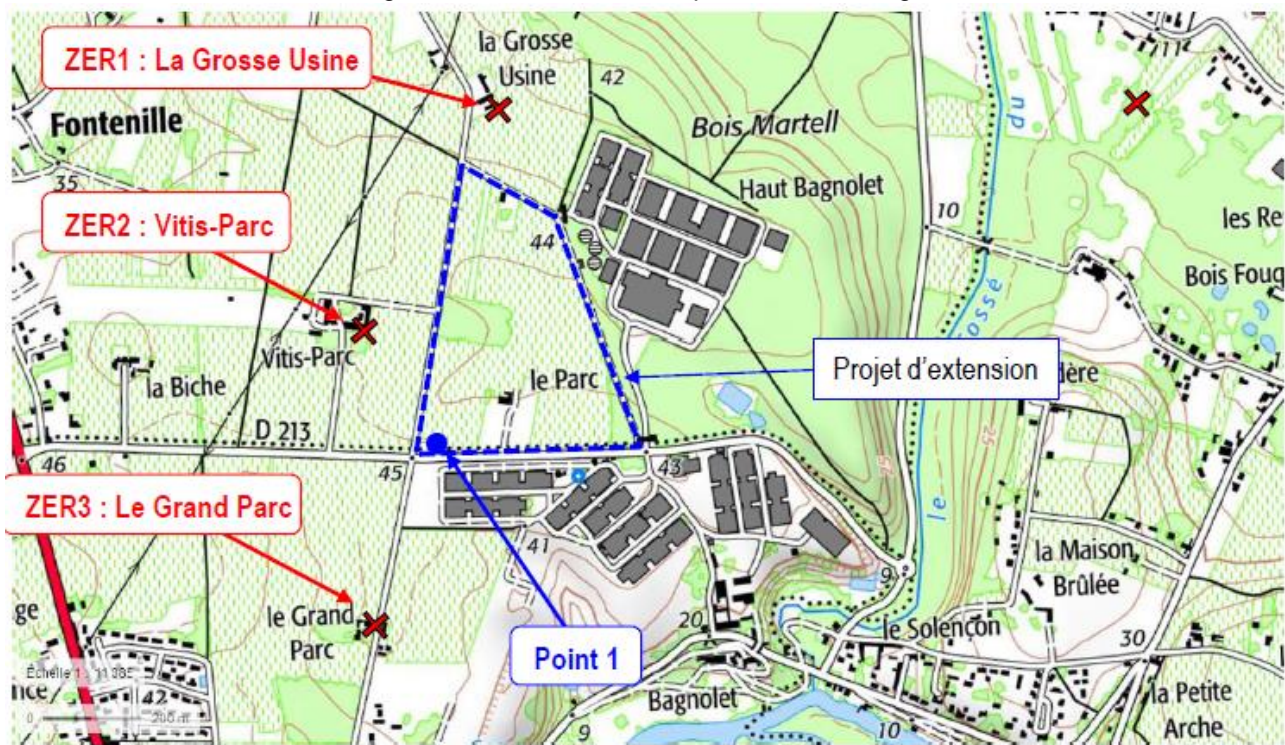
Le site industriel Hennessy sur les communes de Cognac et Cherves-Richemont respecte, de jour comme de nuit, les exigences règlementaires relatives à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. La dernière étude bruit (jointe en annexe 4) réalisée en 2022 par ACOUSTEX a pour but de réaliser un état des niveaux sonores dans les ZER avant extension des installations.

Ces mesures ont été effectuées en quatre points :

- Un point en limite de propriété du projet d'extension,
- Trois points en ZER.

La figure ci-dessous localise les points de mesurage. Le rapport de mesurage figure en annexe 4.

Figure 19 : Localisation des points de mesurage



#### 4.8.2 Vibrations

Les activités actuellement exercées sur la zone d'étude ne sont pas génératrices de vibrations significatives. La circulation engendrée par les voiries de la zone peut être génératrice de vibrations.

### 4.9 EMISSIONS LUMINEUSES

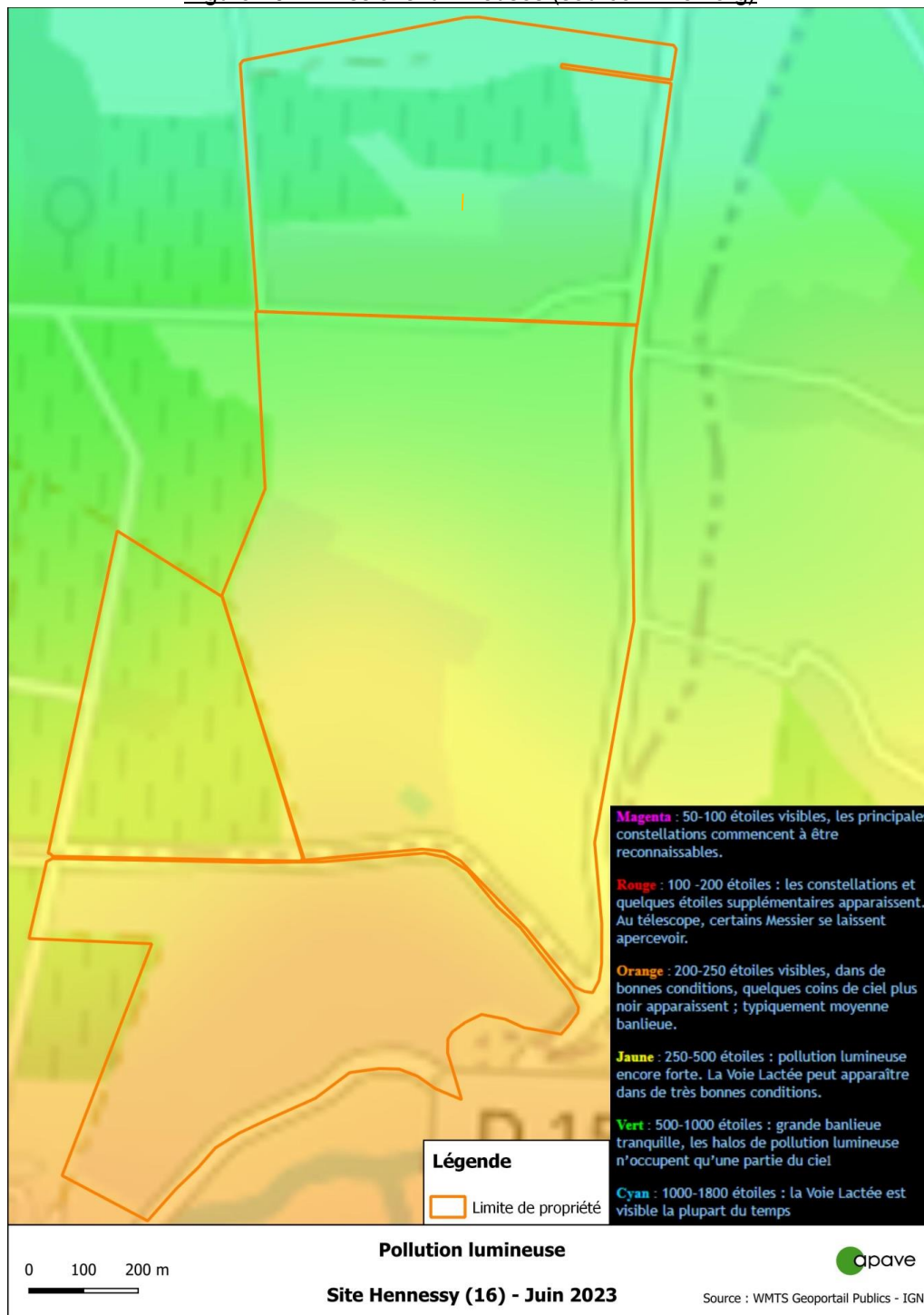
L'éclairage urbain alentours (habitations, phares des véhicules sur les voiries locales, etc.) constitue un fond lumineux dans lequel s'insère le site. Le Sud du site est en continuité de



l'urbanisation de la zone urbaine de Cognac. La carte ci-dessous montre un ciel où la voie lactée commence à être visible. Le nord du site s'inscrit dans la catégorie des grandes banlieues tranquilles. Les émissions lumineuses n'occupent qu'une partie du ciel.

Le site est existant. Il génère de la lumière liée aux phares des engins, ainsi qu'aux éclairages extérieurs de sécurité et aux ouvrants, en période nocturne et sombre.

Figure 20 : Emissions lumineuses (source : Avex.org)



## 4.10 TERRES : ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 4.10.1 Zones agricoles

Les appellations inventoriées et protégées recensées sur les communes de Cognac et Cherves-Richemont sont les suivantes (source : INAO<sup>16</sup>) :

INTITULE	APPELLATION	COGNAC	CHERVES-RICHEMONT
Beurre Charentes-Poitou / Beurre des Charentes / Beurre des Deux-Sèvres	AOC - AOP Produits laitiers	X	X
Pineau des Charentes ou Pineau Charentais	AOC - AOP	X	X
Agneau de Poitou-Charentes	IGP Viandes	X	X
Charentais	IGP Viticoles	X	X
Atlantique	IGP	X	X
Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes	AOC - IG	X	X
Jambon de Bayonne	IGP	X	X
Porc du Sud-Ouest	IGP	X	X
Veau du Limousin	IGP	X	X

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ;  
AOP : Appellation d'Origine Protégée ;  
IGP : Indication Géographique Protégée.

Le site HENNESSY lui-même fait l'objet de l'AOC Cognac ou Eau-de-vie de Cognac.

### 4.10.2 Espaces forestiers

Le site HENNESSY est existant et ne fait l'objet d'aucune activité forestière.

Le Bois Hennessy est présent dans l'emprise du site. Aucun espace forestier n'est identifié sur les sites du « Haut Bagnolet » et du « Bas Bagnolet ».

### 4.10.3 Zones de pêche

Il n'y a pas de zones de pêche dans le proche environnement du site.

<sup>16</sup> INAO : Institut National des Appellations d'Origine.

## 4.11 BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

### 4.11.1 Ressources bibliographiques

Le diagnostic écologique du milieu naturel est extrait des précédentes études engagées par HENNESSY dans le cadre du développement de son entreprise sur le site Hennessy Bagnolet – Haut Bagnolet et de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherves-Richemont :

- Projet d'extension du site Haut-Bagnolet. Diagnostic écologique – Envolis rapport du 19/04/2022,
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cherves-Richemont. Notice de présentation complémentaire au rapport de présentation. UA64 Urbanistes et Associés. Octobre 2019,
- Projet d'implantation d'une route par l'intermédiaire d'un défrichement dans le cadre de la création de l'extension dite « Bas Bagnolet » du site Hennessy Bagnolet – Haut Bagnolet, sur la commune de Cherves-Richemont (16). Etude d'impact sur l'environnement - BIOTOPE, Novembre 2014,
- Projet de construction de chais sur la commune de Cherves-Richemont – Site de Bas Bagnolet (16). Etude d'impact, volet faune, flore, milieux naturels. BIOTOPE, Août 2013.

Remarque : La notion « d'aires d'étude » définie dans le document BIOTOPE est abordée dans ce chapitre. Voici leurs significations.

<i>Aires d'étude de l'expertise écologique</i>	<i>Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet</i>
Aire d'étude rapprochée	<p>Habituellement sont définies 2 aires : l'emprise directe du projet sur laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable, et l'aire d'influence rapprochée, potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création de pistes, lavage de véhicules, défrichements, modifications hydrauliques, base-vie...).</p> <p>Le projet actuel n'est pas totalement défini à ce jour et l'emprise directe n'est pas encore connue. Ainsi, une aire d'étude rassemblant les 2 types d'aires a été définie. Cette aire de 28 ha correspond à la surface pressentie pour réaliser les aménagements, sans être toutefois totalement urbanisée.</p> <p>L'expertise de l'aire d'étude rapprochée s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.</p> <p>Elle comporter l'état initial complet des milieux naturels, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des espèces animales et végétales ;</li> <li>• Cartographie des habitats ;</li> <li>• Identification des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires.</li> </ul>
Aire d'étude éloignée	<p>Zone des effets éloignés et induits, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.</p> <p>Inventaires ciblés sur les espèces et habitats sensibles aux effets à distance et induits du projet, sur les zones de concentration et de flux de la faune et sur les principaux noyaux de biodiversité.</p> <p>L'expertise s'appuie à la fois sur les informations issues de la bibliographie, de la consultation d'acteurs ressources et sur des observations de terrain.</p> <p>Inventaires de terrain approfondis en présence d'un enjeu de conservation élevé susceptible d'être concerné par le projet ou d'une contrainte réglementaire pouvant conditionner sa réalisation.</p> <p>Sur le projet, l'aire d'étude éloignée a été définie afin de comprendre le fonctionnement global de l'aire d'étude rapprochée par rapport aux entités écologiques connues aux alentours (ex : vallée de la Charente).</p>

Aire d'influence

L'aire d'influence est l'aire sur laquelle sont étudiés les zonages d'inventaire.  
Sur le projet, l'aire d'influence englobe des milieux potentiellement connectés à l'aire d'étude rapprochée et éloignée, à savoir le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente, de la Vallée de l'Antenne, etc.. La présence d'espèces à grande capacité de locomotion (chiroptères ou oiseaux) a entraîné le choix d'une zone d'une dizaine de kilomètre de diamètre autour de l'aire d'étude rapprochée.

#### 4.11.2 Contexte écologique

##### a. Les sites du réseau européen Natura 2000

Ces sites sont intégrés au réseau européen Natura 2000 dont la cohérence s'appuie souvent sur la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Le réseau Natura 2000 a pour objectif principal de préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union européenne.

Ce réseau rassemble des zones de protection spéciales (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » et des zones spéciales de conservation (ZSC) ou Sites d'importance communautaire (SIC et pSIC) au titre de la Directive « habitats, faune, flore ».


Les sites désignés font l'objet d'une gestion spécifique détaillée dans un document d'objectifs (DOCOB), équivalent d'un plan de gestion de site Natura 2000. Ce DOCOB précise les modes de gestion visant la préservation des espèces protégées tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles de la région.

Concernant les zonages réglementaires, le site Natura 2000 « **Vallée de la Charente** » se trouve respectivement à des distances de 1,7 km et 0,5 km au Sud de Bas Bagnolet et Haut Bagnolet. Ce site présente un intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel de par la présence de pelouses xérothermophiles situées à l'Ouest de Soubérac qui abritent des populations des espèces endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa*. Un grand intérêt botanique est également attribué à la présence de la tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses. L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). Le DOCOB a été validé le 20/12/2010.

Le site Natura 2000 « **Vallée de l'Antenne** » se trouve respectivement à des distances de 1,65 km et 1 km à l'Ouest de Bas Bagnolet et Haut Bagnolet. Il s'agit d'un des sites alluviaux régionaux les mieux conservés avec, notamment, des surfaces encore importantes couvertes par l'aunaie-frênaie inondable parcourue par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne, une petite rivière aux eaux de bonne qualité. La Loutre et le Vison d'Europe occupent de manière permanente les milieux aquatiques et rivulaires du site, ainsi que des invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes, plus ou moins inféodée en Poitou-Charentes à ce type de milieu. Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction.

Enfin, les pelouses xéro-thermophiles calcicoles des Fades hébergent une petite population d'*Orchis fragrans*, Orchidée méridionale en limite Nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, *Biscutella guillonii*.

Le DOCOB a été validé le 31/12/2009.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 84/207

Les sites Natura 2000 ZSC « **Vallée de la Charente (Moyenne vallée)** » et ZPS « **Moyenne vallée de la Charente et Seugne** » coïncident et se trouvent au Sud-Ouest des projets d'extension, à des distances respectives de 4,45 km et 3,2 km de Bas Bagnolet et Haut Bagnolet. Les DOCOB ont été validés le 31/12/2009.

Le site « **Vallée de la Charente (Moyenne vallée)** » est un site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc. Une grande richesse faunistique est y est inféodée : présence de la Loutre et du Vison, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, etc.

Le site de « **Moyenne vallée de la Charente et Seugne** » présente des caractéristiques physiques similaires au précédent. Dans la liste des espèces qui y sont inventoriées, 21 appartiennent à l'annexe 1 de la Directive Européenne, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Quatre d'entre elles répondent au moins à un critère d'importance internationale.

Figure 21 : Sites Natura 2000



**i Espèces d'intérêt communautaire des sites NATURA 2000**

Espèces d'intérêt européen de l'annexe II de la directive européenne « Habitats / faune / Flore » et de l'annexe I de la directive « Oiseaux » à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 locaux					
Code Natura 2000	Nom français (Nom scientifique)	FR5402009 (SIC) Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents	FR5400473 (SIC) Vallée de l'Antenne	FR5400472 (SIC) Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	FR5412005 (ZPS) Vallée de la Charente moyenne et Seignes
<b>Invertébrés</b>					
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )			x	
1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	x	x		
1087	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	x	x	x	
1065	Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	x			
1060	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	x	x	x	
1044	Agrion de mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	x	x	x	
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	x	x	x	
1036	Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )			x	
1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	x	x	x	
1016	Vertigo de Des Moulin ( <i>Vertigo moulinsiana</i> )			x	
<b>Poissons</b>					
1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )		x	x	
1099	Lamproie de rivière ( <i>Lampetra fluviatilis</i> )		x	x	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )			x	
1103	Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	x		x	
1102	Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )	x		x	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	x			
1106	Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> )	x		x	
1163	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )		x	x	
<b>Amphibiens et reptiles</b>					
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	x		x	
<b>Plantes</b>					
1607	Angélique à fruits variables ( <i>Angelica heterocarpa</i> )			x	
<b>Mammifères</b>					
1355	Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	x	x	x	
1356	Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )	x	x	x	

Espèces d'intérêt européen de l'annexe II  
de la directive européenne « Habitats / faune / Flore » et de l'annexe I de la  
directive « Oiseaux »  
à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 locaux

Code Natura 2000	Nom français (Nom scientifique)	FR5402009 (SIC) Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents	FR5400473 (SIC) Vallée de l'Antenne	FR5400472 (SIC) Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	FR5412005 (ZPS) Vallée de la Charente moyenne et Seignes
1323	Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )		x	x	
1308	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	x	x	x	
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	x	x	x	
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	x	x	x	
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )	x	x	x	
1321	Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	x	x	x	
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	x	x	x	
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )			x	
<b>Oiseaux</b>					
A026	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>				x
A094	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>				x
A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>				x
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>				x
A023	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>				x
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>				x
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>				x
A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>				x
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>				x
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>				x
A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>				x
A119	Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>				x
A029	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>				x
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>				x
A151	Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>				x
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>				x
A030	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>				x
A031	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>				x
A021	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>				x
A140	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>				x
A122	Râle des genêts <i>Crex crex</i>				x



**b. Les autres zonages réglementaires**

Le secteur d'étude est concerné par **un espace boisé qui n'est plus classé (EBC) selon le dernier PLUi (voir Figure 23), 3 axes pour migrateurs amphihalins** (cours d'eau d'intérêt pour poissons migrateurs ayant un cycle biologique à la fois en eau douce et dans l'océan), **5 sites classés et 3 sites inscrits.**

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Intérêt du site
Espace boisé classé « Bois Hennessy »	Haut-Bagnolet : EBC jouxtant ce secteur Bas Bagnolet : à environ 215 m au Sud.	<i>Information non disponible</i>
Axes migrateurs amphihalins La Charente : En aval de la confluence de l'Argent-or, y compris le débouché maritime	Haut-Bagnolet : à 780 m au Sud Bas Bagnolet : à 2 km au Sud	<i>Information non disponible</i>
Axes migrateurs amphihalins La Soloire : Tout le cours	Haut-Bagnolet : à 3 km vers le Sud-Est Bas Bagnolet : à 3,9 km vers l'Est	<i>Information non disponible</i>
Axes migrateurs amphihalins L'Antenne : à l'aval de la limite communale de Prignac	Haut-Bagnolet : à 1,4 km à l'Ouest Bas Bagnolet : à 2,2 km à l'Ouest	<i>Information non disponible</i>
La Branderaie de Gardepée	Haut-Bagnolet : 5,4 km au Sud-Est Bas Bagnolet : 5,8 km au Sud-Est	<i>Information non disponible</i>
SI.12		
Grande rue et Rue du Château	Haut-Bagnolet : 2,15 km au Sud Bas Bagnolet : 3,4 km au Sud	<i>Information non disponible</i>
SI.10		
Labyrinthe du Château	Haut-Bagnolet : 4,9 km au Sud Bas Bagnolet : 5,5 km au Sud	<i>Information non disponible</i>
SI.11		
Parc François 1 <sup>er</sup>	Haut-Bagnolet : 820 m au Sud Bas Bagnolet : 2 km au Sud	<i>Information non disponible</i>
SC.09		
Jardin de l'Hôtel de ville	Haut-Bagnolet : 2 km au Sud Bas Bagnolet : 3,3 km au Sud	<i>Information non disponible</i>
SC.10		
Ancien cimetière et église de Richemont	Haut-Bagnolet : à 2,4 km à l'Ouest Bas Bagnolet : à 2,9 km à l'Ouest	<i>Information non disponible</i>
SC.07		
Reste de l'église de Saint-Marmet, le cimetière et ses cyprès	Haut-Bagnolet : 1,1 km au Sud-Est Bas Bagnolet : 1,95 km au Sud	<i>Information non disponible</i>
SC.08		
Butte de la Vache	Haut-Bagnolet : 6,3 km au Sud-Est Bas Bagnolet : 6,6 km au Sud-Est	<i>Information non disponible</i>
SC.29		

Figure 22 : Autres zonages réglementaires

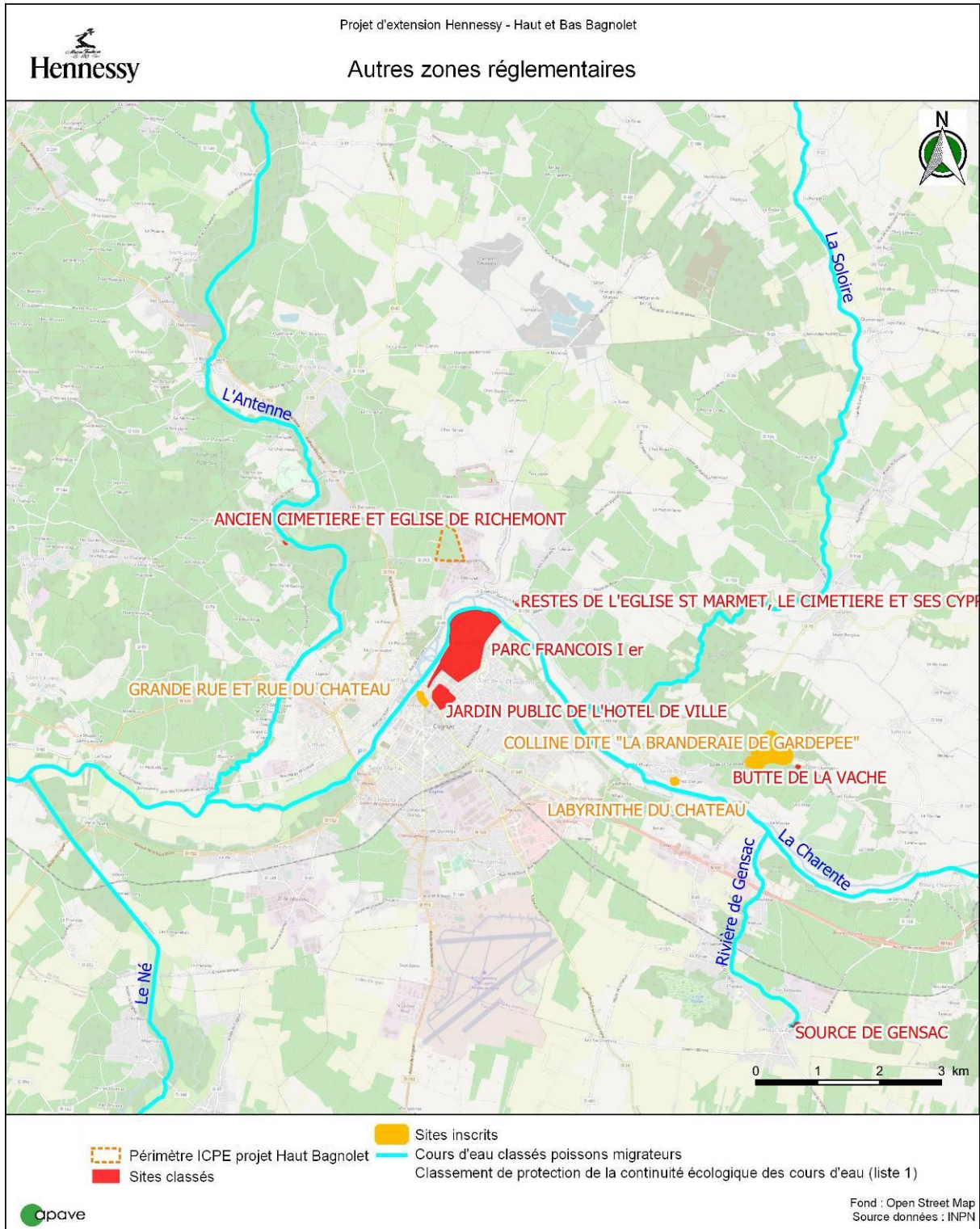
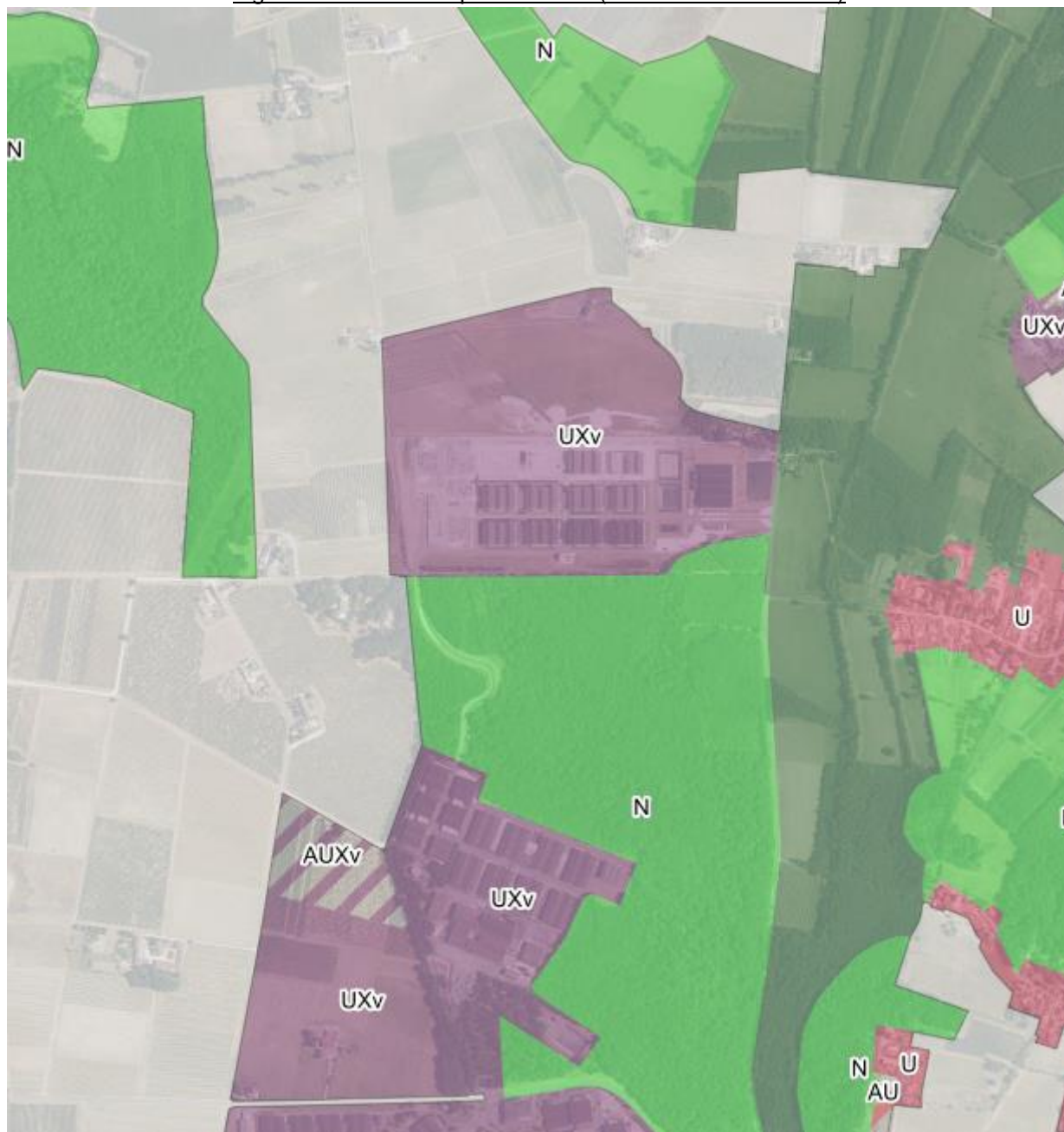


Figure 23 : Extrait du plan du PLUi (arrêté au 27 avril 2023)



**c. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**

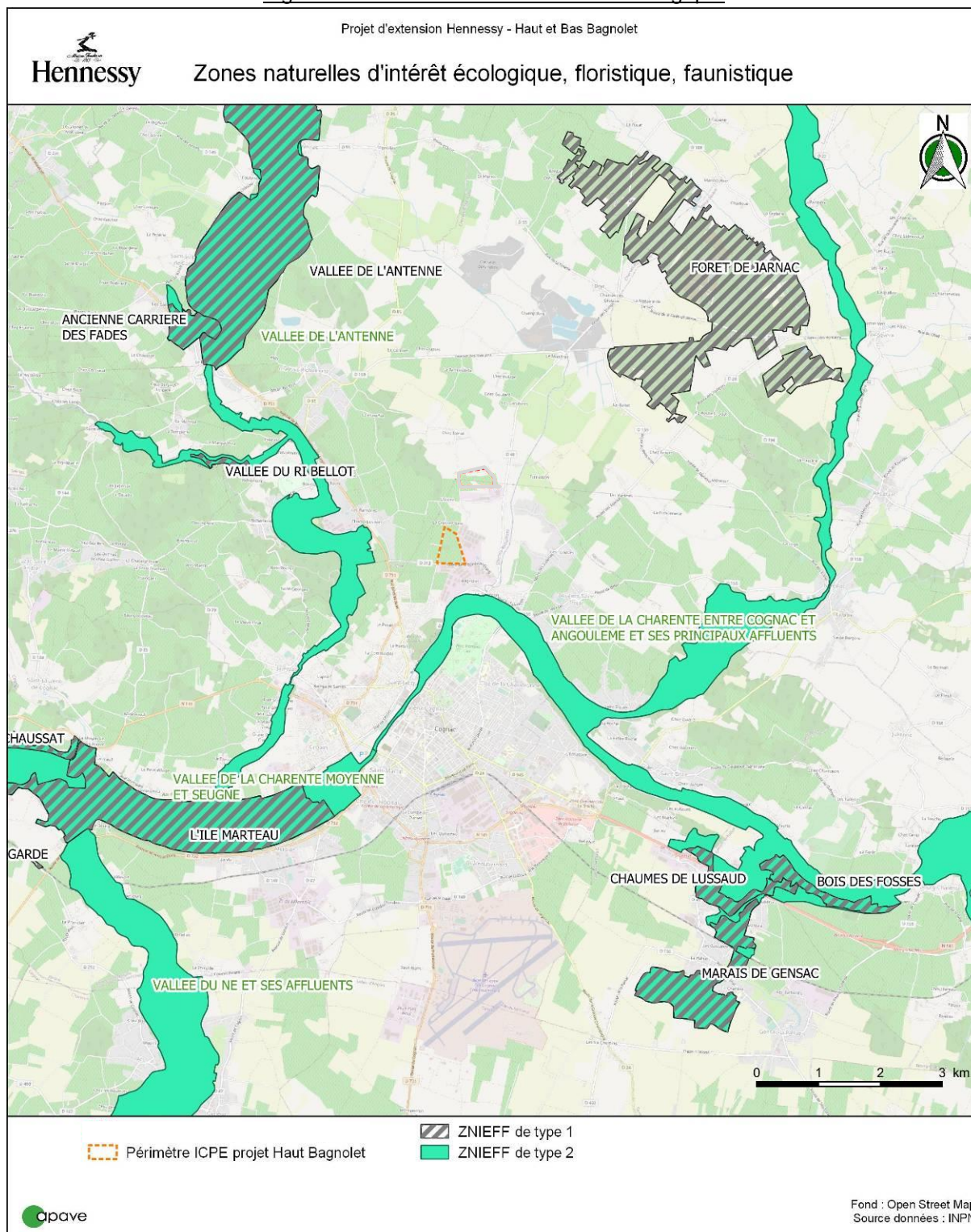
10 zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont à proximité des aires d'étude :  
 7 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ;  
 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Intérêt du site
ZNIEFF de type 2 Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents 5400020111	Haut-Bagnolet : 500 m au Sud	L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale (cf. Site Natura 2000 « Vallée de la Charente »)
ZNIEFF de type 2 Vallée de la Charente moyenne et Seugne 540007612	Haut-Bagnolet : 3,2 km au Sud	Très grande richesse faunistique : reproduction probable de la Loutre et du Vison d'Europe, présence d'un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux (population nicheuse de Râle des genêts), de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, le Cuivré des marais, etc. (cf. Site Natura 2000 « Vallée de la Charente moyenne et Seugne »)
ZNIEFF de type 2 Vallée de l'Antenne 5400020110	Haut-Bagnolet : 700 m à l'Ouest	Présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe. Présence d'une Renonculacée eurasiatique, l'Anémone fausse-renoncule ( <i>Anemone ranunculoides</i> ). Les pelouses xérothermophiles calcicoles des Fades hébergent quant à elles une petite population d'Orchis fragrans, Orchidée méridionale en limite nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, <i>Biscutella guillonii</i> . (cf. site Natura 2000 « Vallée de l'Antenne »)
ZNIEFF de type 1 Vallée de l'Antenne 540004558	Haut-Bagnolet : 4,3 km au Nord-Ouest	Très riche cortège d'espèces animales rares/menacées inféodées aux vallées alluviales atlantiques : mammifères (Loutre, Vison d'Europe), oiseaux (nidification de la Sarcelle d'été, riche guildes de passereaux sylvoles), insectes (présence de la Rosalie des Alpes), amphibiens (présence des 2 rainettes régionales en sympatrie) etc.  Présence de 2 <i>Carex</i> rares au niveau régional : <i>Carex strigosa</i> et <i>Carex acut</i> .

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Intérêt du site
ZNIEFF de type 1 Vallée du Ris Bellot 540003975	Haut-Bagnolet : 3,3 km à l'Ouest	Présence d'une Renonculacée eurasiatique très rare en région atlantique, l'Anémone fausse- renoncule. Présence également de la Véronique des montagnes, espèce toujours rare et localisée en Poitou-Charentes. Présence du Campagnol amphibie (reproduction), de la Loutre et du Vison d'Europe (passage).
ZNIEFF de type 1 L'île Marteau 540007595	Haut-Bagnolet : 4,2 km au Sud	Quelques parcelles non dégradées hébergent encore le Râle des genêts et la Bergeronnette printanière (l'un des derniers couples de Charente). Présence régulière de la Loutre et du Héron bicolore ; importants stationnements hivernaux et printaniers de limicoles et canards lors de l'inondation régulière du site.
ZNIEFF de type 1 Chaumes de Lussaud 540003200	Haut-Bagnolet : 5,8 km au Sud-Est	Très riche cortège d'espèces thermophiles, présence de 4 endémiques dont, surtout, <i>Bellis pappulosa</i> , qui possède là une de ses plus importantes stations régionales.
ZNIEFF de type 1 Bois des Fosses 540003199	Haut-Bagnolet : 5,8 km au Sud-Est	Forêt de "ravin" en contexte planitiaire atlantique, sur coteau en aspects Nord, à pente très forte, sur éléments grossiers, bordée sur le plateau par une chênaie pubescente thermophile infiltrée de Chêne vert.  Intérêt écosystémique et floristique très élevé avec la présence d'une tillaie-acénaie de pente, type forestier extrêmement localisé en région Poitou-Charentes et l'unique station régionale d'une orophyte Sud-ouest européenne en aire disjointe : la Dentaire penné.
ZNIEFF de type 1 Forêt de Jarnac 540004663	Haut-Bagnolet : 3,7 km au Nord-Est	Forêt pélo-hygrophile sur sol argileux à fort engorgement hivernal. Très grande originalité floristique et phytocénocène liées à des contraintes pédologiques particulières (sols à alternance de phases d'engorgement et de dessiccation). Site de nidification du Circaète, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent. Présence également d'autres rapaces patrimoniaux dont le statut reste à préciser (Bondrée, Busard cendré, Milan noir, Faucon hobereau). Reproduction de l'Aeschna isocèle ( <i>Anaeschna isosceles</i> ), libellule très rare en Charente.

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Intérêt du site
<p>ZNIEFF de type 1 Ancienne carrière de FADES 540007642</p>	<p>Haut-Bagnolet : 4,8 km au Nord-Ouest</p>	<p>Zone d'anciennes carrières de calcaire, à topographie très originale héritée de l'exploitation de la pierre à ciel ouvert et en souterrain (exploitation arrêtée depuis 1936) : pelouses xéro-thermophiles en situation héliophile, éboulis sciaphiles et "forêt de ravin" d'origine anthropique au fond des anciennes fosses.</p> <p>Présence de nombreuses plantes méridionales dont, notamment, l'Orchis odorant (<i>Orchis fragrans</i>), espèce méditerranéenne en limite Nord de répartition et qui possède ici son unique station départementale. Site majeur pour certaines espèces de Chiroptères, notamment le Grand rhinolophe (2ème site d'hivernage en Charente), le Murin à oreilles échanquées et le Minioptère de Schreibers.</p>

Figure 24 : Zones naturelles d'intérêt écologique



#### d. Synthèse du contexte écologique

La partie Haut Bagnolet se trouve plus ou moins éloignés de nombreux zonages du patrimoine naturel : 4 sites Natura 2000, 10 ZNIEFF, 7 sites inscrits et classés, 3 cours d'eau d'intérêt écologique.

**Aucun zonage n'intercepte directement le site** . le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Charente sont à plus de 500m au Sud de Haut Bagnolet.

La vallée de la Charente et ses affluents sont particulièrement étudiés et font l'objet d'un cumul de zonages réglementaires ou non réglementaires.

..

#### 4.11.3 Diagnostic écologique de Haut Bagnolet

Les éléments donnés ci-après représentent la synthèse du diagnostic écologique réalisés par la société ENVOLIS sur le projet d'extension de Haut Bagnolet. Les observations ont été réalisées sur la période de juillet 2019 à avril 2022. Le rapport comprenant l'ensemble des cartographies et analyses est joint en annexe 2.

Ces données ont été collectées à la suite d'investigations de terrains détaillées. 6 passages ont été effectués aux 4 saisons pour assurer au mieux la complétude de l'inventaire naturaliste.

Date	Météo	Objet de l'inventaire
11/07/2019	Journée : Temps ensoleillé avec passages nuageux ; 20-28°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes.
29/10/2019	Journée : Temps nuageux ; ~ 15°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, insectes.
19/02/2020	Journée : Temps nuageux ; ~ 10°C	Habitats, flore, oiseaux hivernants, mammifères, amphibiens.
20/05/2020	Journée : Temps ensoleillé ; ~25°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes.
22/01/2021	Journée : Temps pluvieux ; ~8°C	Mis à jour des habitats, oiseaux hivernants
04/04/2022	Journée : Temps ensoleillé ; 1-10°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes.


#### a. Etat initial des habitats, de la faune et de la flore

A l'échelle du périmètre d'étude élargi, on constate trois grands types de milieux :

- A l'Ouest, des milieux ouverts constitués très majoritairement de parcelles plantées de vignes et plus ponctuellement de prairies de fauche (emprise projet). Ces milieux sont ponctués de petits secteurs à usage d'habitat (maisons, dépendances, jardins ornementaux boisés ou non) ;
- Sur un axe central Nord-Sud, se développe le site actuel de production d'Hennessy « Haut-Bagnolet ». Les grands ensembles de bâtiments industriels sont ponctués de petits espaces verts herbacés et/ou arborés ;
- A l'Est, une large portion boisée se dessine, composée d'une chênaie-charmaie plutôt thermophile, en bon état de conservation, avec quelques beaux sujets arborés.

Les milieux aquatiques et humides sont inexistantes, les quelques fossés recensés n'ont jamais été en eau au cours des différentes visites, et ne jouent un rôle que lors d'épisodes pluvieux important



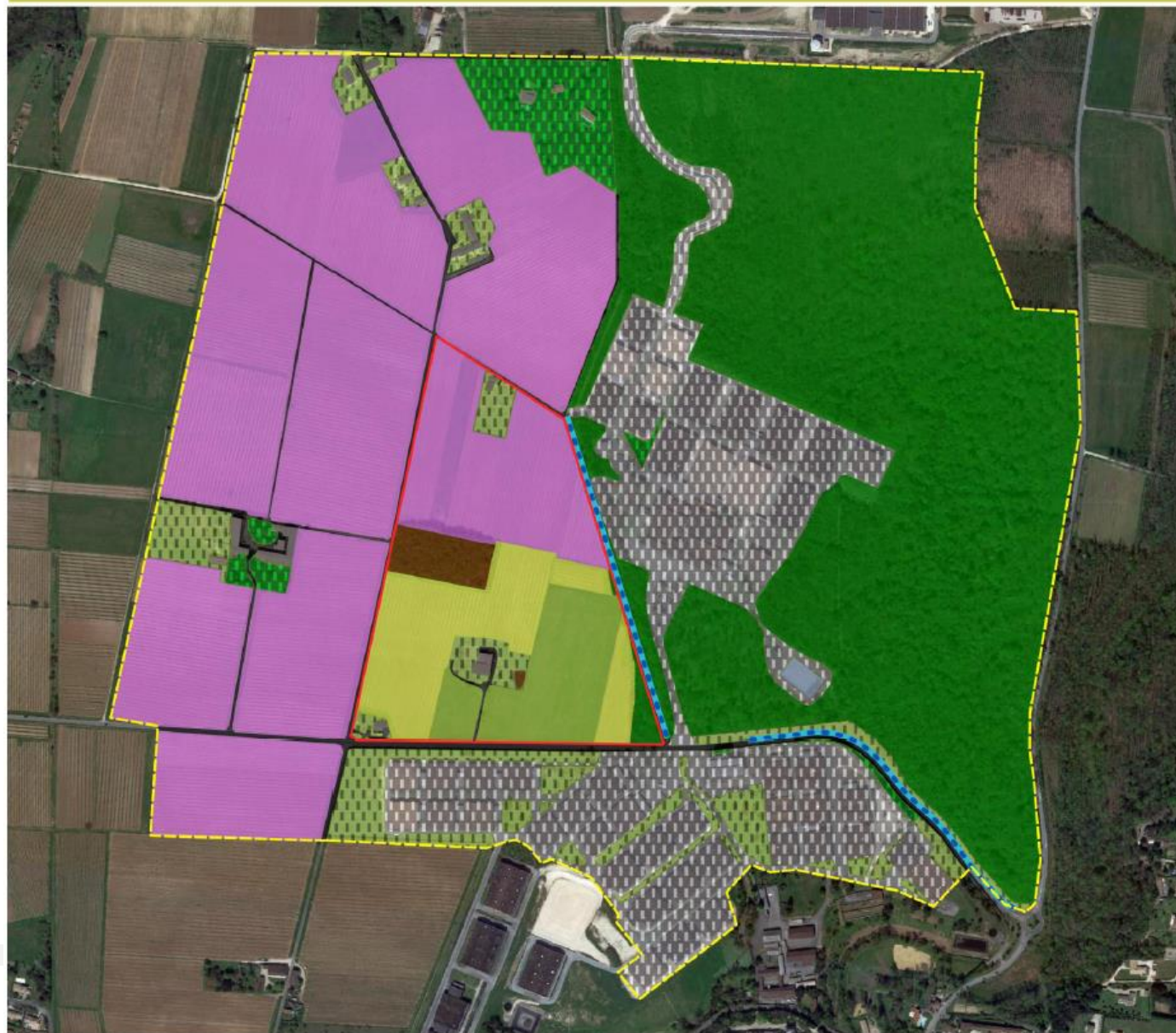
 <b>Hennessy</b> COGNAC	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 96/207

pour diriger les eaux pluviales vers les points topographiques les plus bas (hors périmètre d'étude). En synthèse, l'enjeu phyto-écologique principal concerne la partie Est liée aux boisements calcicoles thermophiles. Un enjeu moyen caractérise ces milieux. Le reste des milieux ne représente qu'un enjeu faible à assez faible au regard du contexte anthropique très marqué (milieux fragmentés, plantés, imperméabilisés et gérés intensivement).

Tableau 1 : Habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude strict et élargi – année 2020

Nomenclature	Code Corine Biotopes	Eunis	N2000	Rareté	Description	Etat de conservation	Inclus dans le projet	Enjeux phyto-écologiques
Prairie de fauche mésophile	38.2	E2.2	/	CC	Prairie à fourrage où dominant des graminées semées ou spontanées, les dicotylédones y sont secondaires. Une large partie de cette prairie était planté en vigne il y a moins de 10 ans (cf. vue IGN 2011), et des rejets de vigne sont présents encore ici et là. La multiplication des fauches et le passé viticole (culture conventionnelle) ont réduit l'intérêt phytoécologique de cette prairie mésophile.	Moyen	x	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	G1.A1	/	C	Boisement naturel calcicole, plutôt thermophile dominé par <i>Quercus spp.</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Carpinus betulus</i> . On y retrouve plus ponctuellement <i>Acer campestre</i> , <i>Robinia pseudoacacia</i> , <i>Taxus baccata</i> , etc. Le sous-bois varie en fonction de la densité arborée et de la gestion (entretenu aux abords du site de production existant).	Bon	x	Moyen
Prairie temporaire	81.1	E2.61	/	CC	Anciennes vignes, arrachées en 2020, récemment réensemencées en prairies temporaires. La végétation non spontanée est dominée par <i>Trifolium repens</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Lolium perenne</i> , <i>Holcus lanatus</i> ou encore <i>Daucus carota</i> .	Moyen	x	Faible
Vignoble	83.21	FB.4	/	CC	Parcelles viticoles conventionnelle où les inter-rangs et tournières sont plus ou moins enherbés d'espèces très communes. Les parcelles situées en partie sud de l'emprise projet étaient en cours d'arrachage lors du dernier inventaire de mai 2020 (obligation légale en raison d'une plantation récente sur d'autres parcelles incluses dans l'AOP Cognac).	Mauvais	x	Faible
Espace vert à dominante boisée	85.11	G5	/	CC	Espaces anthropiques dominés par les espèces arborées et/ou arbustives spontanées, ou la plupart du temps plantées. On retrouve alors selon les secteurs des essences de la chênaie-charmaie, ou alors des essences plus allochtones : Marronnier d'Inde, cyprès, thuyas, Laurier palme, cèdres, etc.	Moyen		Assez faible
Espace vert à dominante herbacée	85.15	E2.64	/	CC	Surfaces herbacées tondues régulièrement constituant les espaces verts privés et les bermes de route. Les espèces sont semées ou spontanées.	Moyen	x	Faible
Bâti	86	J1	/	CC	Bâtiments d'habitation et leurs dépendances.	/	x	Faible
Site industriel en activité	86.3	J1.4	/	CC	Site de production actuel d'Hennessy incluant les bâtiments et la voirie.	/		Faible
Lagune industrielle	89.23	J5.33	/	CC	Bassin artificiel, présentant un assec récurrent	/		Faible
Fossé temporaire	89.22	/	/	CC	Fossés qui n'ont jamais été observés en eau au moment des inventaires. La végétation mésophile du fond des ouvrages traduit cet assec quasi-permanent.	Moyen	x	Faible
Terre nue	/	/	/	CC	La fruticée identifiée à l'ouest de l'emprise projet lors des passages de 2019 et 2020 a fait l'objet d'un défrichement. Aujourd'hui le sol a été labouré et la végétation y est quasiment absente. Le roncier au sud du périmètre projet a également été défriché ne laissant qu'un sol nu sans végétation.	Mauvais	x	Faible

## Cartographie des habitats




Projet d'extension  
Commune de CHERVES-RICHEMONT (16)  
HENNESSY

 Périmètre projet


 Périmètre élargi


### Habitats (Code Corine Biotopes)


 38.2 Prairie de fauche mésophile


 41.2 Chênaie-charmaie

 81.1 Prairie temporaire

 83.21 Vignoble

 85.11 Espace vert à dominante boisée

 85.15 Espace vert à dominante herbacée

 86 Bâti

 86.3 Site industriel en activité

 89.23 Lagune industrielle

 Terre nue

 Routes et chemins

 89.22 Fossé temporaire

0 100 200 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

Date : 13/04/2022



Figure 25 : Prises de vues des habitats présents sur l'emprise projet et ses alentours (datées du 4/04/2022)



38.2 Prairie de fauche mésophile



41.2 Chênaie-charmaie



41.2 Chênaie-charmaie



81.1 Prairie temporaire



83.21 Vignoble



85.15 Espace vert à dominante herbacée

## b. Zones humides floristiques

Dans un premier temps, il a été mené une recherche sur les zones humides existantes ou prélocalisées dans un périmètre proche du projet. Les données consultées sont celles de l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH), du SDAGE Adour-Garonne, ainsi que celles du SAGE Charente.

**Il ressort de cette recherche que le projet ne recoupe aucune zone humide référencée dans les zonages bibliographiques (voir figures suivantes).**

Figure 26 : Zones humides d'importance majeure, en bleu (source : ONZH)



Figure 27 : Zones humides relevées par le SDAGE Adour-Garonne, en bleu

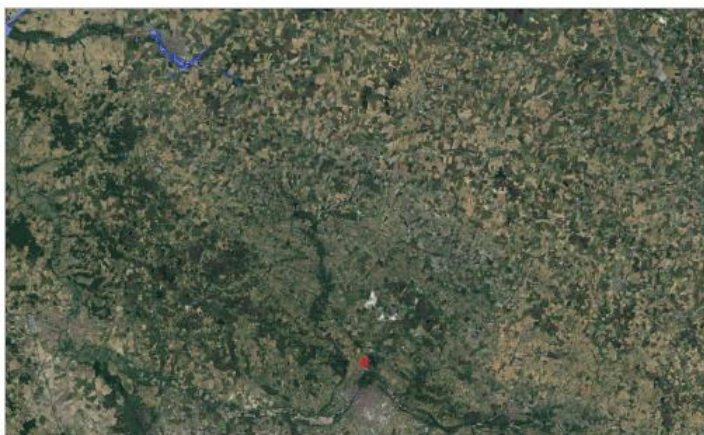
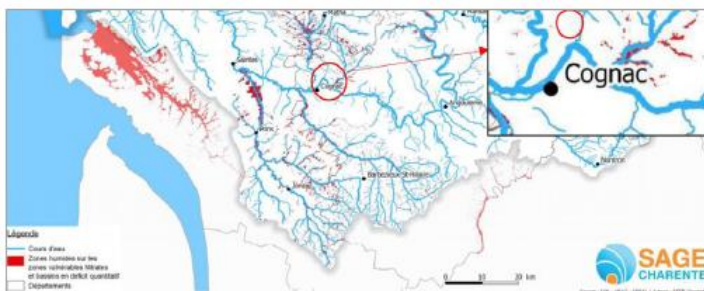


Figure 28 : Zones humides relevées par le SAGE Charente, en rouge




Au niveau du site, L'inventaire des habitats n'a mis en exergue que des habitats cotés « p » (pro parte) et aucun habitat coté « H » sur l'emprise projet (cf. arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009). La caractérisation des habitats ne permet donc pas d'évaluer le caractère humide du terrain. La caractérisation des zones humides a donc été menée via un inventaire botanique, espèce par espèce, en mettant en exergue le recouvrement des espèces dites dominantes.

Tableau 2 : Relevé floristique pour le besoin de caractérisation des zones humides

Habitat			38.2 Prairie de fauche mésophile	41.2 Chénale-charmaie	81.1 Prairie temporaire	83.21 Vignoble	85.15 Espace vert à dominante herbacée
Cotation d'après l'arrêté du 24 juin 2008			P	P	P	P	P
Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZH					
<b>Strate arborée</b>			-	100%	-	-	5%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Non	-	20%	-	-	-
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	Non	-	40%	-	-	-
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Non	-	25%	-	-	-
<b>Strate arbustive</b>			-	40%	-	30%	5%
Ronce	<i>Rubus sp.</i>	Non	-	-	-	-	-
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Non	-	5%	-	-	-
Fragon faux-houx	<i>Ruscus aculeatus</i>	Non	-	20%	-	-	-
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Non	-	5%	-	-	-
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Non	-	5%	-	-	-
Vigne	<i>Vitis vinifera</i>	Non	-	-	-	30%	-
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Non	-	-	-	-	-
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Non	-	-	-	-	-
<b>Strate herbacée</b>			100%	90%	100%	60%	100%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	Non	-	80%	-	-	-
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	Non	-	-	25%	-	15%
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>	Non	-	-	-	-	15%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Non	30%	-	-	5%	-
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Non	10%	-	-	5%	-
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	Non	-	-	-	-	-
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Non	15%	-	-	15%	-
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	Non	-	-	-	5%	10%
Chiendent officinal	<i>Elytrigia repens</i>	Non	-	-	-	5%	-
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	Non	-	-	20%	15%	10%
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	Non	-	-	20%	-	-
<b>Habitat caractéristique d'une zone humide floristique</b>			Non	Non	Non	Non	Non

D'après les conditions citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2008 modifiée par celle du 18 janvier 2010, **aucune zone humide floristique n'est présente au sein de l'emprise projet d'extension de Haut Bagnolet.**

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 102/ 207

### c. Flore

#### *i Flore patrimoniale*

**L'inventaire de terrain n'a pas mis en exergue au sein de l'emprise projet ou à ses abords d'espèce floristique patrimoniale.** Le caractère anthropique des habitats au sein de l'emprise projet (pratiques culturales intensives) limite beaucoup l'expression d'une flore à enjeu. Des passages entre avril et juillet ont permis d'inventorier à la fois la flore vernale et estivale.

#### *ii Éléments remarquables*

Au vu de la nature ouverte de l'emprise projet, de tels arbres sont davantage présents au niveau du massif boisé à l'Est, mais aussi au niveau du site en activité (vieux arbres isolés sur le parking au Sud). De nombreux sujets présentent une taille remarquable et ont donc un intérêt paysager et écologique indéniable. Il est important d'en tenir compte en phase chantier afin de conserver un maximum d'arbres au sein du projet futur.

Envois s'est attaché à relever en priorité les arbres favorables aux chiroptères et aux coléoptères saproxyliques :

- 5 arbres favorables aux chiroptères (présentant des cavités) ont été relevés dans un périmètre proche de l'emprise projet. Seulement un sujet pourrait être vulnérable via le futur aménagement (limite entre le site actuel et l'extension). Les 4 autres arbres sont situés sur un parking au Sud de l'emprise projet, sur une zone qui n'est pas amenée à être impactée. La partie relevant de l'inventaire des gîtes à chiroptères donne plus de précision sur ces arbres.
- 3 arbres sont favorables au Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), dont un qui pourrait être vulnérable via le futur aménagement (limite entre le site actuel et l'extension). Ces arbres présentaient tous des traces d'émergence du Grand capricorne. Davantage de détails sur ces arbres sont donnés dans la partie relative à l'inventaire de l'entomofaune.

Concernant la flore, les espèces patrimoniales (protégées et/ou inscrites à la Directive Habitats et/ou déterminantes ZNIEFF et/ou aillant un statut autre que LC sur liste rouge) recensées dans une maille de 5x5 km autour du projet ces 5 dernières années par le CBNSA (Conservatoire Botanique National de Sud-Atlantique), sont présentées dans le tableau ci-après. Au regard de l'écologie connue de chacune de ces espèces, il est indiqué les potentialités d'accueil de ces dernières au sein même de l'emprise projet.

#### *iii Flore exotique envahissante*

Le CBNSA a publié en 201 une Liste provisoire des Espèces exotiques envahissantes de Poitou-Charentes. Ce document énumère les espèces exotiques introduites pouvant causer des dommages aux espèces autochtones (occupation de leurs niches écologiques) ou causer des problèmes sanitaires. Parmi elles, il est distingué des espèces envahissantes avérées, potentielles et d'autres qui restent à surveiller.

Tableau 3 : Flore exotique envahissante relevée dans l'emprise projet ou à ses abords

Flore exotique envahissante		Statut au sein de la liste des plantes exotiques envahissantes de Poitou-Charentes
Nom français	Nom latin	
Ailanthé glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Exotique envahissante avérée
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Exotique envahissante avérée
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Exotique envahissante à surveiller
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Exotique envahissante à surveiller
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Exotique envahissante à surveiller
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>	Exotique envahissante potentielle

Sur site, seuls le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et l'Ailanthé glanduleux (*Ailanthus altissima*) sont des espèces exotiques envahissantes avérées en ex-Poitou-Charentes. Quelques sujets de Robinier assez âgés sont présents dans la bande boisée au Sud-Est de l'emprise, et de nombreux rejets sont présents au droit de l'ancienne fruticée à l'Ouest de l'emprise projet, aujourd'hui labourée. Il faudra donc lors du futur aménagement du site, faire attention à ne pas disperser les rejets ou les graines encore présents dans le sol. Plusieurs pieds d'Ailanthé glanduleux sont également présents dans un jardin privé au nord du périmètre projet.

Par ailleurs, des espèces comme *Phytolacca americana*, *Oenothera biennis*, *Prunus serotina* et *Laurus nobilis* sont présentes ponctuellement. Ce sont des invasives potentielles ou à surveiller.



**d. Faune**
**i Oiseaux**

Tableau 4 : Liste des oiseaux contactés sur site

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Statut dans l'emprise	Enjeux
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, fourrés, parcs arborés etc	41.2	NPo	Assez faible
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	/	Art. 3	LC	LC	Milieux rupestres et bâtiments	86	NPr	Assez faible
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements et bocage	41.2 / Arbres isolés	NPo / H	Assez faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	/	Art. 3	NT	VU	Boisements, fourrés, parcs arborés, etc.	41.2 (lisières) / Arbres isolés	NPr / H	Moyen
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts avec éléments arborés pour nicher (haies, bosquets)	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Faible
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, fourrés et parcs arborés	41.2 / Arbres isolés	NPo	Assez faible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts avec cavités pour nicher (arbres, bâtiments)	41.2 / 86 / Arbres isolés à cavités	NPr	Faible
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	/	/	/	LC	Lisières des fourrés	/	T	Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	/	/	Art. 3	NT	NT	Arbres de haut jet, parois rocheuses, vieux bâtiments	41.2 / Arbres isolés	NPo	Assez faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements et parcs arborés	41.2	NPr	Assez faible
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	/	LC	LC	Divers boisements	41.2	NPr	Faible
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements et parcs arborés	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Assez faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	/	/	LC	LC	Strate arbustive des petits bois, bosquets, bocage et parc suburbains	41.2 / Arbres isolés	Npr	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	/	Art. 3	NT	NT	Anthropique (bâtiments surtout)	/	T	Assez faible
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	/	/	Art. 3	LC	LC	Milieux ouverts, fourrés, friches industrielles, etc.	/	T	Assez faible
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	/	/	Art. 3	NT	NT	Anthropique (bâtiments surtout)	/	T	Assez faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	/	/	LC	LC	Boisements (surtout lisières), haies, parcs arborés, etc.	41.2 / Arbres isolés	NC / H	Faible
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, haies, parcs arborés etc.	41.2 / Arbres isolés	Npo	Assez faible
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements et parcs arborés feuillus avec cavités	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Assez faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements et parcs arborés feuillus avec cavités	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Assez faible
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	An I	/	Art. 3	LC	LC	Boisements et bocage	41.2	NPr	Moyen
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	/	/	Art. 3	NT	LC	Anthropique (bâtiments surtout)	86	NPr	Assez faible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	/	/	Art. 3	LC	LC	Habitats boisés divers (naturels ou anthropiques)	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Assez faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts avec éléments arborés pour nicher (haies, bosquets)	41.2 / Arbres isolés	NPo	Faible

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Statut dans l'emprise	Enjeux
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts avec éléments arborés pour nicher (haies, bosquets)	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, haies, parcs arborés etc.	41.2 / Arbres isolés	NPr / H	Assez faible
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, haies, parcs arborés, bocage etc.	41.2	NPr	Assez faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, haies, parcs arborés etc. (strate arbustive surtout)	41.2	NPr / H	Assez faible
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, fourrés et parcs arborés	41.2 / 86 / Arbres isolés à cavités	NPr	Assez faible
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	/	Art. 3	LC	LC	Milieux ouverts avec peu de végétation, zones bâties	86	NPr	Assez faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	/	/	Art. 3	NT	VU	Boisements, haies, parcs arborés, etc.	41.2 (lisières) / Arbres isolés	NPr	Moyen
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, haies, parcs arborés etc. avec arbres à cavités	41.2 / Arbres isolés à cavités	Npr / H	Assez faible
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	/	/	/	VU	VU	Boisements ouverts et bocage	41.2	Npo	Moyen
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	/	/	/	LC	LC	Parcs arborés, haies en milieu urbain	41.2	NPr	Faible
<i>Troglodytes Troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	/	Art. 3	LC	LC	Boisements, haies, parcs arborés etc. (strate arbustive surtout)	41.2	NPo / H	Assez faible
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	/	Art. 3	NT	VU	Boisements, haies, parcs arborés etc.	41.2 (lisières) / Arbres isolés	NPr	Moyen

L'inventaire de terrain a permis de lister 36 espèces d'oiseaux au droit du périmètre d'étude élargi. Toutes sont des espèces communes à très communes localement, toutefois l'enjeu de conservation de ces espèces est variable. 4 espèces (Chardonneret élégant, Serin cini, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe) sont classées vulnérables sur la liste rouge nationale et/ou régionale. Ce statut s'explique par le déclin marqué ces dernières décennies des populations de chacune de ces espèces. Le Milan noir présente, lui, un statut particulier, car bien que très commun localement, il est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux (enjeu réglementaire). Un enjeu moyen caractérise alors ces 5 espèces.

Deux espèces inscrites comme quasi menacé sur la liste rouge régionale et/ou nationale, présentant des habitats favorables à leur nidification ont également été observées sur le site. Il s'agit du Faucon crécerelle et du Moineau domestique. Ces deux espèces présentent toutes deux un enjeu assez faible de conservation.

Plus globalement un enjeu réglementaire concerne la plupart des espèces puisqu'elles sont presque toutes protégées nationalement. Toutefois, les listes rouges indiquent pour la plupart que leur statut de conservation n'est pas préoccupant actuellement.

Les espèces observées sont majoritairement liées aux milieux boisés : soit des milieux forestiers denses et/ou des alignements d'arbres des parcs arborés peu denses ou encore des arbres isolés. Concernant les espèces associées au patrimoine bâti, il a été tenu des écoutes et observations auprès des maisons, mais ni hirondelles, ni Martinet noir y nichent. Le bâti accueille d'autres espèces comme le Moineau domestique, ou le Rougequeue noir.

## ii Mammifères (hors chiroptères)

Tableau 5 : Liste des mammifères contactés sur site

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Enjeux
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	/	/	/	LC	LC	Boisements	41.2	Faible
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	/	/	Art.2	LC	LC	Boisements, parcs et jardins arborés	41.2	Assez faible
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	Boisements, fourrés	41.2	Faible
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	LC	LC	Ubiquiste	Toutes les zones non imperméabilisées	Faible

L'inventaire de terrain a permis de lister 4 espèces de mammifères au droit du périmètre d'étude élargi. Ces espèces sont très communes, et seul l'Ecureuil roux bénéficie d'un enjeu plus important (assez faible) en raison de sa protection nationale. Le statut de conservation de ces espèces reste toutefois peu préoccupant, comme en atteste les listes rouges nationale et régionale.

Un seul individu d'Ecureuil roux a été observé au niveau du parking du site, au sein du périmètre d'étude élargi, au Sud. Cette espèce y trouve alors un habitat de choix, notamment via la présence d'arbres âgés présentant des cavités. L'enclavement urbain du site (site industriel et voirie passante) rend le secteur assez peu favorable aux mammifères (écrasement, dérangement et trame verte fragmentée par les clôtures

## iii Chiroptères

Les investigations de terrain se sont tenues à évaluer les gîtes potentiels pour les chiroptères. A l'échelle du site, les milieux boisés et bâtis sont des secteurs favorables. Concernant les milieux bâtis, Envols n'a pas pu investiguer les combles des habitations sur site, aucune autorisation n'a été délivrée pour y accéder (négociations foncières en cours). Il conviendra ultérieurement de visiter les combles de ces bâtiments afin d'évaluer les potentialités, notamment via la présence de guano ou l'observation d'individus. Ainsi, Envols a pu évaluer les potentialités de gîtes à chiroptères au niveau des habitats boisés, et plus particulièrement au niveau de l'alignement arboré entre le site actuellement en activité, et la future extension (secteur potentiellement le plus vulnérable). Les 5 arbres gîtes potentiels sur site sont exclusivement des arbres à cavités, creusés par des pics. L'arbre situé en façade Est du projet, a été investigué à l'endoscope en février 2020. Toutefois aucun chiroptère n'y a été

observé. En mai 2020, il était occupé par une nichée d'Etourneau sansonnet, le rendant donc peu favorable pour les chiroptères pendant cette période. L'absence de contact avec les chiroptères sur ces arbres ne justifie pas qu'ils ne sont jamais utilisés par ce taxon. Les chiroptères peuvent les occuper ponctuellement. Un enjeu assez fort est donc attribué à ces arbres.

#### iv Reptiles

Tableau 6 : Liste des reptiles contactés sur site

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Enjeux
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	An IV	/	Art.2	LC	LC	Divers milieux thermophiles	Dépôts de matériaux lisières arbusives bien exposées	Assez faible
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	An IV	/	Art.2	LC	LC	Ubiquiste	Très ubiquiste, lisières et zones minérales surtout	Assez faible

L'inventaire de terrain a permis de lister 2 espèces de reptiles au droit du périmètre d'étude élargi. Ces espèces sont très communes, mais restent néanmoins protégées (enjeu réglementaire). Le Lézard des murailles a été contacté à de multiples reprises un peu partout sur site. Un individu de Couleuvre verte et jaune a été contacté en juillet 2019 en phase de thermorégulation au niveau de l'habitation au centre du périmètre projet. Le relevé des plaques reptiles le long de la lisière boisée à l'Est du projet n'a apporté aucune observation supplémentaire.

Lors des premiers passages en 2019 et 2020 plusieurs pierriers favorables aux reptiles avaient été pointés aux abords de l'habitation au centre de l'emprise projet. Tout comme le roncier mitoyen ils ont depuis été retirés et n'étaient plus présent lors du passage d'avril 2022.

#### v Amphibiens

Sur site, aucun amphibien n'a été observé. L'absence de zone humide et de milieux aquatiques, dans un périmètre de plusieurs centaines de mètres autour de l'emprise projet, n'a pas motivé la réalisation d'inventaires nocturnes. Les fossés et la lagune industrielle présents dans le périmètre d'étude maintiennent un assec permanent, cela réduit drastiquement la possibilité que ces ouvrages servent à la reproduction des amphibiens. Ainsi, les boisements jouxtant le périmètre du projet, ne sont par voie de conséquence, pas favorables au repos des amphibiens.

**vi Insectes**

Tableau 7 : Liste des lépidoptères contactés sur site

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Enjeux
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	Milieux herbacés et lisières de forêts / diverses Poacées	38.2 / 81.1	Faible
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	/	/	/	LC	LC	Milieux herbacés et lisières de forêts	38.2	Faible
<i>Polymmatius icarus</i>	Azuré commun (Argus bleu)	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts, prairies / diverses Fabacées	38.2 / 81.1	Faible
<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts, bocage, cultures / <i>Cirsium</i> , <i>Carduus</i> , <i>Echium</i> , etc.	38.2 / 81.1	Faible
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	/	/	/	LC	LC	Pelouses et prairies sèches à mésiques / diverses Poacées	38.2 / 81.1	Faible
<i>Iphiclydes podalirius</i>	Flambé	/	/	/	LC	LC	Prairies, fourrés tempérés et vergers / <i>Prunus spp.</i>	41.2	Faible
<i>Minois dryas</i>	Grand nègre des bois	/	x	/	NT	LC	Divers prairies sèches à humides, landes et lisières de forêts / diverses Poacées	38.2 / 81.1	Assez faible
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	/	/	/	LC	LC	Prairies, jardins et parcs des milieux ruraux / diverses Apiacées	38.2 / 81.1	Faible
<i>Thymelicus acteon</i>	Hespérie du Chiendent	/	/	/	LC	LC	Pelouses et prairies ensoleillées à végétation hautes / <i>Agropyron</i> , <i>Calamagrostis</i> , etc.	38.2 / 81.1	Faible
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts, prairies de fauche et de pâturage / diverses Poacées	38.2 / 81.1	Faible
<i>Aglais io</i>	Paon du jour	/	/	/	LC	LC	Bocage, cultures, jardins et parcs des milieux ruraux	38.2 / 81.1	Faible
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	/	/	/	LC	LC	Bocage, cultures, jardins et parcs des milieux ruraux / diverses Brassicacées	38.2	Faible
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	/	/	/	LC	LC	Bocage, cultures, jardins et parcs des milieux ruraux / diverses Brassicacées	38.2	Faible
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	/	/	/	LC	LC	Pelouses et prairies ensoleillées à végétation hautes / <i>Bromus</i> , <i>Brachypodium</i> , <i>Dactylis</i> , etc.	38.2 / 81.1	Faible
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC	Boisements, bocage, jardins et parcs arborés / diverses Poacées, surtout <i>Poa spp.</i>	38.2 / 41.2	Faible
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC	Milieux ouverts, jardins et parcs à végétation haute / <i>Urtica spp.</i>	38.2 / 81.1	Faible

Tableau 8 : Liste des odonates contactés sur site


Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Enjeux
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	/	/	/	LC	LC	Ruisseaux naturels ou anthropiques clairs et partiellement ensoleillés	/	Faible
<i>Erythromma lindenii</i>	Naiade aux yeux bleus	/	/	/	LC	LC	Eaux stagnantes et courantes très ensoleillées à forte végétation	/	Faible
<i>Trithemis annulata</i>	Trithémis annelé	/	/	/	/	LC	Eaux stagnantes et courantes bien ensoleillées	/	Faible

Tableau 9 : Liste des coléoptères contactés sur site

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Enjeux
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	An II/IV	x	Art.2	/	/	Chênes avec blessures ou anfractuosités	Arbres présentant des trous d'émergence	Moyen

**Tableau 10 : Liste des orthoptères contactés sur site**

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise (code CB)	Enjeux
<i>Aiolopus strepens</i>	Aïolope automnale	/	/	/	LC	4	Milieux chauds avec un faible recouvrement herbacé, surtout les milieux secs	Zones écorchées	Faible
<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet blafard	/	/	/	LC	4	Milieux herbacés thermophiles	38.2 / 81.1 / 83.21	Faible
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	/	/	/	LC	4	Large gamme de milieux herbacés, avec une préférence pour les milieux mésotrophes à humides.	38.2 / 81.1	Faible
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	/	/	/	LC	4	Large gamme de milieux avec un faible recouvrement végétal, apprécie particulièrement les milieux perturbés.	38.2 / 81.1 / 83.21 / 85.15	Faible
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	/	/	/	LC	4	Milieux secs dans le Nord et plus humides dans le Sud	38.2 / 81.1 / 83.21 / 85.15	Faible
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	/	/	/	LC	4	Divers milieux herbacés : prairies, marais, fossés	38.2 / 81.1	Faible
<i>Tesselana tessellata</i>	Decticelle carroyée	/	/	/	LC	4	Strate herbacée dense, pelouses, prairies sèches, friches, cultures	38.2 / 81.1	Faible
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	/	/	/	LC	4	Boisements, lisières, buissons, prairies - toujours dans la litière	41.2	Faible

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 110/ 207

#### **e. Synthèse de l'analyse des données faunistiques et floristiques relevées sur site**

Les inventaires effectués entre 2019 et 2022 ont permis d'inventorier au sein de l'emprise projet et du périmètre élargi :

- Les habitats naturels ayant évolué au cours du temps (enjeu faible à moyen dans l'emprise projet) ;
- Les oiseaux, révélant 5 espèces à enjeu moyen (Chardonneret élégant, Milan noir, Serin cini, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe) ;
- Les mammifères (autre que chiroptères) aux enjeux faibles à assez faible (Ecureuil roux) ;
- Les gîtes potentiels des chiroptères (prospection des cavités arboricoles à l'endoscope) ;
- Les reptiles, avec deux espèces réglementées dont les enjeux sont assez faibles dans le cadre du projet d'aménagement ;
- L'entomofaune, dont deux espèces patrimoniales : Le Grand capricorne, espèce d'intérêt communautaire à enjeu moyen et le Grand nègre des bois à enjeu assez faible (Déterminante ZNIEFF et listé NT en Poitou-Charentes)

Au vu des espèces et des habitats recensés, les enjeux principaux sont situés au niveau des zones boisées qui représentent un intérêt pour l'avifaune patrimoniale hivernante et nicheuse (Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe...).

#### **f. Synthèse des enjeux écologiques dans le cadre du projet**

L'état initial, au travers d'une analyse bibliographique et d'un inventaire, a conduit à mettre en évidence quelques enjeux de conservation en fonction des différentes sensibilités faunistiques et floristiques mises en lumière.


Ces enjeux ont été formulés au niveau des habitats naturels mais également taxon par taxon en ce qui concerne la faune et la flore. La superposition des enjeux faunistiques et floristiques aux habitats permet de dresser une cartographie des enjeux écologiques globaux à l'échelle du projet de manière à synthétiser ces informations.

Cette cartographie est présentée par la suite. Elle détaille les secteurs à enjeux de par leurs sensibilités particulières en termes d'habitats ou de présence potentielle ou avérée d'espèces à enjeu. Ces secteurs correspondent aux limites des habitats naturels identifiés puisque ces dernières constituent des surfaces tangibles potentiellement concernées par des incidences, ou au contraire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Par ailleurs, des enjeux écologiques ponctuels sont également à considérer (arbres isolés/remarquables, stations d'espèces floristiques patrimoniales ou invasives notamment).

Au sein même de l'emprise stricte du projet, les enjeux sont les suivants :

- Un fragment de chênaie-charmaie à enjeu moyen. Le maître d'ouvrage devra s'attacher à conserver au maximum cette entité telle qu'elle existe aujourd'hui. Les cheminements passeront préférentiellement en dehors de l'emprise arborée. L'évitement de l'arbre à cavité (enjeu assez fort) situé en limite Est de l'emprise sera à intégrer du mieux possible dans la planification du projet d'aménagement.
- Quelques arbres et arbustes de parcs et jardins à enjeu moyen. Ils sont souvent d'essences horticoles, mais restent favorables à certains oiseaux de la famille des Fringillidés. Ces espèces affectionnant entre autres les parcs et jardins arborés, trouveront de nombreux habitats de report à proximité immédiate du site projet (côté Bagnolet au sud et Bois Hennessy à l'Est). Par ailleurs, le site d'exploitation projeté, via les futures plantations arborées et arbustives prévues, sera de nouveau favorable à ces espèces

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 111/ 207

anthropophiles. Le maître d'ouvrage devra s'essayer à conserver un maximum de plantations existantes, et dans le cas où leur conservation n'est pas possible, il devra réaliser les travaux de coupe en dehors des périodes de nidification des oiseaux. Une coupe des arbres entre septembre et février est alors envisageable pour amoindrir au maximum les incidences sur les espèces visées.

- Des bâtiments à enjeu assez faibles, favorables aux oiseaux anthropophiles communs. Des investigations complémentaires comme l'inspection des combles, dès lors que l'accès sera possible, devront être réalisées pour mieux évaluer l'enjeu que représente ces bâtiments pour les chiroptères.
- Les prairies de fauches et temporaires
- Le vignoble occupant une large partie de l'emprise projet ainsi que les deux zones de terre nue ne présentent quant à eux aucun enjeu particulier.
- Aucune zone humide floristique n'a été relevée dans l'emprise du projet.



Tableau 11 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du périmètre projet

	Enjeu habitat	Enjeu flore	Enjeu oiseaux	Enjeu mammifères	Enjeu chiroptères	Enjeu reptiles	Enjeu amphibiens	Enjeu entomofaune	Enjeu écologique global
Prairie de fauche mésophile	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Assez faible (Grand nègre des bois)	Assez faible
Chênaie-charmaie	Moyen	Faible	Moyen (Chardonneret élégant, Serin cini...)	Assez faible (Ecreuil roux)	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Prairie temporaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Assez faible (Grand nègre des bois)	Assez faible
Vignoble	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Espace vert à dominante boisée	Assez faible	Faible	Moyen (Chardonneret élégant, Serin cini...)	Assez faible (Ecreuil roux)	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Espace vert à dominante herbacée	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible à Assez faible (Autour de la maison au centre du projet)	Faible	Faible	Faible sauf pour le jardin autour de la maison au centre du projet (présence de dépôt de matériaux)
Bâti	Faible	Faible	Assez faible (Moineau domestique, Rougequeue noir...)	Faible	Non évalué	Faible	Faible	Faible	Assez faible
Site industriel en activité	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Lagune industrielle	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Fossé temporaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Terre nue	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
<b>Enjeux ponctuels</b>									
Arbres à cavités	Favorable aux chiroptères : enjeu assez fort et à l'avifaune cavicole								
Arbres favorables au Grand capricorne	Habitat du Grand capricorne ; enjeu moyen								
Arbres isolés (dans les parcs)	Habitat favorable pour le Serin cini, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe : enjeu moyen								

### Cartographie des enjeux écologiques



Projet d'extension  
Commune de CHERVES-RICHEMONT (16)  
HENNESSY


-  Périmètre projet
-  Périmètre élargi
- Enjeux écologiques**
-  Moyens
-  Assez faibles
-  Faibles
-  Fossés à enjeux faibles
-  Arbres à cavités à enjeux assez forts (potentiel gîte à chiroptères)
-  Arbres isolés dans les parcs à enjeux moyens (oiseaux)
-  Arbres favorables au Grand Capricorne : enjeux moyens

0 100 200 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 13/04/2022



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 114/ 207

#### 4.11.4 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

##### a. A l'échelle supra-communale

La démarche des trames vertes et bleues (TVB) a pour but essentiel de garantir la survie des espèces végétales et animales, qu'elles soient protégées ou « ordinaires », en réduisant la fragmentation des milieux et en rétablissant les corridors écologiques à l'échelle locale et nationale.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), permet la mise en oeuvre des TVB. Il s'agit d'un document cadre basé sur l'article L.371-3 du Code l'Environnement. Ainsi, le SRCE permet une adaptation régionale des trames vertes et bleues dont la vocation est plus globale. A ce titre, les documents de planification et d'aménagement doivent tenir compte de ce SRCE dans leur application.

A l'échelle régionale et supracommunale, l'analyse des continuités écologiques se basera sur l'état des lieux produit au niveau de la région de l'ex-Poitou-Charentes, et de sa déclinaison cartographique.


L'état des lieux régional distingue trois composantes principales de la Trame Verte et Bleue :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces naturels à semi-naturels où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ce sont des espaces qui hébergent des milieux de grand intérêt écologique et où les activités humaines sont peu ou pas représentées ;
- Les corridors écologiques : réseau de connexions entre les différents réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des possibilités de déplacement et d'accomplissement de leur cycle de vie. La nature du corridor évolue selon le groupe d'espèces considéré ;
- Les éléments fragmentant : obstacles aux continuités écologiques, qui prennent le plus souvent une forme linéaire ou ponctuelle dans le cas des ouvrages hydrauliques par exemple.

A noter que les cours d'eau et le réseau hydrographique de manière générale sont à la fois corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

L'analyse des fonctionnalités écologiques à une échelle éloignée permet d'observer le positionnement péri-urbain de l'opération. Le projet se situe dans la continuité de la zone urbaine de Cognac et en bordure d'un système agricole très dense. Par ailleurs, le projet se situe à 500m au Nord de la Charente, à moins d'un kilomètre à l'Est de l'Antenne et à l'Ouest de la Soloire qui sont tous trois considérée comme des corridors aquatiques et terrestres d'importance régionale.

Un extrait de l'atlas cartographique de l'état des lieux est visible ci-après.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 115/ 207

***i Un contexte agricole très dense***

Le projet se place sur la commune de Cherves-Richemont et se situe en continuité directe de la ville de Cognac. Le projet est encadré par de nombreuses exploitations agricoles et notamment par des vignobles. Ces dernières présentent une faible biodiversité intrinsèque mais sont considérées comme une zone de corridors diffus par le SRCE. Il est considéré comme tel par la présence de nombreuses zones de repos formant un corridor écologique en pas japonais.

Ce paysage agricole s'intensifie au Nord et à l'Est du projet ainsi qu'au Sud de Cognac. Cette matrice agricole est caractérisée par un sol relativement plat, dépourvu de talus et quadrillée par de nombreuses routes de campagnes pouvant être un frein à la dispersion de nombreuses espèces animales.

***ii Une trame bleue très présente***

Le projet est encadré par plusieurs composantes de la trame bleue régionale. Au Sud on retrouve la Charente dont la vallée se trouve être un corridor écologique majeur et un réservoir de biodiversité important à l'échelle du SRCE. On retrouve également l'Antenne à l'Ouest et la Soloire à l'Est. Ces deux affluents de la Charente étant également deux corridors d'importance régionale et leurs vallées deux réservoirs de biodiversité.

Ces corridors permettent de communiquer directement avec des réservoirs de biodiversité forestiers et landicoles plus lointain. Notamment à l'Ouest du projet. Le périmètre élargi du projet communique avec ces corridors au niveau de sa limite sud mais ne fait pas directement partie du corridor qui les relie entre eux.

***iii La présence d'éléments fragmentant***

La cartographie des continuités écologiques régionales laisse voir un élément fragmentant aux alentours directs du périmètre d'aménagement : la D731.

Cette voie de circulation coupe un corridor d'importance régionale qui relie le bassin de la Charente et celui de l'Antenne. Ces deux zones étant également, comme cela est expliqué précédemment, deux réservoirs de biodiversité à préserver à l'échelle du SRCE. Une zone de conflit sur cette voie est justement illustrée sur la cartographie des continuités écologiques régionales.

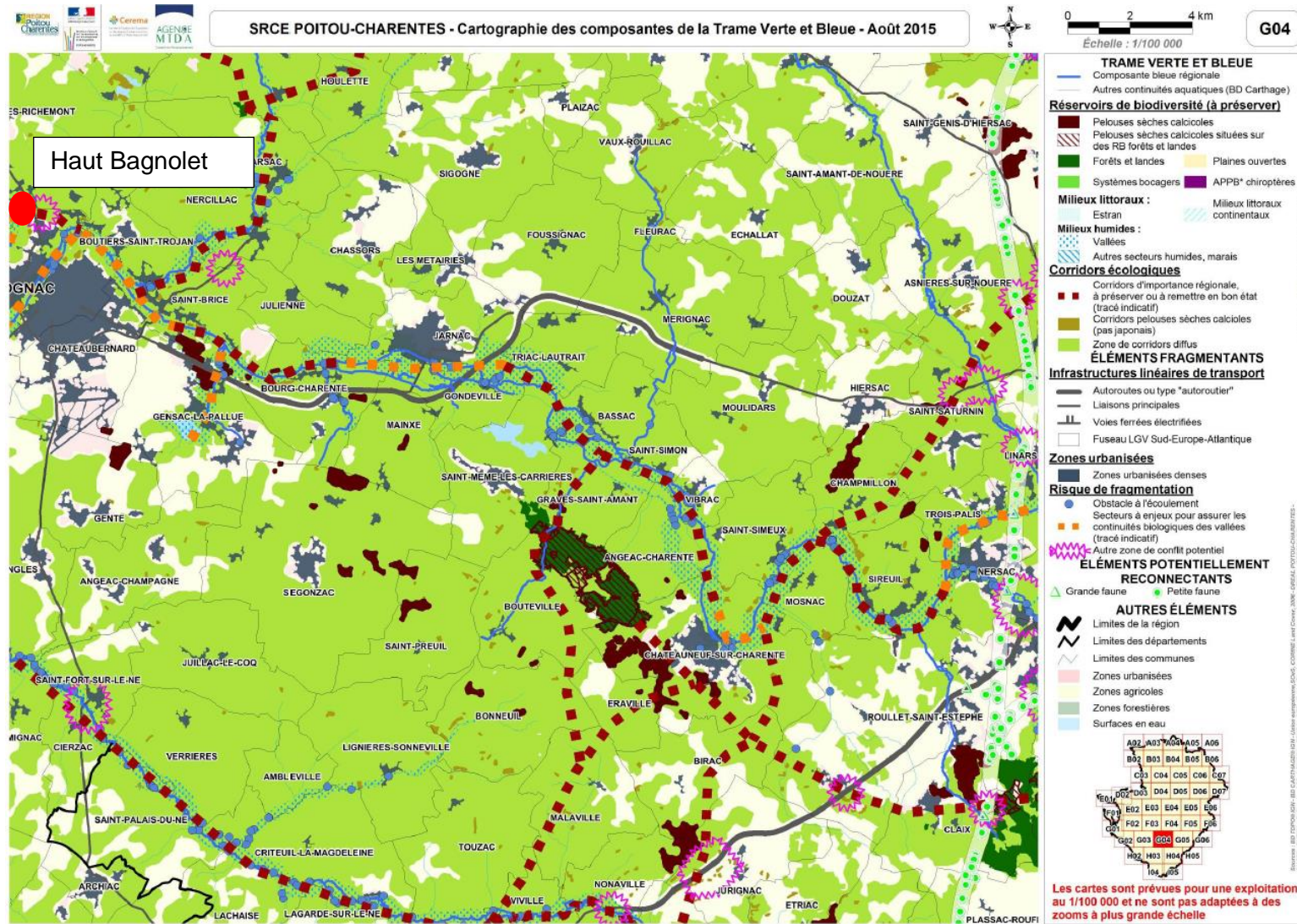
Selon l'état des lieux, la N141 qui se situe au Sud de Cognac se trouve également être avec l'agglomération un élément fragmentant la continuité écologique dans un rayon proche du projet. En raison de la circulation dense et de l'effet de coupure que ces voies de transport impliquent, elles sont responsables de la fragmentation des habitats et des populations à l'échelle du SRCE. Ainsi, de manière générale, l'axe préférentiel de déplacement pour les espèces faunistiques se déploie essentiellement d'Ouest en Est.


A l'échelle de la cartographie disponible, on peut observer que l'aménagement est localisé à l'interface de nombreux corridors écologiques.

En façade Sud, la matrice urbaine représente une fragmentation des continuités tout comme la D731 à l'Est du projet. Toutefois certaines espèces moins soumises à ces fragmentations (oiseaux par exemple) peuvent relier le site projet, les déplacements préférentiels se situent d'Ouest en Est.

La matrice agricole présentant un corridor écologique en pas japonais permet à certaines espèces (oiseaux et grands mammifères notamment) de s'y déplacer au travers.

Le projet n'intercepte pas le réseau hydrographique de la Trame bleue (Vallée de la Charente et Vallée de l'Antenne).



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 117/ 207

## **b. A l'échelle du projet**

L'analyse globale amène également à raisonner à une échelle plus précise qui permet de décliner les informations générales apportées par l'état des lieux supracommunal. La cartographie des fonctionnalités écologiques est visible ci-après.

### ***i Un boisement d'intérêt***

A l'est du projet, dans le périmètre élargi on retrouve un boisement de feuillus d'ampleur moyenne. Directement en contact avec le site du projet il peut jouer un rôle refuge pour de nombreuses espèces de mammifères et d'oiseaux qui s'y trouvent. Il peut également permettre à certaines espèces de milieux fermés de se reproduire.

Il reste toutefois très isolé des autres boisements alentours par la présence d'infrastructure, de jardins et de cultures environnant le projet. Les boisements d'intérêt les plus proches sont ceux de la Vallée de l'Antenne à l'Ouest ainsi que ceux de la Vallée de la Charente au Sud.

L'emprise actuelle du site de production d'Hennessy, à l'Est du projet, clôturée, constitue un élément limitant pour le passage de la faune entre le projet et ce boisement. Toutefois, les continuités écologiques ont récemment été restaurées par Hennessy, via la création d'un passage inférieur pour la faune, au Nord-Est du projet d'extension, permettant à la faune sauvage de circuler plus librement sur un axe Est-Ouest.


### ***ii Un projet enclavé dans une matrice agricole***

Figure 29 : Interface entre les milieux boisés et les milieux viticoles  
(limite Est du projet)

Le site d'étude et ses alentours directs sont constitués d'une matrice agricole où se côtoient des milieux ouverts et des petits boisements. Ces milieux très ouverts et anthropisés ainsi que l'absence de bocage ne permet pas l'établissement d'une biodiversité intrinsèque importante.

Les zones de refuges étant relativement isolées la capacité de cette matrice à être traversée par des espèces est somme toute considérablement réduite. Néanmoins certaines espèces et notamment les oiseaux peuvent être en capacité de la traverser.



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 118/ 207

### **iii Axes de transport et milieux anthropisés**

Le Sud, l'Ouest et l'Est du paysage sont caractérisés par l'implantation du tissu urbain, qui correspond à plusieurs villages des communes de Cognac et de Cherves-Richemont.

Si ces espaces sont peu intéressants pour la faune des milieux précédemment décrits, de nombreuses espèces anthropophiles sont néanmoins adaptées aux secteurs urbains. Le centre urbain est néanmoins considéré comme un obstacle aux continuités écologiques, obstacle proportionné à l'étendue de ces nombreux hameaux

Concernant la fragmentation routière, le projet se trouve séparé des milieux plus à l'Ouest par la D731.

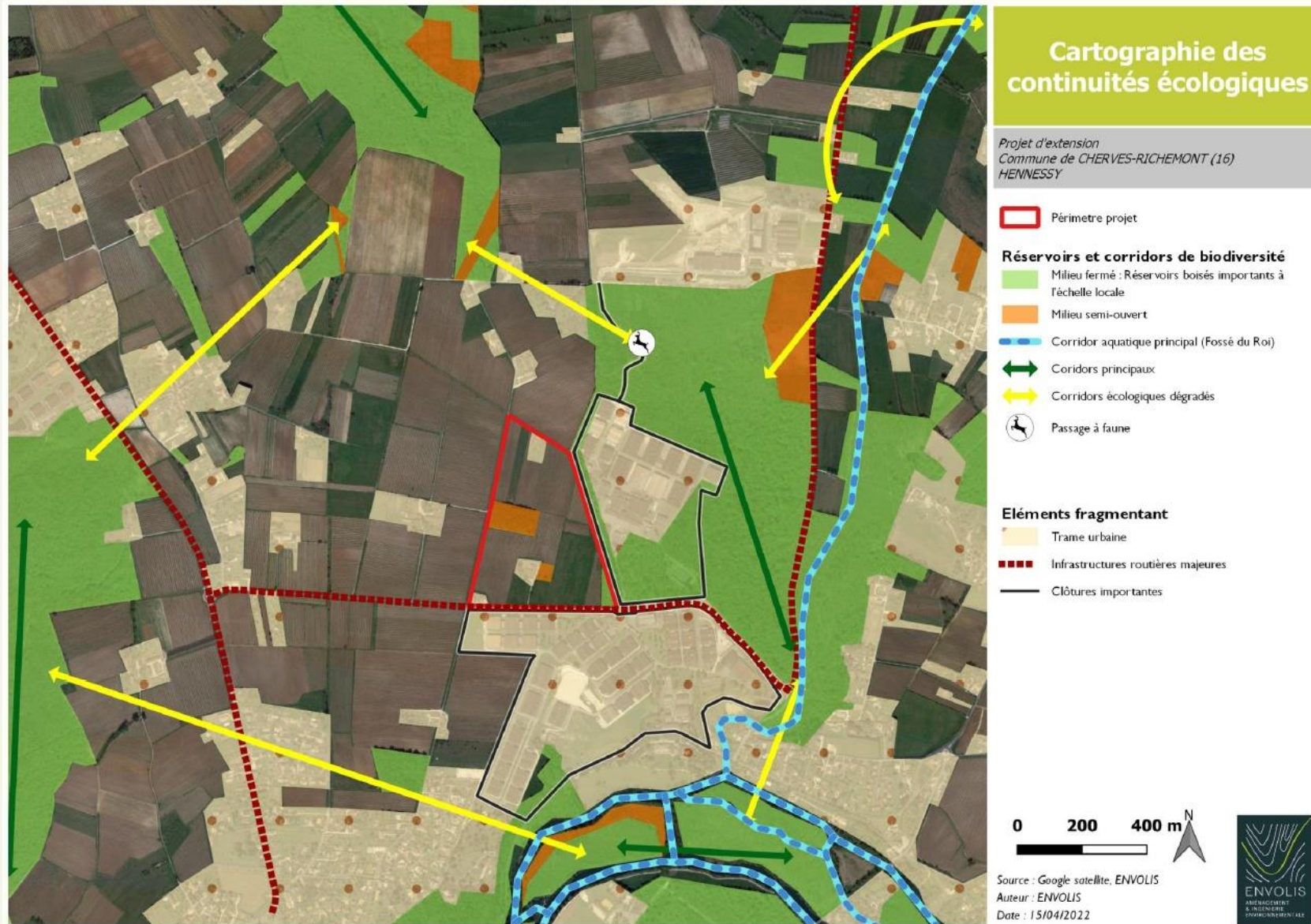
La circulation sur la D731 est assez soutenue et constitue un élément fragmentant, notamment pour les espèces terrestres et peu mobiles (amphibiens et reptiles en particulier).

Il faut également noter la forte densité des clôtures/murs marquant les limites de propriétés dans la zone, qui créent un frein supplémentaire à la dispersion de la faune.


### **c. Synthèse**

L'analyse des continuités à l'échelle locale montre une prépondérance de milieux agricoles à l'Ouest et d'un cordon urbain au Sud et à l'Est. Cette matrice urbaine/agricole ainsi que l'axe D731 font figures d'éléments fragmentant majeurs.

Malgré la présence d'un boisement d'aire acceptable à l'Est, capable de communiquer avec le périmètre du projet, La zone est déconnectée des autres corridors écologiques d'importance régionale.





	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 120/ 207

## 5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans ce chapitre, les incidences du projet sur l'environnement sont mises en évidence, selon :

- Leur aspect positif ou négatif ; est ajouté le terme « notable », quand un impact n'est ni positif, ni négatif, mais représente un changement par rapport à la situation actuelle,
- Leurs effets directs ou indirects,
- Leur périodicité temporaire ou permanente,
- Leur effet à court, moyen et long terme.

Si nécessaire, des mesures sont prévues par l'exploitant selon la séquence suivante :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Réduire les effets n'ayant pu être évités,
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, l'exploitant justifie cette impossibilité.

### 5.1 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Selon le point 5-e de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, les « projets connus », avec lesquels les effets cumulés du site, et le projet d'extension Haut Bagnolet, doivent être pris en compte, sont ceux qui, lors du dépôt de l'Etude d'Impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,

- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage


Selon le site « projets-environnement.gouv.fr », aucun projet connu récent n'est identifié sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac. Le seul projet identifié est situé sur la commune de Javrezac, la Distillerie de Gironde implantée à 4 km au Sud-ouest du projet

**Aucun effet cumulé n'est à prévoir entre le site et un autre projet connu.**

### 5.2 EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Déterminer l'évolution de l'environnement en cas d'absence du projet est un exercice qui doit prendre en compte l'interaction de tous les facteurs environnementaux et les projeter dans le futur.

La biodiversité dans la zone du projet peut changer et la zone pourrait être soumise à des conditions climatiques différentes, telles que des orages, des inondations accrues, etc. L'état actuel de l'environnement ne sera pas nécessairement l'état de l'environnement futur, même si le projet proposé ne se poursuit pas. De plus, le climat et les espèces qui composent le monde naturel sont en constante évolution. Cependant, les divers plans, schémas, programmes et

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 121/ 207

documents de planification (SDAGE, SCOT...), constituent la ligne directrice d'évolution des différents compartiments environnementaux.

Plusieurs scénarios sont donc possibles :

**La qualité de l'air ambiant sera définie principalement par le trafic routier dans la zone**, étant donné qu'il s'agit de la principale source de pollution aux alentours. Cependant, les directives du SRCAE du Poitou-Charentes (aujourd'hui compris dans la Nouvelle-Aquitaine) visent à réguler les niveaux de pollution dans l'air ambiant de la zone,

**Les espaces naturels protégés à proximité ne présenteront pas d'évolution remarquable**, du fait de leur caractère protégé. Cependant, leur évolution sera également fonction de l'évolution des compartiments environnementaux de la zone,

**Les zones naturelles du site évolueront au fur et à mesure de l'avancée de la construction des chais.**

Il est possible d'évaluer l'évolution d'une espèce végétale, animale, ou d'un facteur environnemental spécifique, sous certaines conditions définies. Néanmoins, dans des espaces qui sont anthropisés ou susceptibles de l'être, où l'activité humaine est présente (constructions, viticulture...), cela devient un exercice plus hasardeux.

## **5.3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION**


### **5.3.1 PLU**

La compatibilité au PLU de Cognac n'est pas présentée ici, puisque l'emprise du site sur le territoire communal de Cognac n'est pas modifiée (Bagnolet). Par ailleurs, le projet de PLUi de l'agglomération du Grand Cognac est en cours de validation.

Le projet d'extension de Haut Bagnolet est situé sur le territoire communal de Cherves-Richemont. Le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité. La zone d'implantation du projet est dorénavant identifiée comme une zone UX (secteur UX1\*), zone à vocation spécifique destinée à accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux.

Le sous-secteur UX 1\* correspond aux zones industrielles soumises au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Sur la commune de Cherves-Richemont, seules les emprises des établissements de la société Jas Hennessy & Co de « Haut Bagnolet » est soumise à un PPRT et le sous-secteur UX 1\* ne s'applique qu'à ces deux périmètres. Plus précisément, l'extension de « Haut Bagnolet » est mitoyenne sur toute sa bordure Est du sous-secteur UX 1\*.

Le projet d'extension a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire qui prend en compte les prescriptions fixées par le PLU de la commune de Cherves-Richemont.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 122/ 207

### 5.3.2 SCOT

Le SCOT de la région de Cognac a été approuvé par la préfecture le 18 mars 2022. Il se compose de trois documents principaux :

- un rapport de présentation (qui contient le diagnostic et l'état initial de l'environnement),
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le diagnostic sert à révéler les enjeux territoriaux qui seront la base du projet politique. Celui-ci sera mis en œuvre par le DOO, qui est le seul document opposable du SCOT aux documents de rang inférieur (PLU notamment).

Le projet de territoire du SCOT de la région de Cognac entend puiser dans son identité et ses ressources internes les leviers nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie. Aussi, le territoire du SCOT se positionne comme « une alliance entre un terroir et des Hommes au cœur de l'axe Charente ».

La combinaison des principes cités dans le PADD se traduit au travers de 3 grands objectifs stratégiques :


- Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée.
- Objectif 2 : Faire du « bien-vivre » l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement ».
- Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Le tableau suivant présente les orientations et objectifs fixés par le Document d'orientations et d'Objectifs.

ORIENTATIONS ET OBJECTIF DU DOO			COMPATIBILITE DU PROJET
Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée	Orientation 1 : Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales	1.1 Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler les échelles de proximité	Non concerné
		1.2 Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques	Le projet répond à l'objectif maintien de l'excellence de la filière spiritueux par l'extension Haut Bagnolet (création d'une nouvelle unité de production de cognac)
	Orientation 2. Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives	2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité	Le site a fait l'objet d'un diagnostic écologique qui n'a pas mis en lumière sur la zone projetée pour l'extension de réservoir de Biodiversité.
		2.2 Conforter les connexions écologiques	Pris en compte dans le cadre du projet la conservation maximale des parties boisées de la parcelle
		2.3 Protéger les éléments de la trame bleue	Afin de limiter l'impact sur les cours d'eau voisins (fossé du ruisseau du Roy et Charente), le projet dispose d'un réseau eaux pluviales dimensionné selon les préconisations (voir chapitre eau)
		2.4 Amener la nature en milieu urbanisé	Le projet consacre une partie importante sur la végétalisation du site

ORIENTATIONS ET OBJECTIF DU DOO			COMPATIBILITE DU PROJET
Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée (suite)		2.5 Protéger et gérer la ressource en eau	Ce point est traité dans le chapitre eau.
	Orientation 3. Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale	3.1 Maintenir la diversité des paysages	Eléments pris en compte dans chapitre impact paysager
		3.2 Redonner une place au verger dans le vignoble	Non concerné
	Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale	4.1 Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante	Non concerné
		4.2 Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes	Non concerné
4.3 Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale		Non concerné	
Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »	Orientation1. Développer des mobilités adaptées pour tous	1.1. Etre en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le territoire du SCoT de la région de Cognac	Non concerné
		1.2. Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité.	Non concerné
		1.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air	Hennessy dispose d'une flotte de véhicule électrique permettant d'assurer les déplacements de son personnel entre les différents sites Par ailleurs, Hennessy met à disposition une bande en limite de propriété pour la création d'une piste cyclable le long du site afin de favoriser les modes de déplacement plus doux.
		1.4 Etendre le numérique et son usage	Non concerné
	Orientation2. Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité	2.1. Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT	Non concerné
		2.2. Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des services	Non concerné
		2.3. Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements.	Non concerné
	Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous	3.1. Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire	Non concerné
		3.2. Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui	Non concerné

ORIENTATIONS ET OBJECTIF DU DOO			COMPATIBILITE DU PROJET
Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement » (suite)	Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »	4.1. Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine	Prise en compte des éléments du projet dans l'aspect paysager
		4.2. Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs	Prise en compte des éléments du projet dans l'aspect paysager
	Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations et de leurs biens	5.1. Minimiser l'exposition aux risques	Le site Bagnolet/Haut-Bagnolet/Bas-Bagnolet fait l'objet d'un PPRT, le risque est pris en compte dans la conception des installations. L'étude de dangers réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale traite de ce sujet
		5.2 Minimiser l'exposition aux nuisances	Toutes les mesures sont prises au stade de la conception du projet pour limiter les nuisances engendrées par l'exploitation de ce projet.
Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale	Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi	1.1. Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises	Le projet répond à cet objectif
		1.2. Consolider la filière cognac / spiritueux	Le projet répond à cet objectif
		1.3. Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales	Le site Bagnolet/Haut-Bagnolet/Bas-Bagnolet est situé sur les communes de Cognac et Cherves-Richemont, le projet est une extension de Haut-Bagnolet et est implanté sur la commune de Cherves-Richemont
		1.4. Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité	Non concerné
	Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale	2.1. Structurer et rendre lisible l'offre touristique	Non concerné
	Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires	3.1. Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques	Les vignes arrachées pour les besoins du projet seront replantées par les anciens propriétaires, conformément au régime des autorisations de plantation de vigne
		3.2. Valoriser la ressource du sous-sol	Non concerné
	Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique	4.1. Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique	Le projet prend en compte ces éléments. Une démarche de certification HQE des bâtiments est en cours avec un point d'attention sur la cible énergie.
		4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables	Dans le cadre du projet, la mise en place de Panneaux photovoltaïques est prévue (voir § 5.6.2)

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 125/ 207

ORIENTATIONS ET OBJECTIF DU DOO		COMPATIBILITE DU PROJET
	4.3. Développer l'économie circulaire et traiter les déchets	Les déchets générés par l'activité sont majoritairement revalorisés.

### 5.3.3 SDAGE et SAGE

**Les préconisations du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Charente sont respectées par HENNESSY.**

Pour rappel, le site présente un prélèvement existant dans la Charente, déjà autorisé.

Dans le cadre du projet d'extension du site, Hennessy envisage la mise en place d'une installation de géothermie utilisée pour le chauffage et le refroidissement du bâtiment UPX et du bâtiment MAISON-LOGE.

Une étude de pré faisabilité des possibilités de réalisation est jointe en annexe 3.

Cette dernière traite de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE. Les éléments qui ressortent de cette étude concernent les objectifs suivants :

- B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde
- C13 : maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif. Cette disposition prévoit la réinjection de la ressource captée par un doublet dans le même aquifère, sauf justification technico-économique exceptionnelle.

En première approche, un projet de doublet sur le site du Haut Bagnolet sera basé sur une réinjection et se traduira par un bilan quantitatif nul sur la ressource en eau souterraine. Il sera compatible avec les dispositions B24.


On ne peut exclure toutefois en raison de la nature du Cénomaniens inférieur que cette réinjection soit difficile à réaliser et l'option d'un rejet au milieu superficiel nécessaire. Elle devra être dans ce cas être solidement argumentée (acceptabilité du milieu récepteur, gestion de la température de rejet, etc...).

Dans le cas des sondes géothermiques verticales, et donc en l'absence de tout prélèvement, le projet sera compatible avec ces dispositions, dès lors que les ouvrages seront réalisés dans les règles de l'art.

Bien que les deux aquifères, et notamment le Cénomaniens, soient dans un état quantitatif médiocre, le projet de forages géothermiques n'est pas contraignant vis-à-vis de l'état et des pressions exercées sur la masse d'eau souterraine concernée :

- aucune modification de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau hormis une incidence thermique marginale et peu étendue dans le sous-sol,
- aucune pression supplémentaire exercée sur la masse d'eau.

Il sera compatible avec les dispositions du SDAGE. Si dans le cas d'un doublet sur nappe, la réinjection n'était pas possible, le projet serait alors en contradiction possible avec la disposition B24 du SDAGE, et entrerait dans les exceptions prévues par la disposition C13, qui devrait alors solidement argumentée.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 126/ 207

Par ailleurs, les 4 règles du SAGE du bassin versant de la Charente identifiées au § 4.7.4, sont respectées dans le cadre du projet. En effet, le projet ne sera implanté ni en zone humide, ni en zone d'expansion des crues, il n'est pas situé dans un secteur de forte densité de plan d'eau. D'autre part, le projet de géothermie fait l'objet d'un rapport joint en annexe 3 qui démontre que le projet est compatible avec la règle n°4 du SAGE.

#### 5.3.4 SRCAE

Approuvé le 17 juin 2013, le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique. Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique.

HENNESSY prévoit dans ses projets d'extension d'intégrer les préconisations du SRCAE via :  
 Le suivi de la consommation énergétique (uniquement l'électricité sur site) et sa maîtrise (utilisation d'éclairages basse consommation, optimisation de l'utilisation des ouvrants pour l'éclairage...),  
 La réduction des gaz à effet de serre (trafic optimisé, plan de circulation, arrêt des moteurs des véhicules en chargement/déchargement...),  
 Adaptation au changement climatique (bâtiments construits aux dernières normes environnementales). La société Jas Hennessy & Co a obtenu la certification ISO50 001 système de management de l'énergie en 2022 permettant un suivi efficace de ses consommations énergétiques via des indicateurs de performance énergétique.

#### 5.3.5 PCAET


Depuis le printemps 2018, la communauté d'agglomération du Grand Cognac, à laquelle les communes de Cognac et Cherves-Richemont appartiennent, a débuté l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Le PCAET constitue la mesure centrale de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le dérèglement climatique. La communauté d'agglomération du Grand Cognac va ainsi devoir fixer des priorités sur le territoire et définir un plan d'action.

Les objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, à l'horizon 2030, sont :

- Une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Une baisse de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Une part d'énergie renouvelable de 32% dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET du Grand Cognac est en cours d'élaboration. La compatibilité ne peut être définie aujourd'hui. Cependant, HENNESSY conçoit ses projets d'extension dans une démarche globale respectueuse de l'environnement, et prévoit donc de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre (essentiellement dues au trafic) et la consommation énergétique de ses installations (électricité). Hennessy s'est donné comme objectif de réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, les engagements de sa politique développement durable sont joints en annexe 5.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 127/ 207

### 5.3.6 SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Il définit les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB (Trame Verte et Bleue) régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent.

L'impact sur la TVB est traité dans l'analyse des impacts sur le milieu naturel. Le projet est conçu de manière à respecter le SRCE.

### 5.3.7 Plans déchets

Le site actuel, comme son projet d'extension par la suite, génère des déchets de plusieurs types :

- Des déchets de chantiers (uniquement en période précitée) : terres, plastiques, déchets verts...
- Des déchets assimilables à des ordures ménagères (déchets du personnel),
- Des déchets non dangereux (plastiques, bois...),
- Des déchets dangereux.

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027 vise des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15% la production des DMA (déchets ménagers et assimilés) par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

La compatibilité du projet avec le plan national de prévention de la production des déchets est traitée au § 5.14.

**HENNESSY suit les préconisations des Plans relatifs aux déchets et réduit au maximum les déchets produits, par le développement du recyclage et du réemploi.**

## 5.4 EFFETS ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

### 5.4.1 Voisinage et habitat

Les impacts sur le voisinage et l'habitat sont traités sur plusieurs thématiques, directement dans leurs paragraphes spécifiques (paysage, bruit...).


#### a. Economie

##### i **Emploi**

#### **Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

**Phase chantier :** Des entreprises vont être sollicitées pour les chantiers d'extension du site. Il s'agit tant des entreprises de chantier (charpentiers, électriciens...) que de leurs fournisseurs de



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 128/ 207

matériaux (béton, enrobé, emballages, tuyauteries...). De nombreux emplois vont donc être nécessaires.

***L'impact de la phase chantier sur l'emploi est positif, direct et indirect, temporaire et à court terme.***

**Phase d'exploitation :** Le site actuel HENNESSY emploie **150 personnes**. De nouveaux emplois vont être créés par le projet d'extension, le site avec l'extension aura une capacité d'accueil d'environ 250 collaborateurs.

Des **emplois indirects** sont également dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants ponctuels, prestataires de service... Il est considéré qu'un emploi direct peut conduire à la création d'environ 3 emplois indirects en termes d'équivalents temps plein, soit environ 450 emplois aujourd'hui, et 300 de plus demain.

***L'impact de la phase exploitation sur l'emploi est positif, direct et indirect, permanent et à long terme.***

**Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Aucune mesure particulière n'est à prévoir. Les employés partant à la retraite, ou quittant la société, sont remplacés.

***Après la mise en place des mesures, pendant la phase chantier, puis dans la période d'exploitation, l'impact sur l'emploi, est positif, direct et indirect, temporaire (chantier) et permanent (exploitation) et à long terme.***

**ii Industries et activités assimilées**

**Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**


**Phase chantier :** Le chantier fait appel en priorité aux entreprises locales, si leurs compétences sont adaptées.

***L'impact est alors positif, direct, temporaire et à court terme.***

**Phase exploitation :** L'activité garantit la pérennité des retombées financières pour les communes de Cherves-Richemont et de Cognac (taxes, emplois indirects...) contribuant à favoriser leur développement.

La localisation du site à proximité d'un réseau routier adapté, via plusieurs routes communales et départementales, et à proximité de l'agglomération de Cognac, permet d'assurer une desserte locale et régionale rapide.

***L'impact du site est positif, direct, permanent et à long terme.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 129/ 207

## **b. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisirs et tourisme**

### ***i* Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Aucun ERP n'a été identifié à proximité du site.

A proximité du site, le public peut être présent sur les voiries communales et départementales, mais aussi sur certains chemins à travers les vignes et les bois.

Dans l'emprise ICPE des trois secteurs du site (Bagnolet, Bas Bagnolet et Haut Bagnolet), l'accès au public est interdit et sécurisé, par la présence d'une clôture solide et de panneaux de prévention, ainsi que de portails d'accès.

***L'impact (trafic essentiellement, paysage...) est notable sur les zones fréquentées par le public à proximité du site, nul sur les activités de loisir et tourisme, nul sur les ERP, direct, permanent et à long terme.***

### ***ii* Mesures pour éviter, réduire, compenser**

**L'accès du public au site est interdit** (clôture, poste de sécurité, portails fermant à clés ...).

Pour **réduire** l'impact du site sur le public circulant sur les routes voisines, de nombreuses mesures sont prévues (voir paragraphes spécifiques sur la gestion du trafic, l'aménagement paysager...).

***L'impact résiduel est notable sur les zones fréquentées par le public à proximité du site, nul sur les activités de loisir et tourisme (atténué par rapport à la situation sans mesure), nul sur les ERP, direct, permanent et à long terme.***

## **5.4.2 Infrastructures**

### **a. Réseau routier**

#### ***i* Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**


#### **Phase chantier**

La période de chantier entraîne 2 types de trafic :

- Le trafic interne : mouvement sur le site des engins (grues, pelles, chargeurs...), poids-lourds et utilitaires de livraison, ainsi que quelques véhicules légers,
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids-lourds et utilitaires de livraisons, ainsi que quelques véhicules légers.

Les impacts potentiels sur la voirie environnante sont les suivants :

- Le trafic : un nombre de poids-lourds très variable selon les besoins en approvisionnement et évacuation (matières premières, déchets...), ainsi que quelques véhicules légers par jour. Les poids-lourds proviennent prioritairement d'entreprises locales, autant que possible,
- La dégradation de la chaussée,
- Les risques d'accident.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 130/ 207

Le trafic généré pendant cette phase est estimé en pointe (phase de terrassement) à 100 PL/j puis 20 PL/j ensuite. Pour le trafic VL, il est évalué à 100 VL/j pendant la durée des travaux.

Le chantier se déroule sur les horaires suivants : 7 h à 22 h au maximum, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Sauf dans des cas exceptionnels, aucun impact ne devrait être à attendre en période nocturne.

***En période de fonctionnement du chantier, l'impact sur le trafic est négatif, direct, temporaire et à court terme.***

### **Phase exploitation**

La période d'exploitation entraîne également 2 types de trafic :

- Le trafic interne : poids-lourds, véhicules légers et utilitaires de livraison,
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids-lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers du personnel.

Les impacts potentiels sur la voirie environnante sont les suivants :

- Le trafic de poids-lourds et de véhicules légers,
- La dégradation de la chaussée,
- Les risques d'accident.

Le trafic généré demain serait augmenté de 30% par rapport à la situation actuelle, cela étant directement relatif à l'augmentation de l'activité. Le trafic total est évalué à :

- 250 PL/j,
- 500 VL/j (effectif simultané sur le site environ 250 personnes).


En 2023, le Trafic Moyen Journalier Ouvré (moyenne des 5 jours) était inférieur à 2 600 véhicules/jour sur les voiries présentes autour du site (dont environ 19,04% de poids lourds sur la RD 213).

***L'impact est négatif, direct, permanent et à long terme.***

### ***ii Mesures pour éviter, réduire, compenser***

Les mesures mises en place (**en phase chantier et d'exploitation**) sont les suivantes :

- Le trafic des poids-lourds est **réduit** autant que possible (couplage d'export / apport, évitement des trajets inutiles, coupure du moteur en cas d'attente sur le site...),
- Les poids-lourds, utilitaires et véhicules légers respectent le Code de la Route, pour **éviter** tout risque d'accident,
- Les poids-lourds, utilitaires et véhicules légers sont entretenus régulièrement, et circulent sur des voiries adaptées, pour **éviter** toute dégradation de voirie,
- Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur du site. L'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour **éviter** un stationnement désordonné. Il n'y a donc pas de gêne sur la voie publique à l'entrée du site,
- Le site dispose d'un plan de circulation interne, qui permet par exemple aux poids-lourds d'**éviter** les croisements,
- Des panneaux de signalisation et des consignes de prudence sont dispensés sur tout le site,
- La vitesse est **limitée** à 30 km/h sur le site,

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 131/ 207

- Les entrées/sorties sur les voiries limitrophes disposent d'une bonne visibilité, pour **éviter** tout risque d'accident, et un rond-point sera mis en place aux entrées du site,
- Toute dégradation des voiries limitrophes pouvant être attribuée à HENNESSY fait l'objet de mesures **compensatoires**, le cas échéant (nettoyage, réparation de la voirie...).

Par ailleurs, dans le cadre du chantier et de sa démarche de certification HQE (Haute qualité environnementale des bâtiments), la société HENNESSY a mis en place une charte « chantier propre » (jointe en annexe 6) qui fait partie des pièces contractuelles du marché de prestations. Un assistant environnemental à maîtrise d'ouvrage est désigné, son rôle principal est de vérifier que tous les éléments du chantier faibles nuisances sont correctement et efficacement mis en œuvre et appliqués par l'ensemble des intervenants depuis la préparation du chantier jusqu'à la réception.

***L'impact résiduel est notable, direct, permanent et à long terme.***

**b. Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses**

***i Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme***

Le site de Haut Bagnolet est impacté sur sa limite Sud, le long de la RD 213, sur environ 150 m.

***L'impact est potentiellement négatif, direct, permanent et à long terme.***

***ii Mesures pour éviter, réduire, compenser***

Les préconisations du gestionnaire de réseau associé sont suivies par HENNESSY pour la période de chantier.

***L'impact résiduel est potentiellement faible, direct, permanent et à long terme.***

**c. Réseau ferroviaire**

***i Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme***


Il n'y a pas de réseau ferroviaire à proximité du site.

***Aucun impact n'est à attendre.***

***ii Mesures pour éviter, réduire, compenser***

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

***Aucun impact résiduel n'est à attendre.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 132/ 207

**d. Aéroport / Aérodrome**

***i* Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Il n'y a pas de risque particulier lié à la navigation aérienne sur le site.

**Aucun impact n'est à attendre.**

***ii* Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

**Aucun impact résiduel n'est à attendre.**

**e. Réseau fluvial**

***i* Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**


Aucun réseau fluvial ne recoupe le site.

**Aucun impact n'est à attendre.**

***ii* Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

**Aucun impact résiduel n'est à attendre.**

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 133/ 207

## 5.5 EFFETS ET MESURES SUR LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 5.5.1 Paysage

#### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

##### i Phase chantier

Le projet va présenter une période de chantier pour l'implantation des installations. Celle-ci va être séquencée en 3 phases réparties de 2024 à 2030 comme suit :

- Phase 1 2024-2027 :
  - Tranche 1 : Loge, nouvelle entrée, unité de production, chai 3, infrastructures associées (bassins, sprinklage, moyens incendie, utilités, voiries, espaces verts, passerelles piétonnes, installations, base vie et stockage chantier)
  - Tranche 2 : maison, parking du personnel, chai 2 et quai expédition 2/3
- Phase 2 2027-2028 : les annexes, réception EDV et infrastructures (tranche 2, nord du talweg)
- Phase 3 2029-2030 : Chai 4 et quai expédition 3/4

Cette phase chantier va avoir un impact sur la perception visuelle des terrains :

- Les terrains sont modifiés progressivement : ils sont occupés successivement par une zone en cours de terrassement (déblais/remblais), puis la mise en place des fondations, et enfin la construction des chais et des infrastructures (voiries...),
- Des engins de chantier (grues, pelles mécaniques...) sont présents régulièrement sur la zone d'implantation des chais, et en mouvement,
- Des locaux de chantier temporaires vont être mis en place pour les employés des sociétés de chantier,
- Des envols de particules pourraient être observés lors des manipulations de terres,
- Des envols de plastiques, ou de matériaux légers utiles au chantier, pourraient se produire.

**En période de fonctionnement du chantier, l'impact sur le paysage est négatif, direct, temporaire et à court terme.**


##### ii Phase exploitation

Selon la première définition du projet, les installations vont présenter des dimensions similaires aux installations actuelles. Les éléments visibles depuis la voie de circulation se composent des chais, puis au second plan de l'unité de production;

Comme vu à l'état actuel, **les vues lointaines sont très limitées** du fait des écrans végétaux intermédiaires combinés à la topographie plane, qui forme un horizon rasant sans points hauts notables.

**Les vues proches**, sur le projet d'extension de Haut Bagnolet, sont principalement possibles depuis

- Depuis la RD213 au Sud et les voiries communales à l'Ouest et au Nord (de manière plus directe du fait de l'absence d'écrans végétaux),
- Depuis quelques maisons isolées à l'Ouest et au Sud, à travers la végétation.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 134/ 207

L'extension de Haut Bagnolet constitue **l'évolution d'un point d'appel visuel existant**. Cependant, elle se fait en continuité d'un site existant et déjà inséré dans le voisinage, et elle constitue une activité très développée dans ce secteur géographique, associé aux exploitations de vignes.

Le bâtiment abritant l'unité de production présente une hauteur maximale de 24 m et une couleur grisée (non vive), comme les bâtiments actuels. Ces nouveaux chais vont donc se fondre à la suite des installations existantes. Ces installations en partie masquées par les chais présents dans le premier champ visuel depuis la RD 213 sur la partie Sud de l'extension. Ces derniers sont prévus d'une hauteur de 14 m.

***En période d'exploitation, l'impact sur le paysage est négatif, direct, temporaire et à court terme.***

## **b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

### ***i Phase chantier***

Les mesures prévues sont les suivantes :

- La période de chantier est optimisée pour **réduire** sa durée, qui se répète de manière cyclique à trois reprises,
- Les envols de poussières sont **réduits** par l'arrosage via un camion-citerne, si nécessaire,
- Un pédiluve en sortie de site peut servir à **éviter** les apports de particules sur la voirie, si nécessaire,
- Pour **éviter** les envols de matériaux légers (plastiques...), ils sont stockés dans des contenants appropriés lorsque nécessaire (bennes ou poubelles fermées). En cas d'envols observé sur les terrains alentours, les entreprises de chantier effectuent des campagnes de ramassage (**compensation**).

Par ailleurs, dans le cadre du chantier, la société HENNESSY a mis en place une charte « chantier propre » qui fait partie des pièces contractuelles du marché de prestations. Un assistant environnemental à maîtrise d'ouvrage est désigné, son rôle principal est de vérifier que tous les éléments du chantier faibles nuisances sont correctement et efficacement mis en œuvre et appliqués par l'ensemble des intervenants depuis la préparation du chantier jusqu'à la réception.

***Après la mise en place des mesures, pendant la phase chantier, l'impact sur le paysage, est faible (atténué après mesures), direct, temporaire et à court terme.***

### ***ii Phase exploitation***

Les nouveaux bâtiments font l'objet d'une intégration paysagère dans le cadre d'une démarche de certification Haute Qualité Environnementale des bâtiments (HQE), comprenant l'implantation d'essences locales et de refuges pour la biodiversité.

Les couleurs des façades et toitures sont choisies pour **réduire** l'impact et se fondre au mieux dans le paysage environnant. De même, la hauteur des bâtiments est **limitée** aux contraintes techniques minimales nécessaires à l'exploitation. Les nouveaux bâtiments, comme les structures existantes, sont grisés.

HENNESSY tient à préserver le maximum d'espaces verts sur l'emprise du site (mesure d'**évitement** de destruction), en limitant l'emprise imperméabilisée par les bâtiments et les voiries. Ils sont entretenus par l'exploitant, autant que nécessaire, pour conserver leur capacité d'écran

visuel et leur bon état. Des nouvelles plantations sont également réalisées conformément aux préconisations locales.

Les figures suivantes issues de la notice architecturale du projet montrent l'intégration paysagère du projet.

Figure 30 : Vue aérienne du projet




Figure 31 : Vue des chais depuis la RD213



Pour **éviter** les envols de matériaux légers (plastiques...), ils sont stockés dans des contenants appropriés lorsque nécessaire (bennes ou poubelles fermées). En cas d'envols observés sur les terrains alentours, sont effectuées des campagnes de ramassage (**compensation**).



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 136/ 207

***Après la mise en place des mesures, pendant la phase d'exploitation, l'impact sur le paysage, est faible (atténué après mesures), direct, temporaire et à long terme.***

## 5.5.2 Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Aucun bien matériel, patrimoine culturel et archéologique n'a été recensé sur ou à proximité de l'emprise du site.

Toutefois, la DRAC<sup>17</sup> a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique à HENNESSY dans le cadre de son projet. Afin de répondre à l'arrêté préfectoral n°75-2023-0141 du 3/02/2023, Hennessy a pris contact avec l'INRAP afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

Ce diagnostic sera transmis ultérieurement dans le cadre de l'instruction du projet. Les éventuelles mesures préconisées par l'INRAP seront appliquées et le projet sera susceptible d'être modifié en fonction.

***Aucun impact n'est à attendre pendant la phase chantier ou d'exploitation, excepté en cas de découverte archéologique.***

### b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

En cas de découverte archéologique lors des travaux d'investigations de l'INRAP, HENNESSY s'engage à respecter les prescriptions qui lui seront imposées par la DRAC.

***Aucun impact résiduel n'est à attendre, excepté en cas de découverte archéologique.***

## 5.6 EFFETS ET MESURES SUR LE CLIMAT

### 5.6.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

#### a. Phase chantier

Pendant la réalisation des travaux, les équipements nécessaires à la mise en place des installations, ainsi que les engins employés, participent à l'émission globale de GES<sup>18</sup>.

Du GNR<sup>19</sup> est utilisé pour alimenter les engins nécessaires aux travaux. Cependant, ces émissions sont très variables en fonction de l'avancée du chantier.

De plus, la destruction d'espaces verts, puits de CO<sub>2</sub>, qui est un GES, a un impact local sur le climat.

<sup>17</sup> DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

<sup>18</sup> GES : Gaz à Effet de Serre,

<sup>19</sup> GNR : Gazole Non Routier.

Dans le cadre du projet, la consommation électrique pendant la phase chantier est évaluée à 500 MW/h par an.

**En raison de la consommation d'électricité et de GNR en phase chantier, l'impact sur le climat est négatif (très faible), direct, temporaire (ponctuel) et à court terme.**

## b. Phase exploitation

### i Consommation électrique

En phase d'exploitation, le site est **alimenté en électricité grâce au réseau public**. La production/consommation électrique relative au site est la suivante.

Consommation 2022	Consommation estimée avec l'évolution du site (existant + extension)
1 600 MWh/an	8 000 MWh/an

### ii Consommation de gazole

Consommation de gazole	
2019	74 m <sup>3</sup> /an
Futur	95 m <sup>3</sup> /an

*Cette consommation est relative au trafic des poids lourds citernes d'eaux-de-vie.*

**En phase exploitation, l'impact sur le climat est faible, direct, temporaire et à long terme.**

## 5.6.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

### a. Phase chantier


Les machines et engins employés sont contrôlés avant le début des travaux, afin d'assurer leur bonne performance en termes de consommation de combustibles.

Le trafic des poids-lourds lié au chantier est **réduit** autant que possible (couplage d'export de déchets et d'apport des matériaux de construction, évitement des trajets inutiles...).

La vitesse est **limitée** à 30 km/h sur le site.

Les poids-lourds, utilitaires et véhicules légers sont entretenus régulièrement, et circulent sur des voiries adaptées, pour **éviter** toute dégradation de voirie.

**Après la mise en place des mesures, pendant la phase chantier, l'impact sur le climat, est faible (atténué par la mise en place des mesures), direct, temporaire et à court terme.**

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 138/ 207

## **b. Phase exploitation**

Le projet a fait l'objet d'une analyse selon les différents critères environnementaux, QVT<sup>20</sup> et économique afin d'obtenir la certification HQE. Parmi les critères environnementaux, 3 objectifs sont analysés :

- Objectif 4 : Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles,
- Objectif 5 : Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique,
- Objectif 6 : Une prise en compte de la nature.

Il ressort de cette analyse des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront compris entre exceptionnel et excellent selon ces critères. En ce qui concerne l'objectif correspondant au changement climatique la note attribuée au projet varie de A (pour la maison du personnel) à B (pour l'unité de production).

L'ensemble des éclairages seront en LED. Un observatoire de l'énergie a lieu tous les mois pour piloter et analyser les consommations d'énergie. Des coupures sont installées sur les chais permettant d'éteindre les équipements et les éclairages. La consommation d'énergie par caisse normalisée a baissé de 60% depuis 1998. La certification ISO 50001 système de management de l'énergie obtenue en 2022 permet de piloter la performance énergétique des sites et d'organiser les actions de réduction des consommations. La consommation d'électricité du projet d'extension représentera entre 15% et 20% de la consommation de toutes les activités de la Maison Hennessy qui regroupe 12 sites (dont 2 sites de mises en bouteille et 3 distilleries). Cette augmentation s'explique par l'automatisation des process mis en œuvre dans la nouvelle Unité de production.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la maison-loge (surface 356 m<sup>2</sup>) et sur les annexes 1 et 2 (3 576 m<sup>2</sup>) destinées à abriter les camions du site (véhicules vide en alcool). La puissance de production liée aux panneaux photovoltaïques sera de 720 kWc.

La puissance totale installée est de 5811 kVA.

Par ailleurs, le projet prévoit (en fonction des études de préfaisabilités), la mise en place d'une installation de chauffage et rafraîchissement par géothermie. Cette installation permettra de limiter la consommation d'électricité pour les besoins en chaud et froid du process et de la maison loge.


***En phase d'exploitation, la consommation d'énergie est notable.***

### **5.6.3 Vulnérabilité du site au changement climatique**

Les matériaux constitutifs utilisés pour les installations sont adaptés et ne présenteront pas de fatigue matérielle en raison d'augmentation de températures.

Concernant les sécheresses résultant des changements à long terme des précipitations, le projet est consommateur d'eau principalement pour les eaux sanitaires (wc, robinet, douche), le nettoyage des locaux et pour la protection incendie (réserve sprinklage, réserve eau pour les pompiers) Celle-ci provient du réseau public d'eau potable principalement. Un prélèvement est réalisé dans la Charente mais il est limité aux besoins de gestion Incendie (test / accident).

<sup>20</sup> Qualité de Vie au Travail

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 139/ 207

Le site, pour ses projets d'extension, prend en compte les précipitations extrêmes, les inondations fluviales et les inondations rapides. Il faut rappeler ici que les nouvelles constructions ne se trouvent pas dans une zone d'inondation fluviale.

Le tableau ci-dessous apporte des éléments de réponses, concernant l'éventuelle vulnérabilité du projet HENNESSY au changement climatique.

Identification des problèmes d'adaptation au changement climatique	Questions clés	Positionnement du projet
<p>Ondes de chaleur (généralement associées à la pénurie d'eau) <b>Peu vulnérable</b></p>	Le projet émettra-t-il des composés organiques volatils (COV) et des oxydes d'azote (NOx) et contribuera-t-il à la formation d'ozone troposphérique pendant les jours ensoleillé et chaud ?	Les quantités de COV sont limitées, pas de Nox émises par le projet. Pas de formation d'ozone
	Peut-il être affecté par les ondes de chaleur ?	Non concerné
	Est-ce que cela augmentera la demande d'énergie et d'eau pour le refroidissement ?	La demande énergétique est limitée au refroidissement des locaux administratifs (bureaux, locaux communs, vestiaires) elle, peut sensiblement évoluer mais reste réduite grâce à une meilleure isolation des locaux communs et une meilleure performance des équipements de rafraîchissement. Pas de besoin en eau de refroidissement
	Les matériaux utilisés pendant la construction résistent-ils à des températures plus élevées (ou vont-ils expérimenter par exemple, une fatigue matérielle ou une dégradation de surface) ?	Pas de risque sur les matériaux de construction (bitume conçu pour résister à de fortes températures)
<p>Sécheresses (résultant des changements à long terme des précipitations)</p>	Est-ce que cela modifiera la vulnérabilité des paysages ou des forêts aux feux sauvages ? Le projet proposé est-il situé dans une zone vulnérable aux incendies de forêt ?	Bois Hennessy situé à proximité (pas d'historique d'incendie dans ce bois) C'est une forêt de feuillu peu propice aux incendies
	Le projet proposé augmentera-t-il la demande d'eau ?	Augmentation des besoins en eau de réduction en lien avec l'augmentation de la production de Cognac attendue

Identification des problèmes d'adaptation au changement climatique	Questions clés	Positionnement du projet
	Est-ce que cela affectera les aquifères ?	Actuellement aucun prélèvement dans les nappes souterraines sur ce site, les eaux de réduction sont produites sur un autre site (forage de prospection envisagé pour identifier une nouvelle ressource dans une nappe non captive)
	Le projet proposé est-il vulnérable aux faibles débits de la rivière ou à une température d'eau plus élevée ?	Non
	Est-ce que cela aggravera la pollution de l'eau – surtout pendant les périodes de sécheresse avec des taux de dilution réduits, des températures et des températures accrues ?	Non
Précipitations extrêmes, inondations fluviales et inondations rapides <b>Non vulnérable</b>	Le projet proposé sera-t-il menacé parce qu'il se trouve dans une zone d'inondation fluviale ?	Le site n'est pas localisé en zone inondable
	Est-ce que cela changera la capacité des plaines d'inondation existantes pour la gestion des crues naturelles ?	Le réseau des eaux pluviales est dimensionné pour une période de retour de 30 ans avec un débit de rejet fixé à 3 l/s/ha soit 60 l/s pour une surface projet de l'ordre de 200 000 m <sup>2</sup>
	Est-ce que cela modifiera la capacité de rétention d'eau dans le bassin hydrographique ?	Non
	Les remblais sont-ils suffisamment stables pour résister aux inondations ?	Oui
Tempêtes et vents <b>Non vulnérable</b>	Le projet proposé sera-t-il menacé à cause des tempêtes et des vents forts ?	Zone 2 de la règle Neige et Vent NV65 : risque d'arrachage mineurs (structure en bardage)
	Le projet et son fonctionnement peuvent-ils être affectés par la chute d'objets (par exemple arbres) à proximité de son emplacement ?	Pas d'arbre de haut jet à proximité du site.
	La connectivité du projet aux réseaux d'énergie, d'eau, de transport et de TIC (Technologies de l'information et de la communication) est-elle assurée pendant les fortes tempêtes ?	Les coupures d'énergie gêneraient essentiellement la production/ Présence de batterie pour les EIPS
Glissements de terrain <b>Non vulnérable</b>	Le projet est-il situé dans une zone qui pourrait être affectée par des précipitations extrêmes ou des glissements de terrain ?	Aucun risque de mouvement de terrain n'est inventorié au droit du site

Identification des problèmes d'adaptation au changement climatique	Questions clés	Positionnement du projet
<b>Élévation du niveau de la mer</b> <b>Non vulnérable</b>	Le projet proposé est-il situé dans des zones qui peuvent être affectées par l'élévation du niveau de la mer ? Le projet proposé est-il situé dans une zone à risque d'érosion côtière ? Est-ce que cela réduira ou augmentera le risque d'érosion côtière ? Est-il situé dans des zones qui peuvent être affectées par une intrusion saline ? L'intrusion d'eau de mer peut-elle entraîner une fuite de substances polluantes (par exemple, les déchets) ?	Projet situé dans les terres, à distance de la mer la plus proche (+ 120 km)
<b>Froid et neige</b> <b>Non vulnérable</b>	Le projet proposé peut-il être affecté par de courtes périodes de temps exceptionnellement froid, de blizzards ou de givre ?	Zone A2 de la règle Neige et Vent Zone 1 1 : zone où la charge en neige est la plus faible
	Les matériaux utilisés pendant la construction peuvent-ils résister à des températures plus basses ?	Pas de risque sur les matériaux de construction (bitume conçu pour résister à des températures basses : calorifugeage)
	La glace peut-elle affecter le fonctionnement / l'exploitation du projet ? La connectivité du projet aux réseaux d'énergie, d'eau, de transport et de TIC (Technologies de l'information et de la communication) est-elle assurée pendant les périodes de froid ?	Non concerné / Zone de faible charge de neige
	Les fortes charges de neige peuvent-elles avoir une incidence sur la stabilité de la construction ?	Non concerné / Zone de faible charge de neige

***HENNESSY prend en compte les facteurs du changement climatique qui pourraient le concerner et met en œuvre, si nécessaire, des mesures spécifiques afin de réduire la vulnérabilité du site face à ces changements.***


## **5.7 EFFETS ET MESURES SUR LA GEOLOGIE**

### **5.7.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

#### **a. Phase chantier**

L'impact des projets d'extension sur la géologie et la pédologie se traduit principalement via le risque de pollution suite à un déversement de produit polluant (carburant provenant des poids-lourds ou des véhicules légers du site, huiles...), suite à un accident ou une malveillance (réservoir percé...). Il existe aussi la modification du sous-sol inhérente aux terrassements et aux fondations des bâtiments. Le sous-sol est donc modifié sur le long terme.

***L'impact sur la géologie est potentiellement négatif (risque de pollution) à notable (modification du sous-sol), direct, temporaire (pollution ponctuelle) et à long terme.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 142/ 207

## **b. Phase exploitation**

En phase exploitation, le risque de pollution via un déversement de produit polluant existe toujours.

***L'impact sur la géologie est potentiellement négatif (risque de pollution), direct, temporaire (pollution ponctuelle), et sur le long terme.***

### **5.7.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser**

#### **a. Phase chantier**

Les déblais générés en phase chantier seraient totalement réutilisés sur le site (aucune expédition de terres à l'extérieur du site). Le chantier est conçu de manière à ne générer aucun matériel à évacuer hors site en phase chantier.

Pour **éviter** tout risque de pollution, l'entretien des engins et des poids-lourds est réalisé hors site, et leur ravitaillement est réalisé sur bac de rétention mobile.

Afin d'**éviter** un déversement accidentel de produit polluant sur les sols :

- Les produits polluants sont placés en contenant étanche, fermé et sur rétention,
- Des rondes de surveillance sont effectuées, afin de s'assurer de l'absence d'une fuite.

Si toutefois une pollution se produisait, pour **réduire** les conséquences, les mesures suivantes sont mises en place :

- Une procédure d'intervention est respectée : utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assure le stockage et le traitement conformément à la réglementation,
- En cas de pollution avérée du sous-sol, des études seront menées,
- Les employés du site suivent des formations afin de **réduire** le risque de pollution lié à une erreur de manipulation.

La modification du sous-sol est très limitée (fondations et terrassements).


***Après la mise en place des mesures, l'impact est réduit, direct, temporaire et à long terme.***

#### **b. Phase exploitation**

Les mêmes mesures que celles décrites précédemment sont appliquées pour le risque de pollution en cas de déversement accidentel.

Les voiries et parkings du site sont imperméabilisés, cela afin **d'éviter** qu'une éventuelle pollution rejoigne le sous-sol.

***Après la mise en place des mesures, l'impact est réduit, direct, temporaire à permanent, et à long terme.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 143/ 207

## 5.8 EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROGEOLOGIE

### 5.8.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

#### a. Phase chantier

L'impact est le même que pour la géologie (voir paragraphe dédié).

Aucun prélèvement n'est réalisé dans les eaux souterraines.

***L'impact est potentiellement négatif (risque de pollution), direct, temporaire (pollution ponctuelle) et à long terme.***

#### b. Phase exploitation

Dans le cadre du projet, la société HENNESSY envisage le recours à la géothermie pour le chauffage et le refroidissement du bâtiment UPX (unité de production extension) et du bâtiment MAISON-LOGE.

Une étude de préfaisabilité pour l'installation de forages géothermiques sur nappe ou sur sondes verticales qui servira à alimenter une pompe à chaleur eau/eau pour les besoins de chauffage et de refroidissement du bâtiment UPX et le Maison-Loge du site de Haut Bagnolet, à Cherves-Richemont 16. Cette étude est jointe en annexe 3.

Les conclusions de cette étude de préfaisabilité sont les suivantes :


Sur le site du Haut Bagnolet, la géothermie se heurte à deux difficultés :

- La ressource en eau souterraine qui reste à démontrer par un forage de reconnaissance et qui ne fournira qu'une partie des besoins exprimés, et dont la capacité de réinjection est incertaine.
- Un contexte géologique délicat pour la mise en place de sondes géothermiques verticales qui peut se traduire par des temps de chantier et des contraintes d'équipements importants.

La solution sur sondes est estimée la plus à même de remplir les objectifs de puissance, il est toutefois conseillé de la combiner avec une autre solution pour réduire les coûts et les risques associés.

***L'impact est potentiellement négatif (risque de pollution, modification des écoulements souterrains), direct, temporaire (pollution ponctuelle) et à long terme.***



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 144/ 207

## 5.8.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

### a. Phase chantier

Les mesures sont les mêmes que pour la géologie (voir paragraphe dédié).

*Après la mise en place des mesures, l'impact est réduit, direct, temporaire et à long terme.*

### b. Phase exploitation

Dans le cadre du projet, l'étude de préfaisabilité a indiqué les différentes possibilités permettant de limiter l'impact lié à la mise en place d'une installation de géothermie. L'ensemble de ces éléments est décrit dans le rapport joint en annexe 3. Par ailleurs, la comptabilité au SDAGE et au SAGE est aussi traitée dans ce rapport. Dans le cas où le projet de géothermie ne serait pas compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE ce dernier ne sera pas mis en œuvre.

*Après la mise en place des mesures, l'impact est réduit, direct, temporaire et à long terme.*

## 5.9 EFFETS ET MESURES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

### 5.9.1 Risque de déversement

#### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

##### *i Phases chantier et exploitation*

L'impact est le même que pour la géologie (voir paragraphe dédié).

*L'impact est potentiellement négatif (risque de pollution), direct, temporaire (pollution ponctuelle) et à long terme.*

#### b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

##### *i Phases chantier et exploitation*


Les mesures sont les mêmes que pour la géologie (voir paragraphe dédié).

*Après la mise en place des mesures, l'impact est réduit, direct, temporaire et à long terme.*

### 5.9.2 Eau potable et eaux usées sanitaires

#### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

##### *i Phase chantier*

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 145/ 207

Pendant la phase de travaux, les employés des entreprises intervenantes sont alimentés en eau potable via les locaux de chantiers (lavabos, douches...) et des fontaines à eau. Les sanitaires du site seront reliés au réseau d'assainissement collectif.

La consommation d'eau nécessaire au chantier lui-même est difficile à évaluer, car le nombre de personnes intervenant sur site et les besoins spécifiques sont très variables en fonction des étapes du chantier. Elle peut varier d'environ 50 à 100 m<sup>3</sup>/mois. La consommation annuelle pendant la période de chantier est estimée à 1 000 m<sup>3</sup>.

***L'impact est faible en tant que consommation d'eau, et nul pour les rejets.***

## **ii Phase exploitation**

Le projet ne rejette pas d'eau dans le cadre de son process hormis pour les besoins sanitaires et le restaurant d'entreprise.

Les employés du site (et les fournisseurs, sous-traitants...) sont alimentés en eau potable directement sur le site (lavabos, douches...).

La consommation d'eau annuelle du site se décompose en plusieurs postes :

- Prélèvement d'eau sur le réseau AEP de la ville : 18 750 m<sup>3</sup>,
- Prélèvement d'eau dans la charente : 6 000 m<sup>3</sup>/an pour le complément des réserves d'eau incendie et les essais,
- Eau prélevée dans une autre ICPE destinée à être utilisée pour la production d'eau osmosée pour réaliser les coupes (37 669 m<sup>3</sup> prélevés pour 29 418 m<sup>3</sup> produits)

Les sanitaires du site seront reliés au réseau d'assainissement collectif. HENNESSY a signé une Convention avec Grand Cognac pour l'extension du réseau d'assainissement existant de Cognac. A terme, il est envisagé de pouvoir également raccorder le site existant de Haut Bagnolet, fonctionnant avec un assainissement autonome, au réseau d'assainissement collectif.

Pour ce qui est de la consommation d'eau pour le process, il s'agit d'eau osmosée produit sur le site de La Groie (actuellement). Cette eau est utilisée dans les coupes (formulation du cognac pour la réduction du TAV<sup>21</sup>). Compte tenu des capacités de production envisagées à savoir le doublement de la production de l'unité actuelle, le volume consommé par l'extension sera de 29 800 m<sup>3</sup>/an, pour une consommation totale des unités de Haut Bagnolet d'environ 59 600 m<sup>3</sup>/an. Cette eau produite par le site de La Groie est acheminée par véhicule citerne sur le site de Haut Bagnolet.


***L'impact est notable en tant que consommation d'eau, et nul pour les rejets.***

## **b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

### **i Phases chantier et exploitation**

Les réseaux internes d'eau potable et d'eaux usées sanitaires sont protégés pour éviter toute contamination par une source de pollution extérieure.

<sup>21</sup> Titre Alcoométrique Volumétrique

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 146/ 207

La consommation d'eau est limitée autant que possible (robinets avec limiteurs, arrêt des robinets entre deux utilisations...).

Un programme intitulé « empreinte eau » est actuellement mené sur l'ensemble des sites de la Maison Hennessy, il a pour objectif de réduire les usages de l'eau. Le projet d'extension intègre ces objectifs de réduction de consommations en travaillant sur les procédés de stockage et de réutilisation de l'eau.

***Après la mise en place des mesures, en période de fonctionnement du chantier puis du projet, l'impact est faible, direct, temporaire et à long terme.***


### 5.9.3 Les eaux de ruissellement – eaux pluviales

#### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

##### *i Phase chantier*

L'emprise des terrains est connectée au plus tôt vers le réseau de gestion des eaux pluviales.

***En période de chantier, l'impact sur les eaux pluviales est faible, direct, temporaire et à court terme.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 147/ 207

## *ii Phase d'exploitation*

Par l'imperméabilisation d'une partie du site, celui-ci génère des ruissellements d'eaux pluviales, qui au lieu de s'infiltrer directement où la goutte d'eau tombe, sont collectés et renvoyés au milieu naturel.

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO<sub>5</sub>)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

***L'impact est notable, direct, ponctuel (dépendant de la pluviométrie) et à long terme.***

## **b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

### *i Phase chantier*

Pendant les travaux, les eaux pluviales s'infiltrent au droit des zones non imperméabilisées. Les eaux potentiellement polluées sont collectées et évacuées en tant que déchets.

Après la mise en place des mesures, en période de fonctionnement du chantier, l'impact est faible, direct, temporaire et à court terme.

### *ii Phase d'exploitation*

**Les eaux pluviales ruisselant au droit des zones non imperméabilisées** (espaces verts) s'infiltrent directement dans le sous-sol.

**Actuellement, les eaux pluviales des zones imperméabilisées (bâtiments, voiries...)** sont collectées et dirigées vers des bassins de rétention, qui sont contrôlés systématiquement avant vidange avec un rejet au milieu naturel par infiltration.

Le projet est concerné par un bassin versant amont de 30 ha environ : la surface totale est de 20.3 + 30 = 50.3 hectares.

Dans ce contexte, le projet d'extension de Jas HENNESSY relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement :

**Rubrique 2.1.5.0 :**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha :

**AUTORISATION**

Les éléments requis pour l'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau figurent dans l'étude de gestion des eaux pluviales menée par HYDRO INVEST, en annexe 7.

La collecte des eaux pluviales de toiture des chais sera répartie entre le réseau des eaux pluviales et le réseau étouffoir afin de maintenir en eau les regards étouffoirs. On limitera les surfaces dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction afin de ne pas le surcharger.

Les eaux pluviales des autres bâtiments et des voiries seront dirigées vers les bassins de rétention des eaux pluviales.

Le réseau des eaux pluviales provenant des voiries est dimensionné pour une période de retour de 30 ans avec un débit de rejet fixé à 3 l/s/ha soit 61 l/s pour une surface projet de l'ordre de 20,3 ha.

Au vu des surfaces impliquées et de la topographie du site, il a été envisagé un découpage du site en 2 bassins versant distincts.

**Bassin versant 1 :**

- Les eaux de pluie de la maison et des stationnements VL seront collectées et stockées à proximité de la maison.

**Bassin versant 2 / site existant :**

- Les eaux de pluie de la voirie non collectées initialement et impactant le projet seront reprises par le bassin versant 1.

**Bassin versant 3 :**

- Les eaux de pluie de la zone de production et de l'entrée du site seront collectées et dirigées vers le bassin de rétention des eaux de pluie central. Ce bassin versant reprendra également les eaux évacuées à l'ouest du chai 700.

Figure 32 : Visualisation des bassins versants



Solutions de stockage retenues :

- Pour les BV 1 et 2 on retiendra une solution étanche en casiers enterrés positionnés sous la zone basse des stationnements VL / Volume de stockage : 733 m<sup>3</sup> pour un débit de vidange de 8.1 l/s.
- Pour le BV 3, la rétention sera un bassin aérien étanché de 4 390 m<sup>3</sup> pour un débit de vidange de 52.5 l/s. Côtes de fonctionnement du bassin aérien :
  - Surface utile du bassin 1 850 m<sup>2</sup> (43 m x 43 m)
  - Profondeur utile : 2,7 m

En aval des bassins sera implanté un séparateur d'hydrocarbures dont le débit admissible sera au minimum de 61 l/s qui correspond au débit de fuite des bassins de stockage pour une pluviométrie avec un temps de retour de 30 ans.

Les eaux pluviales ainsi collectées seront ensuite rejetées dans le réseau dont les avaloirs rejettent au final dans le Fossé du Roi à 150 mètres à l'Est du site existant de Haut Bagnolet.

Le projet s'implante dans un bassin versant amont de 30 ha. Afin de protéger les aménagements, il sera réalisé un réseau de drainage interne. Celui-ci sera constitué :

- D'un fossé en limite de parcelle à l'ouest du site,
- D'une canalisation de transfert à l'intérieur du site en PRV D700 posé à 1%,
- D'un fossé de transfert à l'intérieur du site.

Les eaux seront dirigées vers l'espace boisé positionné à l'est du projet, le rejet vers le milieu naturel sera aménagé de manière à limiter l'affouillement de la zone.

***L'impact résiduel est faible, direct, ponctuel (dépendant de la pluviométrie) et à long terme.***

Les rejets d'eaux pluviales sont assimilables à des rejets urbains classiques : les eaux pluviales peuvent entraîner des matières en suspension et des hydrocarbures, notamment (voir détail au paragraphe dédié sur les eaux pluviales).

Le projet est conçu de manière à ce que ses rejets aqueux soient conformes :

- Aux valeurs limites définies par les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation du site,
- Aux valeurs limites définies par l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

**Les concentrations seuils à respecter pour les paramètres susceptibles d'être suivis sont les suivantes.**

Paramètre de rejet	Concentration seuil à respecter mg/l
MES <sup>22</sup>	100***
DCO <sup>23</sup>	300***
DBO <sub>5</sub> <sup>24</sup>	100**
Hydrocarbures totaux	10***
Azote global	30**

<sup>22</sup> MES : Matières En Suspension.

<sup>23</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène.

<sup>24</sup> DBO<sub>5</sub> : Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours.

Paramètre de rejet	Concentration seuil à respecter mg/l
Phosphore total	10**

\*\* Concentration provenant de l'Arrêté Ministériel du 02/02/1998 (pas de seuils d'atteinte du Bon Etat des eaux).

\*\*\* Concentration provenant des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation.

De plus, le pH des effluents rejetés doit être compris entre 5,5 et 8,5.

Le projet est aussi conçu de manière à être compatible avec les objectifs de qualité imposés par le SDAGE (voir au paragraphe dédié) et le SAGE.

**Ainsi, le site et ses projets d'extension, est conçu de manière à être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.**

#### 5.9.4 Les eaux d'incendie

La gestion des eaux d'incendie répond à un risque accidentel : cela est traité dans l'Etude de Dangers.

#### 5.9.5 Actions mises en place en cas de sécheresse

Un plan d'action sécheresse doit être mis en place ; prévoyant des mesures de limitation et de restriction avec réduction des prélèvements de 5 % à 25 % sont prévues en période de sécheresse, en fonction de 4 niveaux de gravité.


Lorsque les niveaux de gravité d'alerte sont en vigueur, l'exploitant met en œuvre des actions de réduction et transmet régulièrement à l'inspection des ICPE, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés et prévisionnels.

Comme indiqué au § 5.9.2, la consommation d'eau annuelle du site se décompose en plusieurs postes :

- Prélèvement d'eau sur le réseau AEP de la ville : 18 750 m<sup>3</sup>,
- Prélèvement d'eau dans la Charente : 6 000 m<sup>3</sup>/an pour le complément des réserves d'eau incendie et les essais,
- Eau prélevée dans une autre ICPE destinée à être utilisée pour la production d'eau osmosée pour réaliser les coupes (37 669 m<sup>3</sup> prélevés pour 29 418 m<sup>3</sup> produits)

Le calcul du volume de référence a été réalisé à partir des données 2023 avec des volumes maximums autorisés en fonction des seuils d'alerte.

Moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente	Volumes journaliers incompressibles (volume des usages de l'eau nécessaires à la sécurité)	VOLUME DE REFERENCE	VOLUME MAXIMUM POUVANT ETRE PRELEVE PAR JOUR DANS LE CAS D'UNE RESTRICTION ALERTE (-5%)	VOLUME MAXIMUM POUVANT ETRE PRELEVE PAR JOUR DANS LE CAS D'UNE RESTRICTION ALERTE RENFORCEE (-10%)	VOLUME MAXIMUM POUVANT ETRE PRELEVE PAR JOUR DANS LE CAS D'UNE RESTRICTION CRISE (-25%)
<b>252,704</b>	<b>59.6</b>	<b>193,1</b>	<b>243,05</b>	<b>233,39</b>	<b>204,43</b>

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 151/ 207

Parmi ces consommations, de nombreux usages sont dits « incompressibles » :

USAGES incompressibles	Consommation en m3
Protection incendie source AEP	3 441,12
Protection incendie source Pompage Charente	6000
Eau destinée à l'alimentation et à l'hygiène du personnel	2 466,12
Eau utilisée pour la sécurité des procédés	3 275
<b>TOTAL</b>	<b>15 182,34</b>

Hormis les prélèvements effectués sur une autre ICPE destinés à la production d'eau osmosée pour réaliser les coupes, 49% des consommations sur ce site peuvent être qualifiées d'incompressibles.

Des réductions de consommation sont appliquées en fonction des niveaux de gravité sécheresse en vigueur :

Niveau de gravité	Disposition
Vigilance	Sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site
Alerte	Réduction d'au moins 5 % du volume journalier de référence
Alerte renforcée	Réduction d'au moins 10 % du volume journalier de référence
Crise	Réduction d'au moins 25 % du volume journalier de référence

#### **Les actions de réductions envisagées :**

En parallèle une étude intitulée « empreinte eau », selon la norme ISO 14046, a été menée pour l'ensemble des sites Hennessy pour définir une stratégie de gestion de l'eau et mettre en place des plans de réduction des consommations.

L'objectif sera pour Hennessy de réduire d'ici à 2030 ses prélèvements d'eau de 30% vs 2019.

Plusieurs pistes d'actions sont identifiées ;

#### Action déjà en place :

- Poursuivre la sensibilisation du personnel, accrue en période de sécheresse immédiat

#### A court terme :

- Poursuivre l'étude de nos consommations et usages (ex : Qualifier les besoins en eau essentiels pour la protection incendie / Etablir un talon de consommation pour définir des seuils d'alerte)
- Améliorer la connaissance de nos réseaux d'alimentation, la fiabilité du comptage et du télérelève, et ajouter des sous-compteurs par type d'usage là où il pourrait en manquer
- Optimisation de l'utilisation de l'eau pour l'épaulement des citernes, tonneaux et cuves (passage aux mines) court terme


#### A moyen terme :

- Optimiser nos consommations d'eau osmosée destinées aux coupes à la saisonnalité
- Optimisation de l'installation de production d'eau osmosée
- Actions spécifiques liées aux usages :

Utiliser des sources d'eau non conventionnelles pour le remplissage des réserves incendies (exemple : réutilisation d'eau de pluie pour alimenter les réserves sur Bas Bagnolet).

- Etudier des solutions pour réduire l'évaporation sur les réserves aériennes (sous réserve de validation du SDIS)



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 152/ 207

Dans le cadre du projet et de la démarche HQE, une notice « Eau » détaille comment les futurs bâtiments et installations intègrent un mode de gestion économe de l'eau. On peut citer plusieurs actions :

> Pour l'arrosage des espaces verts : L'estimation des besoins en eau pour l'arrosage est de 2000 m<sup>3</sup>/an environ. Des systèmes de récupération des eaux pluviales sont prévus pour chaque bâtiment permettant de ne pas utiliser le moindre m<sup>3</sup> d'eau potable pour l'arrosage. En cas de cuves vides, l'arrosage ne sera pas réalisé.

> Equipement des points d'eau et sanitaires : des débits maximums en L/minute sont définis (robinets, chasse d'eau, douches)

## 5.10 EFFETS ET MESURES SUR L'AIR ET LES ODEURS

L'impact relatif au climat est présenté au paragraphe « Climat ».

### 5.10.1 Atmosphère

#### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

##### *i Phase chantier*

Pendant les travaux, les émissions dans l'air correspondent principalement à des émissions diffuses provenant du trafic routier (engins, poids-lourds, véhicules légers...) : gaz d'échappement et envols de poussières.

***En période de chantier, l'impact sur l'air est négatif, direct, temporaire et à court terme.***

**ii Phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les rejets du site sont les suivants.

Origine	Milieu récepteur	Type	Caractéristiques	Phase de rejet	Substances émises
Cuves d'alcools	Air	Canalisée	Faibles émissions	Intermittente	Vapeurs d'alcool (éthanol)
Chais de stockage d'alcools	Air	Diffuse	Faibles émissions	Continu	Vapeurs d'alcool (éthanol)
Circulation de véhicules	Air	Diffuse	Faibles émissions car trafic limité Vitesse limitée (30 km/h) Pas de différence par rapport à des rejets urbains	Intermittente	Gaz d'échappement

Les émissions d'alcool liées aux activités du projet sont basées sur l'inventaire quantitatif réalisé tous les ans par le service EDV dans les chais.

Déclaration GERP 2022 : 1378 tonnes augmentation de 10% soit un total estimé à 1516 tonnes.

**En période d'exploitation, l'impact sur l'air est négatif, direct, temporaire et à court terme.**

**b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

**i Phase chantier**

Les mesures sont les suivantes :

- **Evitement** de consommation de carburant, avec les consignes d'arrêt des moteurs en cas d'immobilisation des véhicules légers et poids-lourds,
- Suivi du plan de circulation interne pour **éviter** les déplacements inutiles,
- Poids-lourds conformes aux normes en vigueur (Euro 6) pour **réduire** les émissions de gaz à effets de serre,
- Contrôle des émissions éventuelles de poussières, avec si besoin : arrosage, pédiluve...


**L'impact est faible, direct, temporaire et à court terme.**

**ii Phase d'exploitation**

Les mesures sont les mêmes qu'en phase chantier. De nombreuses actions ont été mises en place pour réduire les émissions liées au transport :

- L'ensemble des tracteurs routiers roule en XTL/HVO (biocarburant issu du recyclage d'huiles de fritures et de graisse animale) pour réaliser les trajets entre sites
- Deux tracteurs sont alimentés en ED95

Ces actions ont déjà pu permettre de réduire les émissions de GES lié au transport intersites de 83%

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 154/ 207

Pour la partie alcools, ces émissions sont propres à l'activité de vieillissement. Une note du BNIC réalisée en 2018 concernant les émissions de COV donne les éléments suivants.

Le Cognac est un spiritueux vieilli exclusivement sous bois de chêne, conformément au Décret no 2009-1146 du 21 septembre 2009 relatif à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes ».

En cours de vieillissement, des échanges ont lieu entre l'eau-de-vie, son contenant et l'atmosphère extérieure (2). Parmi les fûts utilisés pour le vieillissement du Cognac, ceux de 350 litres sont les plus employés. La nature du logement, notamment sa taille, influe sur la qualité des échanges et par conséquent sur l'évaporation. Pour le Cognac, le ratio de surface d'échange par hectolitre logé est important.

Cette évaporation naturelle, poétiquement appelée la "Part des Anges", fait donc partie intégrante du process d'élaboration des eaux-de-vie, décrit dans les textes régissant l'AOC. Elle constitue un lourd tribut, que les producteurs n'hésitent pas à payer, en respect des strictes règles de production définies, pour qu'élaboration rime avec perfection. Elle est un élément indispensable à la qualité mondialement reconnue des eaux-de-vie de Cognac. Il n'existe pas de technologie alternative pour atteindre un tel résultat.

Le contexte réglementaire et technique des installations de stockage et de vieillissement du Cognac montre qu'il est impossible d'envisager la réduction des émissions de COV, donc de l'évaporation lors du stockage sous bois des eaux-de-vie :

- la plus grande part de l'évaporation se produit au travers des parois des futailles et fait partie intégrante du vieillissement. Sa limitation à ce niveau du process ne pourrait s'envisager qu'au détriment de la qualité du produit final,
- les émissions diffuses d'éthanol à travers la futaille ne sont pas captables en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable.

Il apparaît donc clairement que la recherche d'une diminution de l'émission des COV dans les chais de stockage et de vieillissement du Cognac irait à l'encontre des intérêts qualitatifs et économiques du Cognac.

Par ailleurs, le cahier des charges Charente autorise des émissions de COV au maximum à 5% en volume, or de part les mesures d'isolation thermique et autres pratiques réalisées par la société HENNESSY, les émissions sont réduites à 2%.

La société Hennessy a des émissions importantes en volume (2% / an) mais qui restent inférieures au 5% autorisé par l'AOC Cognac. La quantification des rejets en COV est basée sur l'inventaire annuel effectué par les équipes EDV. En premier lieu cet inventaire permet de répondre aux obligations réglementaires vis-à-vis des services douaniers.

On peut noter un taux d'évaporation de 1,84 % en 2023 (1434 T de COV) contre 1,97% en 2022 (1378 T). Pour limiter le phénomène, l'effort se porte sur l'amélioration de l'isolation thermique des nouveaux bâtiments de stockage. Ces mesures sont difficilement quantifiables à date.


***L'impact est faible, direct, permanent et à long terme.***

### 5.10.2 Odeur

#### **a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Le site n'est pas à la source d'odeurs particulières.

***L'impact est nul.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 155/ 207

#### **b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

*L'impact résiduel est nul.*

## **5.11 EFFETS ET MESURES SUR LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS**

### **5.11.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Le paysage sonore local est marqué par le bruit du trafic routier de la RD 213 qui jouxte Haut Bagnolet au Sud et de la RD 48 qui passe à proximité du site de Bas Bagnolet. Ces deux voies ne sont toutefois pas classées parmi les voies bruyantes par les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015.

Elles sont essentiellement marquées par le bruit des poids lourds qui entrent et sortent des deux sites, mais également par le passage des poids lourds de l'usine BPB PLACO située au Nord.

Les observations in situ et les mesures qui ont pu être réalisées ne permettent pas de discerner d'éventuelles émissions sonores en provenance du site industriel Hennessy. Les niveaux sonores diurnes et nocturnes mesurés en limite de propriété du site sont tous inférieurs aux valeurs maximales réglementaires.

#### ***i En phase chantier***

Les installations présentes pendant la phase de chantier se composent :

- Poids lourds,
- Engins de chantier,
- Equipements de chantier (compresseurs, groupe électrogène,...)

Ces installations sont susceptibles de générer des niveaux sonores. Dans le cadre de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) des bâtiments, le niveau acoustique en limite de chantier sera mesuré conformément au chapitre 4.1 de la charte de chantier propre (en annexe 6)


*En période de chantier, l'impact sur le bruit est négatif, direct, temporaire et à court terme.*

#### ***ii En phase exploitation***

Le site industriel Hennessy sur les communes de Cognac et Cherves-Richemont respecte, de jour comme de nuit, les exigences réglementaires relatives à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet d'extension de Haut Bagnolet vise la création d'une unité de production et la création de chais de stockage d'alcools. Ces activités ne sont pas génératrices de niveaux sonores importants, seule la circulation des poids lourds sur le site et les engins de manutention pour un trafic limité sont susceptibles d'être audible à l'extérieur du site.

Les vibrations engendrées par le site sont limitées à la circulation des engins, poids-lourds... Ces vibrations ne sont pas significatives, elles sont donc rapidement atténuées.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 156/ 207

***L'impact est faible, direct, permanent et à long terme.***

### 5.11.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser

#### a. Phase chantier

Les mesures suivantes sont appliquées :

- La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui **réduit** le bruit engendré par les véhicules,
- Les poids-lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour **éviter** le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement,
- Les nouvelles voiries sont réalisées dans des matériaux récents et adaptés à la circulation intensive de poids-lourds, pour **réduire** le bruit lié au passage de véhicules lourds,
- Les matériels de chantier utilisés seront conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, les horaires d'ouvertures du chantier restent limiter à la période diurne.

***Après la mise en place des mesures, l'impact est faible, mais toujours direct, permanent et à court terme.***

#### b. Phase d'exploitation

HENNESSY assure le suivi sonore de ses installations, de manière à respecter son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les mesures sont les mêmes qu'en période de chantier, de plus le plan de circulation permet d'**éviter** les trajets inutiles (et le bruit associé).

Les véhicules circulant sur le site sont conformes au Code de la Route, à ce titre, ils disposent d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement.

***Après la mise en place des mesures, l'impact est faible, mais toujours direct, permanent et à long terme.***


## 5.12 EFFETS ET MESURES SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

### 5.12.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

#### a. Phase chantier

En période de chantier, les émissions lumineuses sont constituées essentiellement des éclairages liés au fonctionnement des engins.

***En période de fonctionnement du chantier, l'impact est faible, direct, temporaire et à court terme.***

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 157/ 207

## **b. Phase d'exploitation**

Le secteur présente plusieurs boisements, et notamment l'imposant Bois Hennessy, qui limitent l'impact des effets lumineux en dehors du site.

Les éclairages alentours sont assez limités, au contexte rural et agricole : éclairages des habitations, phares sur les voiries... Les émissions lumineuses générées par le site correspondent principalement aux éclairages de sécurité et aux éclairages des phares des véhicules.

**Les émissions lumineuses représentent un impact très faible, indirect, ponctuel et à long terme.**

### **5.12.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'Arrêté Ministériel sur l'interdiction de l'éclairage nocturne dans les bâtiments non résidentiels, publics et privés, est entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Pris par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, cet Arrêté Ministériel impose l'interdiction de l'éclairage nocturne dans les bâtiments non résidentiels publics et privés.

Ces infrastructures publiques et privées doivent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, respecter des horaires d'extinction dans 3 cas :

- Les vitrines des magasins de commerce ou d'exposition (éteintes entre 1 h et 7 h du matin, ou une heure après la fermeture lorsque l'activité se poursuit après 1 h), non concerné pour le projet
- Les éclairages intérieurs des locaux professionnels (éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux),
- Les façades des bâtiments (éclairées à compter du coucher du soleil et au plus tard jusqu'à 1 h du matin).

L'économie annuelle réalisée au niveau national devrait représenter l'équivalent de la consommation électrique de 750 000 ménages. Des dérogations sont prévues dans certains cas, sous l'autorité du préfet (fêtes de Noël, évènements exceptionnels...). L'Arrêté Ministériel ne concerne pas les éclairages intérieurs de logements, les éclairages destinés à assurer la sécurité des bâtiments et les éclairages publics de voirie.


Les mesures prises, **pendant les phases de travaux et d'exploitation**, pour le site sont les suivantes :

- L'éclairage est dirigé, autant que possible, vers le sol, pour **éviter** les impacts à l'extérieur du site,
- Les bâtiments sont conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc de **réduire** les besoins d'éclairage artificiel,
- L'éclairage d'appoint est **limité** au strictement nécessaire pendant la nuit,
- La maintenance des équipements est effectuée autant que possible pendant la journée, de cette façon on **réduit** l'emploi de l'éclairage pendant la nuit.

L'éclairage extérieur comprendra :

- Des candélabres et bornes pour l'éclairage des voiries et accès,
- Des projecteurs en façades au niveau des entrées des bâtiments.

Le site étant classé SEVESO Seuil Haut, un niveau élevé de sûreté est nécessaire, l'éclairage est un élément essentiel pour réaliser les rondes nocturnes.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 158/ 207

*L'impact résiduel après mesures est faible, direct, temporaire et à long terme.*

## **5.13 EFFETS ET MESURES SUR LES ZONES AGRICOLES ET LES ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES**

### **5.13.1 Espaces agricoles**

#### **a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Le projet d'extension de Haut Bagnolet s'étend sur des terrains actuellement non construits, dont une partie était exploitée pour la viticulture. La vigne a fait l'objet d'un arrachage par les propriétaires afin d'être replantée sur un terrain dédié.

L'activité de viticole est supprimée, mais elle est remplacée par une activité du même domaine : le stockage d'alcools issus de la viticulture.

*La consommation de vignes représente un impact négatif mais atténué par l'activité prévue par le projet, également dans le domaine viticole, direct, permanent et à long terme.*

#### **b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

HENNESSY laisse la possibilité aux anciens propriétaires des terrains sur lesquels les constructions sont envisagées d'arracher les vignes qu'ils exploitaient afin qu'ils puissent les replanter sur d'autres terrains, conformément au régime des autorisations de plantation de vigne. La vigne étant essentielle à l'activité de HENNESSY et à la production d'eau-de-vie, HENNESSY encourage ainsi la replantation de ces vignes afin de répondre à ses besoins.

*L'impact résiduel est faible, direct, permanent et à long terme.*

### **5.13.2 Espaces maritimes**

#### **a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**


Du fait que l'emprise du site est située à l'écart des espaces maritimes (plusieurs dizaines de kilomètres).

*Aucun impact sur les espaces maritimes n'est à attendre.*

#### **b. Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

*Aucun impact résiduel sur les espaces maritimes n'est à attendre.*

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 159/ 207

### 5.13.3 Espaces forestiers

#### a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

##### *i* **Sylviculture**

Aucun espace forestier n'est consommé par le projet d'extension de Haut Bagnolet.

***L'impact sur la sylviculture est nul.***

##### *ii* **Défrichement**

Aucun défrichement n'est prévu.

##### *iii* **Sylviculture**

Aucune mesure complémentaire n'est prévue sur la sylviculture.

***L'impact résiduel sur la sylviculture est nul.***



## 5.14 EFFETS ET MESURES SUR LES DECHETS

### 5.14.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

#### a. Phase chantier

Les déchets générés par le chantier sont pour l'essentiel :

##### **Déchets inertes :**

- Mélange de béton, tuiles... (ne contenant pas de substances dangereuses),
- Terres et cailloux issus des terrassements,
- Matériaux minéraux d'isolation : laine de verre, de roche,
- Déchets de construction en mélange ne contenant que des déchets minéraux (ne contenant pas de substances dangereuses),

**Déchets verts** (voir point sur les espaces forestiers), souches, terres ou matériaux de déblai, retirés lors des opérations de débroussaillage et de déblais-remblais,

##### **Déchets industriels banals :**

- Bois non traités,
- Matières plastiques : menuiseries, revêtement de sols et canalisations PVC,
- Métaux,
- Matériaux non minéraux d'isolation ne contenant pas de substances dangereuses, polystyrène expansé, polyuréthane,
- Produits de revêtement ne contenant ni solvants organiques ni substances dangereuses : peintures et vernis, déchets de revêtement en poudre, colles et mastics, déchets liquides, suspension aqueuse,


**Emballages propres** : bois, papier, cartons, plastiques,

##### **Déchets de repas (biodéchets),**

Les quantités estimées de déchets produits pendant la phase chantier sont difficiles à évaluer. Une évaluation sur la base de l'expérience des chantiers précédents a été réalisée pour une partie des déchets produits, les éléments sont donnés à titre indicatif dans le tableau suivant.

Nature du déchet	Code de la nomenclature	Nature	Origine	Conditions de stockage	Quantité estimée
DIB <sup>25</sup>	20 01 01 20 01 02 20 01 39...	(ordures ménagères du personnel de chantier)	Phase chantier	Bennes dédiées	31 tonnes
Carton	20 01 01	Déchets issus de l'emballage des équipements et autres installations	Phase chantier	Bennes dédiées	10 tonnes
Bois	17 02 01	Déchets issus de l'emballage des équipements et autres installations	Phase chantier	Bennes dédiées	52 tonnes
Ferraille	17 04 07	Déchets du montage des équipements et installations	Phase chantier	Bennes dédiées	19 tonnes

<sup>25</sup> DIB : Déchets Industriels Banals.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 161/ 207

Nature du déchet	Code de la nomenclature	Nature	Origine	Conditions de stockage	Quantité estimée
Gravats	17 05 04	Déchets provenant des opérations de terrassement	Phase chantier	Bennes dédiées	89 tonnes

Les déchets sont triés selon la règle des 7 flux et sont stockés dans des bennes, sur rétention si leur nature le nécessite. Ils sont évacués par des entreprises agréés pour être valorisés (déchets issus du BTP, emballages...) ou éliminés selon la nature des déchets.

Les rétentions mises en place sont dimensionnées par rapport aux règles en vigueur.

Afin qu'il n'y ait pas de mélange des déchets en fonction de leurs catégories, les bennes sont identifiées par une signalisation spécifique. Des audits de tri seront réalisés dans le cadre de la charte chantier propre (obligation de la démarche de certification HQE) ainsi qu'une sensibilisation au tri des déchets pour tous les compagnons.

Également, la réalisation des travaux peut conduire à des dégradations ou salissures de voiries, en raison de la circulation des camions et engins de chantier, sur les voies publiques riveraines.

***En période de fonctionnement du chantier, l'impact est négatif, indirect (en fonction du type de traitement), temporaire et à court terme.***

#### **b. Phase d'exploitation**

Un recensement des déchets générés par l'activité est effectué ci-après. Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont précisées au tableau suivant.

Produit	Code nomenclature (annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement)	Quantité estimée annuellement	Rétention (oui/non)	Localisation	Contenant	Type de traitement (élimination ou valorisation)
DIB <sup>26</sup> (ordures ménagères du personnel)	20 01 01 20 01 02 20 01 39...	3,5 tonnes	Oui	Entrée du site, Restaurant d'entreprise, zone déchet locale	Benne	Elimination : enlèvement par entreprise spécialisée
Huiles et graisses usagées	13 01 12* 13 01 13* 13 02 08*...	2,2 tonnes	Oui	Proximité atelier	Fûts	Elimination : enlèvement par entreprise spécialisée
Emballages, EPI <sup>27</sup> et chiffons souillés	15 01 01 à 15 01 09 15 01 10* 15 02 02*	3 tonnes	Non	Proximité atelier	Bac étanche	Elimination : enlèvement par entreprise spécialisée

<sup>26</sup> DIB : Déchets Industriels Banals.

<sup>27</sup> EPI : Equipements de protection individuelle.

Produit	Code nomenclature (annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement)	Quantité estimée annuellement	Rétention (oui/non)	Localisation	Contenant	Type de traitement (élimination ou valorisation)
Ferrailles	20 01 40	1 tonne	Non	Déchetterie	Benne	Recyclage : enlèvement par entreprise spécialisée
Boues issues du nettoyage des bassins	01 05 99	300 m <sup>3</sup>	Oui	Directement évacuées		Elimination : enlèvement par entreprise spécialisée
Papier	20 01 01	5,3 tonnes	Non	Zone déchet locale	Bennes	Recyclage : enlèvement par entreprise spécialisée
Carton	20 01 01	2,4 tonnes	Non	Zone déchet locale	Bennes	Recyclage : enlèvement par entreprise spécialisée
Bondes/Bouchons lièges	20 01 38	1,5 tonne	Non	Proximité atelier	Bennes	Recyclage : enlèvement par entreprise spécialisée
Biodéchets	20 01 08	3,5 tonnes	Oui	A compléter Restaurant d'entreprise	Bennes	Recyclage : enlèvement par entreprise spécialisée
Boues de séparateur d'hydrocarbures	13 05 02* 13 05 07*	0,5 tonne	Non	Directement évacuées		Elimination : enlèvement par entreprise spécialisée

*L'impact sur la production de déchets, pendant la phase d'exploitation est négatif (élimination) à positif (recyclage, réemploi, valorisation thermique...), indirect (en fonction du type de traitement), permanent et à long terme.*


### 5.14.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

#### a. Phase chantier

Le respect du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, en vigueur durant les travaux, constitue une **obligation contractuelle** de l'entrepreneur mandataire et de son groupement. La gestion des déchets est également une obligation de la charte Chantier Propre (chapitre 7) de la certification HQE des bâtiments.

Parmi les objectifs que se fixe l'exploitant, on retient comme principaux :

#### **Réduire les volumes de déchets à la source :**

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 163/ 207

- Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
- Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
- Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,

#### **Optimiser le système de gestion des déchets :**

- Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
- Evaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
- Les personnels des entreprises participant au chantier sont formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
- Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
- Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
- Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,

#### **Garantir la traçabilité des déchets :**


- Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
- Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, sont dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'éliminations adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux...) sont regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets est réalisé via Track déchet (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux électronique),
- Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux...) font l'objet de bons d'enlèvement,

**La collecte des ordures ménagères** (déchets de repas notamment) est contractualisée avec un prestataire agréé.

Pour le chantier, il a été privilégié la **limitation** des volumes et des quantités de déchets à la source. Pour cela, diverses actions sont mises en place en favorisant la préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèses évitent les repiquages après coup.

Dans le cadre de la certification HQE, une charte chantier propre est mise en place pour toutes les entreprises. Les filières de valorisation sont choisies afin de valoriser au minimum 80 % des déchets de construction en visant un objectif de 100% des déchets de construction.

Une plateforme de stockage des déchets est aménagée sur le chantier, afin de pouvoir mettre en place les bennes de collecte. En fonction des phases de chantier, le nombre de bennes et leurs cubages peuvent varier de 10 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup>. Le nombre de bennes évolue en fonction des besoins. Afin qu'il n'y ait pas de mélange des déchets en fonction de leurs catégories, les bennes sont identifiées par une signalisation spécifique. Les bennes sont collectées au moyen d'un camion et acheminées vers les centres de tri les plus proches pour limiter les déplacements.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 164/ 207

Les rotations sont programmées par le conducteur de travaux et réalisées dans un délai de 72 heures environ. A chaque mouvement de benne, le chauffeur laisse un « Bon de location » identifiant la date, le lieu, le mouvement effectué (mise en place, rotation, enlèvement) et le type de déchets. Pour chaque benne de déchet entrant sur le centre choisi, une procédure d'enregistrement et de suivi des déchets collectés est mise en place. Ainsi, les volumes de déchets produits sont quantifiés.

Quant aux routes employées par les engins et véhicules participant aux travaux, un état des lieux des voiries est réalisé, avant le démarrage des travaux. La mesure préventive retenue pour éviter la salissure de la voirie, en phase de terrassement, est l'installation d'un « décroqueur de roues » pour les camions. La mise en place de ces mesures et équipement est inscrite au cahier des charges des entreprises de travaux.

Si malgré les précautions prises, la voirie est impactée, de telle sorte que cela constitue un danger pour les usagers, un balayage des voies d'accès au chantier sera réalisé. De même, si des voies de circulation sont endommagées, celles-ci sont remises en état à l'issue des travaux, dans la mesure où les travaux ne relèvent pas d'un entretien courant.

***Après la mise en place des mesures, pendant la phase chantier, l'impact est faible, direct, permanent et à court terme.***

#### **b. Phase d'exploitation**

Différentes mesures sont prises par HENNESSY :

- **Réduction** de la production à la source (réduction des emballages...),
- Suivi des déchets et tri sélectif des déchets pour **éviter** toute incompatibilité ou contamination,
- Déchets stockés sous bâtiment ou dans des contenants fermés, adaptés (rétention dimensionnée réglementairement si nécessaire), à l'abri des intempéries, pour **éviter** l'épandage accidentel et les envols,
- Déchets transportés par des **entreprises agréées**, puis traitées par des sociétés extérieures spécialisées et autorisées (centres de stockage, usines de recyclage...), pour **réduire** l'impact sur l'environnement,
- Traçabilité de la gestion des déchets par bordereaux, pour **éviter** toute erreur de suivi.

***Après la mise en place des mesures, pendant la phase d'exploitation, l'impact est moins négatif voire positif, direct, permanent et à long terme.***


## **5.15 EFFETS ET MESURES SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**

### **5.15.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

#### **a. Phase chantier**

Pendant la réalisation des travaux, HENNESSY prévoit l'utilisation sur le site :

- D'électricité (fonctionnement des équipements électriques nécessaires pour les travaux),
- De gazole (véhicules légers et poids-lourds), uniquement en utilisation (pas de stockage sur site).

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 165/ 207

La consommation électrique, ainsi que celle des carburants, est suivie pendant toute la période de chantier.

***L'impact est négatif, indirect (consommation de ressources), permanent et à court terme.***

#### **b. Phase d'exploitation**

Le site utilise de l'électricité pour ses activités (éclairages, fonctionnement d'équipements...). L'électricité est issue du réseau public.

Des véhicules, poids-lourds et engins fonctionnent avec plusieurs carburants :

- L'ensemble des tracteurs routiers roule en XTL/HVO (biocarburant issu du recyclage d'huiles de fritures et de graisse animale) pour réaliser les trajets entre sites
- Deux tracteurs sont alimentés en ED95

***L'impact sur la consommation énergétique est réduit, direct, permanent et à long terme.***

#### **5.15.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Les dispositions suivantes sont retenues, **pendant la phase chantier et d'exploitation**, pour une utilisation rationnelle de l'énergie (**réduction** de l'impact) :

- Suivi des consommations pour éviter toute dérive,
- Mise à l'arrêt des moteurs des véhicules en dehors de leur utilisation,
- Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- Prévention et réparation des installations techniques,
- Sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels...

***L'impact résiduel est réduit, direct, permanent et à long terme.***


#### **a. Suivi de la consommation électrique**

La consommation électrique relative au site est la suivante.

	<b>Consommation</b>
<b>Site actuel (année 2022)</b>	1 600 MWh/an
<b>Site avec extension</b>	8 000 MWh/an

Afin de réduire l'impact sur la consommation électrique de l'établissement dans sa configuration future, il est prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la maison loge et sur les annexes 1 et 2, soit une puissance totale de 720 kW.

Par ailleurs, cette évaluation est réalisée sur une consommation à puissance nominale permanente, ce qui ne sera certainement pas le cas.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 166/ 207

***Pendant la phase d'exploitation, l'impact résiduel sur la consommation électrique reste toutefois négatif, direct, permanent et à long terme.***

#### **b. Suivi de la consommation de gazole**

La consommation annuelle du site en gazole est de 137,6 m<sup>3</sup> pour l'année 2022. Avec la mise en place des projets d'extension, l'augmentation de consommation est évaluée à environ 30%.

Les véhicules sont entretenus régulièrement avec des moteurs EURO6, afin d'éviter toute dérive des équipements et de réduire les consommations et les émissions.

***L'impact résiduel sur la consommation de gazole est faible (atténué par les mesures), direct, permanent et à long terme.***

### **5.16 RAYONNEMENTS IONISANTS**

Le site n'accueille pas de sources scellées.

### **5.17 CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES**

Le site ne génère pas de champs électromagnétiques.

### **5.18 EFFETS ET MESURES SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES HABITATS ET LES ESPACES NATURELS**

#### **5.18.1 Zonages d'inventaire et réglementaire**

Le projet de Haut-Bagnolet ne recoupe aucun zonage réglementaire ou d'inventaire. Il y a un lien indirect avec les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000) en lien avec la Charente, via les zones humides et le Fossé du Roy, en périphérie Est du projet. Des espèces d'intérêt Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter le Fossé du Roy et les zones humides contigües.

Un chapitre, dans ce document, est dédié aux incidences du projet sur les sites NATURA 2000.

#### **5.18.2 Impacts sur les habitats naturels, la flore, la faune**

L'extension du site HENNESSY induit des impacts sur les habitats naturels à artificiels, la flore et la faune. Le tableau ci-après liste les différents types d'impacts bruts qui sont recensés dans la bibliographie pour des projets similaires et qui sont donc à prendre en compte pour ce type de projet.

En phase chantier (ou travaux), les incidences sont les suivantes :

Type d'effet	Habitats et groupes concernés
<b>Impacts en phase travaux</b>	
<p><b>Destruction ou dégradation des habitats naturels</b> (circulation des engins, piétinement, destruction de la végétation, etc. sur la zone d'emprise des travaux) Impact direct ou indirect, permanent (destruction) ou temporaire (dégradation) <i>Note : les milieux ouverts sont entretenus régulièrement par fauche, aussi aux périodes printanières et estivales</i></p>	Habitats semi-naturels (prairie, vigne, zone remaniée), flore
<p><b>Destruction d'individus d'espèces</b> Impact direct, permanent</p>	<p>Espèces végétales ou animales patrimoniales peu mobiles présentes sur l'emprise du projet dont la flore, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés, les mammifères au gîte et les oiseaux au nid.</p> <p>(reptiles, micromammifères)</p>
<p><b>Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces</b> (circulation des engins, piétinement, destruction de la végétation, etc. sur la zone d'emprise des travaux) Impact direct, permanent (destruction), temporaire (dégradation) <i>Note : le site est entretenu régulièrement par fauche de la végétation, aussi aux périodes printanières et estivales</i></p>	Toutes espèces de faune mais en particulier les amphibiens, les reptiles, les mammifères, les insectes, les terriers servant de refuges.
<p><b>Dégradation des fonctionnalités écologiques pour les espèces animales</b> Impact indirect, temporaire ou permanent</p>	Espèces animales des milieux ouverts et bocagers
<p><b>Dégradation de la fonctionnalité hydraulique des habitats naturels et habitats d'espèces</b> Impact indirect, temporaire ou permanent</p>	Habitats naturels, semi-naturels et artificiels et habitats d'espèces animales : fossés
<p><b>Dérangement d'espèces animales</b> (bruit, visuel, éclairage, vibration) Impact direct, temporaire</p>	Toutes espèces de faune et en particulier mammifères et oiseaux nicheurs patrimoniaux
<p><b>Pollutions diverses sur les habitats naturels et les habitats d'espèces</b> (produits toxiques, hydrocarbures, matières en suspension, poussières, etc.) Impact indirect, temporaire</p>	Habitats naturels, toutes espèces de faune et de flore

**Concernant les habitats naturels à artificiels**, le site du projet est dominé par des vignes et des prairies mésophiles d'intérêt faibles. A l'est du site, on trouve un boisement naturel calcicole, plutôt thermophile dominé par *Quercus* spp., *Fraxinus excelsior* et *Carpinus betulus*. On y retrouve plus ponctuellement *Acer campestre*, *Robinia pseudoacacia*, *Taxus baccata*, etc. Le sous-bois varie en fonction de la densité arborée et de la gestion (entretenu aux abords du site de production



existant). Le fossé situé sur la partie Est du projet implanté, entre le site existant et l'extension, est aussi impacté.

Milieux impactés	Superficie estimée impactée (m <sup>2</sup> ) <b>Linéaire estimé impacté (ml)</b>
Vignes	57 600
Prairies mésophiles	90 380
Zones habitées	10 000
<b>Fossé temporaire</b>	<b>500</b>

En phase exploitation, les incidences génériques sont les suivantes :


<i>Impacts en phase d'exploitation</i>	
<b>Destruction ou dégradation des habitats naturels</b> (entretien des espaces verts) Impact direct ou indirect, permanent (destruction) ou temporaire (dégradation)	Habitats naturels
<b>Fragmentation des habitats d'espèces</b> Impact indirect, permanent	Amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères patrimoniaux
<b>Rupture de corridors écologiques</b>  Impact indirect, permanent	Toutes espèces utilisant le site pour leurs déplacements, l'accès à leur site de reproduction, d'hivernage ou de gagnage, notamment grande faune, chiroptères, avifaune, amphibiens
<b>Dérangement d'espèces animales</b> Impact direct, permanent	Toutes espèces de faune localisées à proximité de l'emprise du projet
<b>Pollutions diverses sur les habitats naturels et les habitats d'espèces</b> (produits toxiques, hydrocarbures, matières en suspension, poussières, déchets, etc.) Impact indirect, temporaire	Habitats naturels, toutes espèces de faune et de flore

### 5.18.3 Mesures spécifiques d'évitement, réduction et accompagnement sur les habitats naturels, la flore, la faune – site Haut Bagnolet

#### a. Mesures d'évitement

##### i **ME01 - Design du projet**

**Le projet évitera les habitats d'enjeux écologiques assez forts** : l'arbre à cavités potentiellement favorables aux chiroptères et oiseaux cavicoles, positionné au niveau de la bande boisée située entre la partie existante de Haut Bagnolet et l'extension.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 169/ 207

**ii ME02 – Balisage de la zone de travaux**

Pour éviter toute dégradation des habitats naturels à artificiels situés en dehors de la zone de travaux, le chantier sera délimité à l'aide de clôtures temporaires (clôtures Heras, en polypropylène, ...).

Cette délimitation est, dans la mesure du possible, réalisée avant les premiers travaux de terrassement et débroussaillage. En cas d'impossibilité pour des raisons techniques (terrains accidentés, végétation gênante), des travaux préliminaires localisés pourront avoir lieu sur ces secteurs difficiles afin d'en faciliter le balisage.



*Exemple de délimitation d'un accès chantier (source : apave)*

**iii M03 – Mesure de réduction des pollutions des sols et des eaux**

Les mesures sont les mêmes que pour la géologie (voir paragraphe dédié), les eaux superficielles et la gestion des déchets.

**iv M04 – Planification de la date de début des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces**

Le cycle biologique des espèces comprend plusieurs saisonnalités suivant les taxons. **Les périodes de plus forte vulnérabilité sont généralement la période de reproduction et la période de repos hivernale**, lorsque les espèces sont en vie ralentie (hibernation), voir en hibernation.

**Planifier les travaux aux périodes de moindre incidence sur les espèces** limite le risque de destruction d'un maximum de spécimens d'espèces remarquables et communes, en particulier pendant les phases de déboisement, de défrichage.

Cette mesure est favorable à tous les taxons, et plus particulièrement ici aux oiseaux, reptile et insectes.

Le tableau ci-après synthétise les périodes favorables ou peu favorables à la réalisation des travaux de déboisement et extraction des monticules en début de phase chantier pour la plupart des groupes d'espèces concernés par le projet et affectés par cette étape des travaux.

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Octo.	Nov.	Déc.
Mammifères terrestres												
Chiroptères												
Oiseaux nicheurs												
Reptiles												

- Période la moins favorable pour les travaux
- Période moyennement favorable pour les travaux
- Période la plus favorable pour les travaux
- Période la plus favorable pour débiter les travaux

La période la plus en adéquation avec les exigences écologiques des espèces (ou groupes d'espèces) pour l'entame des travaux qui correspond à la préparation du terrain, correspond aux **mois de septembre et d'octobre**.

A cette période, les oiseaux et les reptiles ont terminé leur reproduction et sont suffisamment actifs pour fuir en cas de dérangement. Les mammifères et reptiles ne sont également pas entrés dans leur phase de léthargie hivernale.


Une fois les travaux entamés, **il est essentiel de maintenir une activité pour éviter un retour de la faune sur le site**, notamment avant le début de la période de reproduction (février-mars) de la majorité des espèces patrimoniales (oiseaux, reptiles). Cette mesure permet aux espèces d'intégrer l'activité humaine sur la zone d'emprise des travaux dans le choix de leur site de reproduction. Ainsi, la majorité des espèces délaisseront la zone du projet si les travaux ne sont pas achevés lors de leur recherche de site de nidification. Les aménagements paysagers pourront ensuite favoriser un retour des espèces dans l'emprise du site Haut Bagnolet en phase d'exploitation de la nouvelle unité de production de cognac.

#### **v M05 – Planification des horaires des travaux**

Il est aujourd'hui acquis que la lumière nocturne modifie le cycle biologique des espèces végétales ou animales.

Les travaux s'effectueront essentiellement en journée afin d'éviter l'apport d'une lumière artificielle prolongée la nuit. Etant donné que les travaux se dérouleront aussi en automne et hiver, les journées seront relativement courtes. Il sera donc toléré un éclairage temporaire en début et fin de journée pour la sécurité des opérateurs.

L'éclairage nocturne en l'absence de personnel de chantier sera réduit aux seuls passages indispensables du personnel de chantier ou de sécurité du site.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 171/ 207

## **b. Identification d'un coordinateur environnement**

La désignation d'un accompagnateur technique en environnement durant les travaux permet de contrôler et d'adapter au besoin la mise en place des mesures environnementales sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage à travers l'étude d'incidence de son projet.

Le Coordonnateur Environnement est destinataire de prescriptions subordonnées à l'obtention de l'autorisation des travaux et des dossiers réglementaires amont lui permettant d'avoir connaissance des enjeux pré-identifiés concernant la préservation du milieu naturel (habitats, station d'espèces végétales à conserver...). Il accompagne le maître d'œuvre dans la définition du projet, traduit les obligations environnementales en prescriptions à l'intention des entreprises de travaux et s'assure enfin de leur respect durant le chantier proprement dit. De surcroît, il travaille de concert avec le coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) pour l'organisation et la planification du chantier. Enfin, il veille tout au long du chantier par un contrôle externe au respect des prescriptions environnementales.

Hennessy disposant en interne d'un service Développement Durable et un service Conformité, celui-ci jouera ce rôle, et se fera accompagner, sur des volets plus spécifiques et sensibles vis-à-vis des travaux comme l'écologie, par un expert dans le domaine. **Pendant la phase du chantier, une mission du suivi sera confiée à un écologue tiers expert pour s'assurer que les mesures d'évitement identifiées précédemment et intégrées au cahier des charges sont bien mises en œuvre. Un reporting sera réalisé par l'écologue auprès de la société HENNESSY.**

Dans le cadre de la démarche HQE du projet, un suivi des préconisations de l'écologue sera réalisé, ainsi que le respect des exigences de la "Charte Chantier Propre ». Comme expliqué auparavant, l'écologue aura aussi à sa charge le contrôle du respect du planning d'intervention (notamment l'entame des travaux de terrassement et débroussaillage hors période de reproduction), le contrôle de la délimitation du site du chantier, le contrôle du maintien en place des clôtures.

## **c. Mesures en phase exploitation**

### ***i M07 – Entretien de la végétation***

L'utilisation de produits phytosanitaires, chimique ou de synthèse (herbicides, insecticides...) totalement proscrite.

Le plan d'aménagement des espaces verts (chapitre concernant le paysage) suit une démarche cohérente avec les essences préconisées dans la région.


De plus, un mode de fauchage raisonné sera mis en place, dans le but d'adapter les opérations d'entretien en fonction des espèces notamment dans l'optique de favoriser la biodiversité. Un fauchage tardif sera donc privilégié.

Le fauchage tardif n'est pas une absence de fauchage mais une adaptation des périodes d'intervention d'entretien en fonction de la croissance des plantes. Ces interventions prennent en compte l'accomplissement du cycle biologique de la végétation et de la faune.

Concrètement, le fauchage tardif consiste donc à laisser pousser la végétation pendant les périodes printanières et estivales afin de favoriser le développement et la reproduction de la faune et de la flore présente sur ces habitats.

Pour ce type d'habitat, l'entretien consistera à réaliser une fauche annuelle au mois de septembre avec exportation de la matière organique.

La vitesse de fauche est faible pour favoriser la fuite des espèces devant l'engin de fauche.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 172/ 207

La hauteur de fauche sera adaptée pour éviter la mortalité de la petite faune peu mobile, qui comprend notamment les amphibiens (phase de migration terrestre).

## ii M08 – Adaptation de l'éclairage nocturne

La lumière nocturne modifie le cycle biologique des espèces végétales et animales. L'une des composantes les plus représentatives sont les chiroptères, qui sont actifs de nuit.

Afin de réduire les nuisances lumineuses, quelques règles simples sont applicables :

- Eteindre les lumières lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à la sécurité ou à l'amélioration du paysage nocturne ;
- Favoriser la lumière directe vers le bas autant que possible pour éclairer la cible voulue, et non vers le haut. S'il n'y a pas d'alternative à l'éclairage vers le haut, alors l'utilisation des coupes flux et des déflecteurs aidera à réduire la lumière diffuse au minimum ;
- En utilisant des luminaires avec un capot sur le dessus, avec l'ampoule bien cachée par le réflecteur et la vasque (partie transparente) non proéminente, toute la lumière est alors rabattue sous l'horizontale. De loin, la source de lumière n'est visible d'aucune direction ;



Type d'éclairage (ANPCN)

- Ne pas sur-éclairer ;
- Pour l'éclairage domestique ou l'éclairage à petite échelle au niveau sécuritaire, il existe des solutions :
  - Un éclairage à faible luminosité ;
  - L'utilisation de détecteurs infrarouges passifs bien positionnés.
- **Le choix du type d'ampoule** (ou lampe) impacte plus ou moins les espèces sauvages et l'environnement (pollution) :
  - Les lampes au sodium basse pression sont recommandées. Il faut éviter l'usage de lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique.

**Tableau 6 : Lampes pouvant être recommandées lorsque la présence d'un éclairage artificiel demeure nécessaire**

Longueurs d'ondes (nm)	UV							IR	Lampes les « moins néfastes »	Lampes néfastes mais aux impacts plus « modérés »	
	<400	400 - 420	420 - 500	500 - 575	575 - 585	585 - 605	605 - 700				>700
Poissons d'eau douce	x	x	x	x	x	x	x	x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit	- Sodium Haute Pression	
Poissons marins	x	x	x	x					- Sodium Basse Pression - Sodium Haute Pression	- Fluo compacte (Blanc le plus chaud < 2700°K)	
Crustacés (zooplancton)	x	x*	x*						- LEDs Ambrées à spectre étroit - LEDs Rouges	- Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)	
Amphibiens et reptiles	x	x	x	< à 500 et > à 550	x	x	x	x		- Sodium Basse Pression	
Oiseaux	x	x	x	x			x	x	x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit	- Sodium Haute Pression - Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Mammifères (hors chiroptères)	x	x	x	x					x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit	- Sodium Haute Pression - Fluo compacte (Blanc le plus chaud < 2700°K) - Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Chiroptères	x	x	x	x						- Sodium Basse Pression - Sodium Haute Pression	- Fluo compacte (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Insectes	x	x	x	x						- LEDs Ambrées à spectre étroit - LEDs Rouges	- Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)

x\* : Probable mais non identifié dans la littérature scientifique

© MEB-ANPCEN 2015

Lampes pouvant être recommandées lorsque la présence d'un éclairage artificiel demeure nécessaire (CDC Biodiversité et ANPCEN, 2015)

Les niveaux d'éclairage seront basés sur le minimum de la réglementation en termes de sécurité des personnes (code du travail) et sur les exigences en matière de sûreté du site

## 5.19 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 5.19.1 Rappel réglementaire


L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 en application de l'article L414-4 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 123 et 135, stipule que :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ; ... »

L'article R414-19 du Code de l'environnement, modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1, précise les projets soumis à cette étude d'incidence sur site Natura 2000 :

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 174/ 207

« I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ; »

**II.- Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »**

### 5.19.2 Présentation du projet

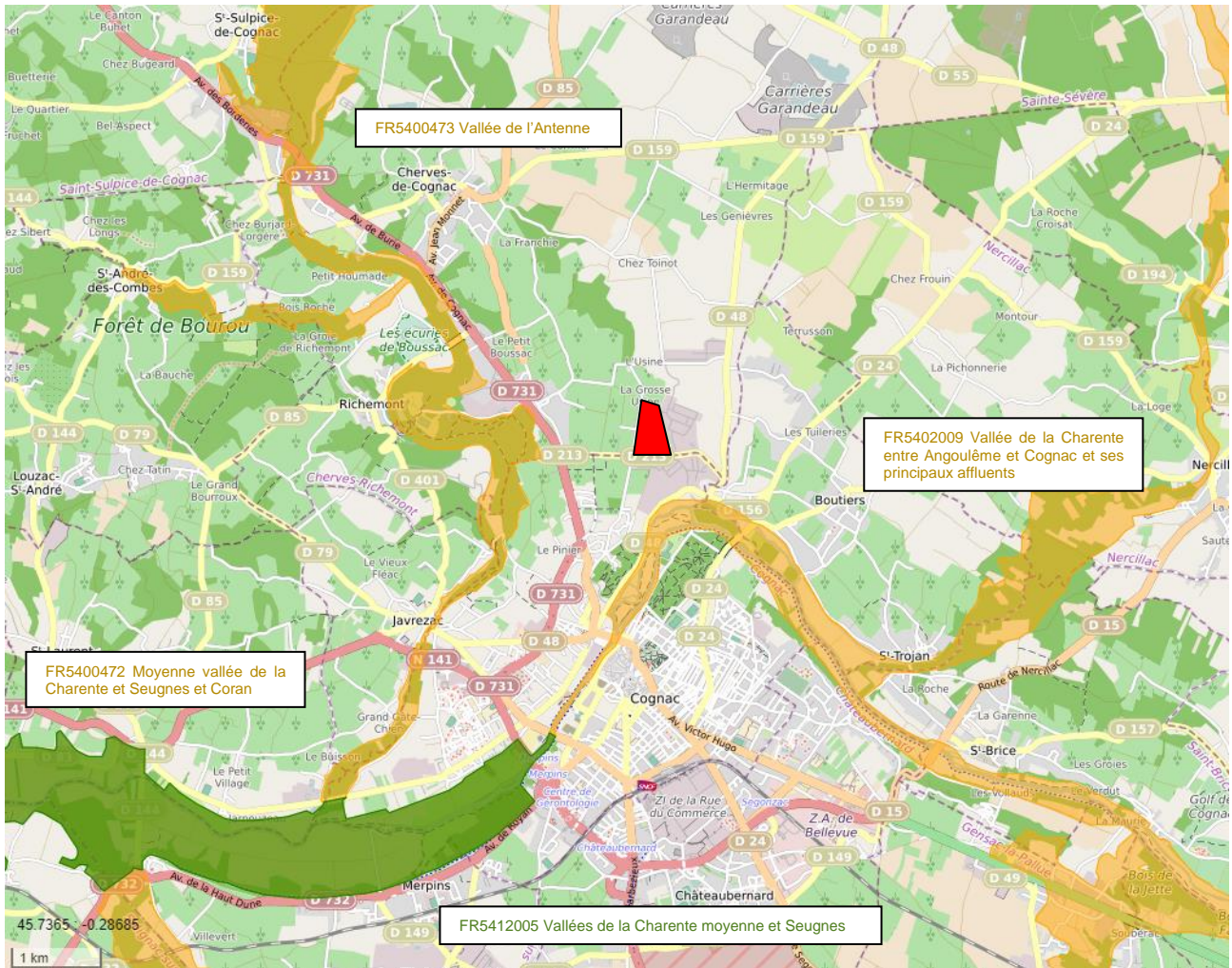
HENNESSY exploite actuellement 3 zones sur son site :

- Bagnolet : distillerie, chais existants – Aucune modification n'est prévue,
- Haut Bagnolet : unité de coupe, chais existants – Une extension est prévue, la définition du projet est au stade de l'APD<sup>28</sup>,
- Bas Bagnolet : centre de gestion des barriques, chais existants et en cours de construction

Le projet d'extension de Haut Bagnolet vise la construction d'une nouvelle unité de production de cognac chais à tonneaux, cuveries et stockage de barriques vides.

<sup>28</sup> Avant Projet Détaillé

### 5.19.3 Le projet par rapport aux sites Natura 2000



Carte 1 : Sites Natura 2000

- Périmètre du projet
- Site d'intérêt communautaire (Directive Habitats)
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Oiseaux)



Directive	Code et Nom du site Natura 2000	Distance* au site Natura 2000 (km)	Continuité écologique au site Natura 2000
		Haut Bagnolet	Bas Bagnolet
Habitats, Faune, Flore	FR5402009 - Vallée de la Charente	0,5	Le projet est séparé de la vallée de la Charente par la partie « Bagnolet » de la société HENNESSY, la RD 213 et le RD48. Une continuité hydraulique existe : un fossé sera réalisé au Sud pour être ensuite connecté au Fossé du Roi à 800 m à l'Est après avoir traversé la RD48; puis rejoint la vallée de la Charente au Sud, à environ 1,0 km.
	FR5400473 - Vallée de l'Antenne	1,1	Le projet est séparé de la vallée de l'Antenne par un ensemble de parcelles viticoles et quelques hameaux le long de la RD731. Aucune continuité hydraulique apparente entre les deux entités.
	FR5400472 - Vallée de la Charente (Moyenne vallée)	3,7	Les deux entités sont séparées par des vignes, zones d'activités et zones urbaines. Une continuité hydraulique via l'affluent de la Charente : Le Fossé du Roi (description ci-avant).
Oiseaux	FR5412005 - Moyenne vallée de la Charente et Seugne	3,7	Les deux entités sont séparées par des vignes, zones d'activités et zones urbaines. Une continuité hydraulique via l'affluent de la Charente : Le Fossé du Roi (description ci-avant).

\* : Distance à vol d'oiseau

*Localisation et fonctionnalités écologiques entre les sites Natura 2000 et le projet*

#### 5.19.4 Habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Code et dénomination de l'habitat Natura 2000	FR5402009 - Vallée de la Charente	FR5400473 - Vallée de l'Antenne	FR5400472 - Vallée de la Charente (Moyenne vallée)	FR5412005 - Moyenne vallée de la Charente et Seugne
1410 Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )			x	
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	x		x	
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	x	x	x	
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	x	x	x	
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	x		x	
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	x		x	
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	x		x	

Code et dénomination de l'habitat Natura 2000	FR5402009 - Vallée de la Charente	FR5400473 - Vallée de l'Antenne	FR5400472 - Vallée de la Charente (Moyenne vallée)	FR5412005 - Moyenne vallée de la Charente et Seugne
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	x	x	x	
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	x			
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	x			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	x	x	x	
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		x		
7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	x		x	
7230 Tourbières basses alcalines	x		x	
8210 Pentés rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			x	
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	x		x	
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	x	x	x	
91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )			x	
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	x		x	
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	x	x	x	

**5.19.5 Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000**

Espèces d'intérêt européen de l'annexe II de la directive européenne « Habitats / faune / Flore » et de l'annexe I de la directive « Oiseaux » à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 locaux					
Code Natura 2000	Nom français (Nom scientifique)	FR5402009 (SIC) Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents	FR5400473 (SIC) Vallée de l'Antenne	FR5400472 (SIC) Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	FR5412005 (ZPS) Vallée de la Charente moyenne et Seignes
<b>Invertébrés</b>					
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )			x	
1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	x	x		
1087	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	x	x	x	
1065	Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	x			
1060	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	x	x	x	
1044	Agrion de mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	x	x	x	
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	x	x	x	
1036	Cordulie splendide ( <i>Macromia splenden</i> )			x	
1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	x	x	x	
1016	Vertigo de Des Moulin ( <i>Vertigo mouliniana</i> )			x	
<b>Poissons</b>					
1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )		x	x	
1099	Lamproie de rivière ( <i>Lampetra fluviatilis</i> )		x	x	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )			x	
1103	Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	x		x	
1102	Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )	x		x	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	x			
1106	Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> )	x		x	
1163	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )		x	x	
<b>Amphibiens et reptiles</b>					
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	x		x	
<b>Plantes</b>					
1607	Angélique à fruits variables ( <i>Angelica heterocarpa</i> )			x	
<b>Mammifères</b>					
1355	Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	x	x	x	
1356	Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )	x	x	x	

Espèces d'intérêt européen de l'annexe II de la directive européenne « Habitats / faune / Flore » et de l'annexe I de la directive « Oiseaux » à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 locaux					
Code Natura 2000	Nom français (Nom scientifique)	FR5402009 (SIC) Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents	FR5400473 (SIC) Vallée de l'Antenne	FR5400472 (SIC) Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran	FR5412005 (ZPS) Vallée de la Charente moyenne et Seugnes
1323	Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )		x	x	
1308	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	x	x	x	
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	x	x	x	
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	x	x	x	
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )	x	x	x	
1321	Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	x	x	x	
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	x	x	x	
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )			x	
<b>Oiseaux</b>					
A026	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>				x
A094	Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>				x

### 5.19.6 Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 – Haut Bagnolet

#### a. Incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaire


Le projet Haut Bagnolet n'est pas concerné par des habitats d'intérêt communautaire et il est situé en dehors de tout périmètre Natura 2000.

**Le projet n'aura donc pas d'incidence directe sur des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

#### b. Incidences indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire

La seule incidence indirecte possible serait la pollution du fossé au Sud-Est du projet qui rejoindrait le Fossé du Roi à 800 m à l'Est, puis la Charente à plus de 1 km vers le Sud.

Dans le cadre des mesures environnementales en phase chantier ou exploitation, des mesures anti-pollution sont préconisées. De plus, les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 180/ 207

collectées et dirigées vers un bassin de rétention équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel (Fossé du Roi) à débit régulé. Tous les bassins du site seront équipés de vanne pouvant être fermées à tout moment en cas de pollution sur le site. Des analyses régulières permettront de suivre la conformité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

**Le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

**c. Incidences directes sur les espèces d'intérêt communautaire**

Le site du projet n'est pas un habitat de reproduction ou d'hivernage d'espèce d'intérêt communautaire.

De plus, des préconisations environnementales seront mises en œuvre pour éviter les incidences directes sur les espèces sauvages :

- Entame des travaux de terrassement et débroussaillage à la période de moindre impact des espèces sauvages ;
- Poursuite des travaux après terrassement pour éviter un retour de la faune dans la zone de chantier
- Balisage de la zone de travaux ;
- Exclusion du chantier des zones de fort intérêt écologique.

**Le projet n'aura donc pas d'incidence directe sur les populations de faune et de flore d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

**d. Incidences indirectes sur les espèces d'intérêt communautaire**

Les incidences indirectes sont liées aux éventuelles pollutions diffuses, au dérangement des espèces durant leur période de reproduction et de léthargie hivernale.

Le projet pourrait avoir des incidences indirectes sur les espèces d'intérêt communautaire à fort pouvoir de déplacement susceptible de fréquenter les boisements et zones humides à l'Est du site du projet : les chiroptères et mustélidés semi-aquatiques (Vison, Loutre).

Cependant, ces espèces sont habituées aux travaux sur ce secteur avec la construction des chais sur la partie Bas Bagnolet depuis 2015 au Nord de ce projet. Il n'y aura donc pas d'incidence indirecte supplémentaire liée au bruit ou à la pollution visuelle.

De plus, les mesures mises en œuvre pour éviter la pollution des habitats naturels en périphérie du site (infiltration à la parcelle ou recueil des eaux de ruissellement des surfaces imperméables vers les bassins de rétention) éviteront les incidences sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à grand pouvoir de déplacement que sont les chiroptères et mustélidés semi-aquatiques.

Enfin, l'éclairage adapté limitera les incidences sur la trame noire.

**Le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte significative sur les populations de faune et de flore d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

## 5.20 EFFETS CUMULEES DES PROJETS SUR LE MILIEU NATUREL

Dans le cadre du présent projet, on peut considérer comme « pertinent » **les avis rendus durant les 5 dernières années.**

### a. Avis émis par l'Autorité Environnementale

Le portail internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (consulté le 24/06/2023) recense l'ensemble des avis émis par l'Autorité environnementale. Dans un rayon de 5 km autour du projet d'extension de chais :



Localisation des projets pour lesquels un avis a été émis par la DREAL (en violet) dans un rayon de 5 km autour du projet au centre.

### b. Effets cumulés

A ce jour, aucun projet soumis à autorisation environnementale n'est recensé depuis 2018 jusqu'à ce jour dans un périmètre de 5 km autour du projet.

☞ L'installation de la nouvelle unité de production n'aura pas d'incidence cumulée significative avec les autres projets dans un rayon de 5 km.

## 5.21 IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Groupe	Détail	Enjeu	Impact	Niveau d'impact primaire	Mesure(s)	Niveau d'impact résiduel
Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ 4 sites à moins de 5 km.</li> <li>▣ La Vallée de la Charente (FR5402009) est le plus proche <i>via</i> la continuité du Fossé du Roi (2,2 km de réseau hydraulique)</li> </ul>	Fort	Non significatif Le projet n'impacte pas la zone Natura 2000	/	/	/
Zonages écologiques ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ 6 ZNIEFF à moins de 5 km.</li> <li>▣ La Vallée de la Charente (FR5402009) est le plus proche <i>via</i> la continuité du Fossé du Roi (2,2 km de réseau hydraulique)</li> </ul>	Fort	Non significatif Le projet n'impacte pas les ZNIEFF	/	/	/
Continuités écologiques	Réservoir local de biodiversité : bois Hennessy Corridor terrestre : milieux forestiers, haies	Fort	Non significatif	Très faible	Evitement des réservoirs de biodiversité et corridors identifiés. Aménagements paysagers Le bois Hennessy n'est pas impacté par le projet	Négligeable
Habitats naturels	Habitats forestiers, herbacées, anthropisés,	Moyen	Destruction, dégradation, altération d'habitats	Moyen	Evitement des habitats à enjeux. Adaptation du calendrier de travaux Gestion extensive des prairies conservées et semées	Très faible
Flore	Absence d'espèce protégée dans le cadre du projet	Moyen	Destruction d'habitats et de flore	Moyen	Conservation des stations de flore protégée.	Négligeable
Mammifères	Ecureuil Roux (vu sur le site) enjeux assez faible	Faible	Dérangement en phase chantier	Faible	Evitement des habitats à enjeux. Adaptation du calendrier de travaux Adaptation de l'éclairage (Trame noire). Habituation de l'espèce aux travaux actuels	Négligeable

Groupe	Détail	Enjeu	Impact	Niveau d'impact primaire	Mesure(s)	Niveau d'impact résiduel
Chiroptères	Aucune espèce recensé sur le site du projet	Modéré	Dérangement Perte d'habitats de chasse	Modéré	Evitement des habitats de repos Conservation de l'arbre à cavité	Très faible
Avifaune (Oiseaux)	5 espèces à enjeux moyen	Moyen	Dérangement Perte d'habitats Mortalité accidentelle	Modéré	Evitement des habitats de reproduction (bois, prairie naturelle) Adaptation du calendrier de travaux Aménagement paysager.	Très faible
Reptiles	deux espèces réglementées dont les enjeux sont assez faibles	Assez faible	Risque de mortalité en phase travaux Dérangement Perte d'habitats de chasse	Assez faible	Evitement des habitats à enjeux. Adaptation du calendrier de travaux Aménagement paysager favorisant leur retour en exploitation	Négligeable
Amphibiens	Absence d'amphibiens sur la zone d'étude	Faible	Destruction d'habitats Dérangement Rupture de l'axe migratoire Mortalité accidentelle potentielle	Faible	Adaptation du calendrier de travaux  Adaptation de l'éclairage (Trame noire)	Négligeable
Insectes	2 espèces patrimoniales Grand Capricorne à enjeu moyen et le Grand Nègre des bois à enjeu assez faible.	Moyen à Faible	Dérangement	Faible	Evitement des habitats d'espèces protégées Adaptation du calendrier de travaux Aménagements paysagers favorables aux insectes communs	Négligeable

Les niveaux « négligeable et très faible » des incidences résiduelles indiquent que les populations d'espèces ne seront pas menacées de disparition en raison de l'installation de la nouvelle unité de production.

Le projet prévoit l'aménagement sur des prairies entretenues, des vignes et des zones décapées, de faible à très faible intérêt écologique.


Les espaces naturels remarquables seront évitées (bois Hennessy).

L'emplacement des installations est optimisé et elles seront intégrées au sein d'aménagements paysagers gérés écologiquement (absence de produits phytosanitaires et biocides, fauche extensive, etc.).

Le projet fait l'objet d'une attention particulière par rapport à son intégration paysagère et donc d'apporter une place majeure à la nature dans la continuité de l'environnement immédiat avec la présence du Bois Hennessy à l'Est.

Des essences d'arbre seront choisies afin de respecter la nature du site et en cohérence avec le climat.



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 184/ 207

La limite de la parcelle au sud sera traitée par un talus. Le talus sera largement arboré afin de qualifier ces limites et permettre de reconstituer une frange arborée qui intimisera d'autant plus le site. Les quelques arbres abattus pour le bon fonctionnement du projet, seront compensés par une plantation d'arbres équivalent dans le projet. Des nouvelles plantations d'arbres de haute tige viendront compléter l'aménagement. La palette végétale s'appuiera sur des essences, locales, résistantes et peu gourmandes en eau.


Afin de respecter la nature du site, le revêtement des places de stationnements est souhaité en dalles béton enherbées à la fois pérennes et perméables. Ces dernières permettent de conserver la nature du sol en place. Les traversées ponctuelles du chemin piéton par les véhicules sont traitées comme des événements et prennent la forme de pontons en bois, ce qui permettra de réguler également la vitesse des véhicules et de conserver le micro-relief du site et le chemin naturel de l'eau.

Le talweg qui sera situé au nord de l'unité de production, sera un vaste espace laissé naturel, le talweg est un lieu de biodiversité au coeur du site, servant de rétention des eaux pluviales en point bas et intégrant également des bassins étanchés et végétalisés. Adossé à un quai, support de la voie reliant les deux sites, cette ligne de force dans le paysage renvoie une image contemporaine et bienveillante dédiée au paysage et à ses vertus. Depuis le site et les passerelles, l'espace planté s'ouvre vers le grand paysage et les vignes avoisinantes.

Dans le cadre de la démarche HQE, l'objectif fixé n°6 concerne la prise en compte de la Nature et de la biodiversité. Il est prévu une prestation de suivi par un écologue. Celui-ci aura dans ses missions la lutte contre les espèces envahissantes : il devra vérifier le bon déroulement du protocole de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, pour constater qu'aucun transport/prolifération de ces espèces invasives ne puisse se faire.

Le projet fait l'objet d'une attention particulière par rapport à son intégration paysagère et donc d'apporter une place majeure à la nature dans la continuité de l'environnement immédiat avec la présence du Bois Hennessy à l'Est.

Les végétaux plantés seront impérativement d'origine locale ou labellisées "Végétal local". Une attention sera avant tout portée sur leur résistance au changement climatique et le faible arrosage qu'ils nécessitent (sécheresse).

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 185/ 207

## 6 ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE

### 6.1 PRESENTATION GENERALE DE LA METHODOLOGIE « EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Dans le cadre de la présente étude, la **circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation** a été prise en référence.

Cette dernière apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une **installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE** relative aux émissions industrielles (IED) et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

*« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une ERS sera élaborée, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée **sous une forme qualitative**. Quelque soit la nature de l'étude des effets sur la santé, l'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées de polluants générés par l'exploitation de ses installations. »*

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »*

**Ainsi, les activités d'HENNESSY n'étant pas visée pas la directive IED, le présent volet « Analyse des Effets sur la Santé » sera effectuée de manière qualitative.**

### 6.2 ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE ASSOCIES AU PROJET


#### 6.2.1 Rappel des éléments de description de l'environnement du site

##### a. Définition de la zone d'étude

La zone d'étude pertinente est définie en première approche par le maximum du rayon d'affichage de l'enquête publique pour les rubriques ICPE soumises à autorisation du tableau de classement du site.

La zone d'étude se définit par un cercle de rayon 2 km autour du site. La superficie de la zone d'étude est environ 12,5 km<sup>2</sup>.

Elle s'inscrit sur une petite partie des territoires des communes de Cognac, Cherves-Richemont et Boutiers-Saint-Trojan.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 186/ 207

## b. Caractérisation des populations et usages

### i Populations

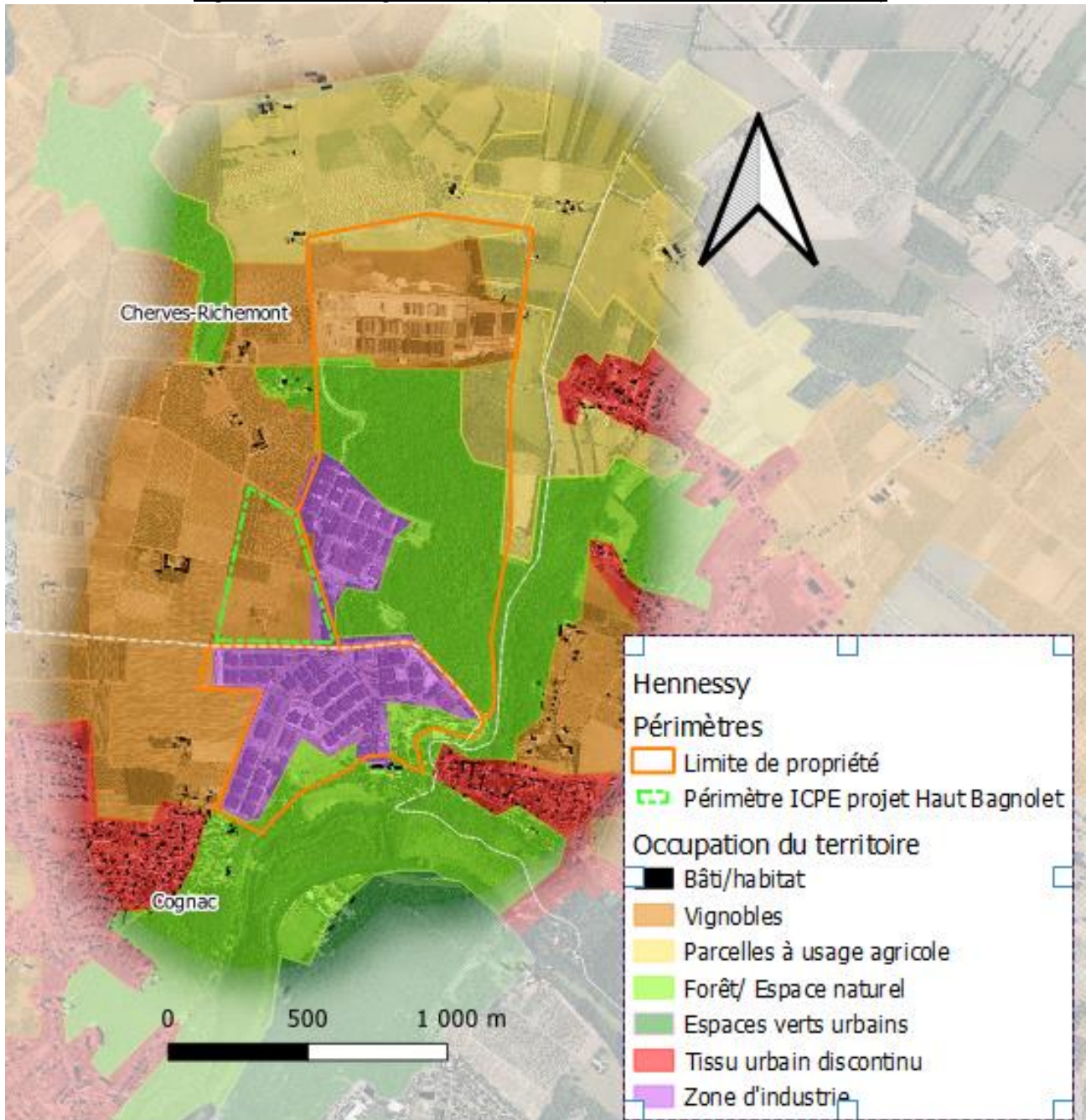
NOM COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS (INSEE 2020)	DISTANCE DU SITE / CENTRE VILLE	ORIENTATION / SITE
Cognac	18 606	2,5 km	Sud
Cherves-Richemont	2 293	2,9 km	Nord
Boutiers-Saint-Trojan	1 455	2,5 km	Est

## c. Habitations voisines


Dans un rayon de 2 km autour du site plusieurs zones d'habitat sont identifiées. **Les habitations les plus proches sont dans le hameau « Vitis Parc », à 140 m de la limite Ouest du périmètre ICPE de « Haut Bagnolet ».**

TYPE	NOM	DISTANCE / SITE (M)	ORIENTATION / SITE
Hameau / Quartiers	Charbonnière	1 350	Nord
	Le Bois Rond	1 250	Nord-Est
	Le Roseau	1 450	Nord-Est
	Terruson	1 630	Nord-Est
	L'Usine	500	Nord
	La grosse Usine	190	Nord
	Vitis Parc	140	Ouest
	Le Grand Parc	440	Sud-Ouest
	Bel Air/Les Genêts	900	Sud
	Le Solençon	700	Sud-Est
	La maison Brulée	176	Sud-Est
	Le Belvédère	246	Sud-Est
	L'Etang	1 160	Est
	Le Grand-Roc	850	Ouest
	Fontenille	950	Ouest
La Biche	600	Ouest	

Figure 33 : Voisinage du site (source : Topo IGN ; Corine Land Cover)



La population proche du site d'étude est plutôt de type rurale, puis en s'éloignant vers le Sud du site elle devient plus urbaine (présence de centre ville de Cognac).

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 188/ 207

**d. ERP (établissements recevant du public)**

La liste des ERP présents à proximité du site a été sollicitée auprès du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), sans réponse à ce jour. Etant donné le secteur rural du site, les ERP potentiels sont peu nombreux à proximité du site. Toutefois, la présence au Sud de la commune de Cognac (2,5km du centre ville).

**e. Populations sensibles**

Les populations sensibles ou vulnérables se composent notamment des crèches, établissements scolaires, maisons de retraites, centres de soins,.... Le tableau ci-dessous recense les établissements les plus proches

ÉTABLISSEMENT	ACTIVITE	SECTEUR	DISTANCE PAR RAPPORT A HAUT BAGNOLET (M)
Maison de retraite Ste Marthe	Maison de retraite	Sud	2 200
Résidence Services Seniors DOMITYS - Les Ambres	Résidence pour personnes âgées	Sud-Ouest	2 400
Hôpitaux Grand-Cognac	Hôpital	Sud-Est	4 500
Micro-crèche les jardins de Gaia	Crèche	Est	1 800
Ecole primaire commune de Boutiers-Saint-Trojan	Ecole	Est	1 800
Ecole maternelle Anatole France	Ecole	Sud	2 000
Ecole primaire Jules Michelet	Ecole	Sud-Est	2 100

**f. Inventaire des projets immobiliers , ou plans locaux d'urbanisme**

Au regard des données de la rose des vents, les directions préférentielles des rejets atmosphériques seront :

- Vents de secteur Sud-Ouest,
- Vents de secteur Nord-Nord-Ouest.

Dans le cas du premier secteur, il n'y pas de zone sensible dans cette direction, on trouve des zones sensibles toutefois éloignées à plus de 2 km du site.


### 6.3 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

Les émissions du site correspondent aux sources de polluants présentes sur site, pour les émissions atmosphériques (canalisées et diffuses) et aqueuses.

**Les sources d'émissions aqueuses** sont :

- Les eaux pluviales, qui seront dirigées vers le milieu naturel (Fossé du Roi),
- Les eaux usées et sanitaires, qui seront dirigées vers le réseau public, avec traitement par la station d'épuration communale.
- 

La gestion des eaux d'incendie est traitée dans l'Etude des Dangers.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 189/ 207

**Les sources d'émissions atmosphériques** sont :

- Des émissions diffuses : gaz d'échappement dus à la circulation de véhicules, émissions de COV provenant des chais d'alcools
- Des émissions canalisées : événements des cuves d'alcools.

Pour rappel, les engins (chariot élévateur ou robot) utilisés fonctionnent à l'électricité (postes de charge).

La seule source pouvant être retenue dans la démarche d'analyse de risque sanitaire serait alors celle des cuves d'alcools, générant des vapeurs d'alcools. La substance émise est l'éthanol.

Généralement, la quantité annuelle d'alcool provenant de l'évaporation des eaux-de-vie est estimée à 2 % de la quantité d'eau de vie stockée. A noter que la proportion de 2% d'alcool émis sous forme diffuse est majorante puisqu'elle correspond à un stockage en fûts, barriques ou foudres en bois. Dans le cas d'un stockage en cuves inox, la part d'alcool qui s'évapore est moindre.

Le flux total rejeté de vapeurs d'alcool (assimilés à de l'éthanol) sera donc à estimer en fonction des volumes totaux stockés sur Haut Bagnolet partie extension + existant.

**L'éthanol ne dispose, à ce jour, d'aucune VTR (Valeur Toxicologique de Référence).** Cela signifie, en terme de démarche sanitaire, que cette substance ne peut être retenue comme traceur d'émission ou traceur de risque.


Par ailleurs, une étude<sup>29</sup> de l'ANSES réalisée sur l'évaluation des risques liés à l'éthanol basée sur une exposition liée à l'utilisation de produits alcoolisés (produits ménagers, cheminée à l'éthanol ou remplissage de réservoir automobile d'agrocarburant) et l'utilisation de produits cosmétique conclue à l'absence d'excès de risque dans le cas d'une exposition à l'éthanol à court terme de la population générale et à aucun risque sanitaire sur une exposition chronique pour la population générale exposée par inhalation à l'éthanol.

Les scénarios d'exposition pris en compte sont :

- un scénario d'exposition à court terme, qui correspond à un cumul d'activités jugées les plus exposantes sur 24 heures. Ce scénario conjugue l'exposition liée à l'utilisation d'une cheminée à l'éthanol, d'un produit ménager (produits de nettoyage de vitres), d'un produit de bricolage (vernis au tampon), de produits cosmétiques et de PHA (à raison de 10 frictions par jour). L'exposition à l'éthanol induite par le remplissage d'un réservoir automobile d'agrocarburant (contenant 5 à 8 % d'éthanol) est également prise en compte dans ce scénario.
- un scénario d'exposition chronique majorant, qui représente une exposition continue sur une année, à la concentration maximale mesurée dans les Avis de l'Anses Saisine n° 2007-SA-0416 3 / 7 environnement. Il est construit à partir des données disponibles dans la littérature. La valeur choisie par l'ANSES est de 2 mg/m<sup>3</sup>.


Sauf modification des prérequis ci-dessus, **la conclusion de l'évaluation de risque sanitaire devrait donc être que les rejets du site de Jas HENNESSY & Co apparaissent acceptables en termes de risque sanitaire.**

<sup>29</sup> [Évaluation des risques de l'éthanol pour la population générale – Avis de l'Anses – Rapport d'expertise collective – Aout 2011 – Edition scientifique](#)

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 190/ 207

## **7 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES**

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans l'Etude de Dangers du site.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 191/ 207

## 8 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

**La réalisation des projets d'extension HENNESSY, sur Cherves-Richemont, est indispensable pour que la société puisse poursuivre sa croissance durable, au vu de la demande de ses marchés et de ses besoins de stockage et d'assemblage.** Le choix du site a été dicté par la position stratégique du site par rapport aux autres établissements HENNESSY, leur éloignement des centres-villes ainsi que par l'implantation des futurs bâtiments au sein d'une zone favorable à leur intégration.

L'augmentation de production de l'ensemble de la Maison HENNESSY s'est traduite par l'ouverture d'un nouveau site de conditionnement dit Pont Neuf en 2017 à Salles d'Angles. Aujourd'hui, les deux sites de conditionnement HENNESSY (La Vignerie à Chateaubernard et Pont Neuf à Salles d'Angles) sont alimentés par l'unique site d'unité de coupe de Haut Bagnolet qui atteint sa limite de production (disponibilité du matériel et des installations et équipes en 2x7, disponibilité de place pour le vieillissement et le calage en chais).

La décision des zones concernées par les extensions de Haut Bagnolet a été prise en tenant compte de différents critères tant internes à la Maison HENNESSY qu'intégrant l'écosystème naturel et humain environnant, en particulier :

Les perspectives d'augmentation de production sont significative d'ici 2030. Cette augmentation nécessitera le recrutement de personnel pour réaliser les opérations de transferts sur la totalité du site.

La proximité avec le site existant « Bagnolet / Haut Bagnolet / Bas Bagnolet », permettant une efficacité optimale de l'organisation de la production,

La sécurisation et la rationalisation des flux de circulation des camions citernes et barriques, des véhicules légers et des piétons entre Haut Bagnolet et l'extension concernée, entraînant notamment une diminution de la circulation des poids lourds sur la voie publique.

L'implantation sur le site de Haut Bagnolet permettrait la sécurisation des entrées notamment avec la mise en place d'un rond point aux entrées.

La sécurisation des axes permettrait la réduction de la vitesse devant les entrées et faciliterait l'insertion des véhicules sur la voie publique,

Continuer de centraliser les stocks sur un site pour minimiser les déplacements sur la voie publique avec des eaux-de-vie et l'optimisation dans la gestion de nos installations ICPE.

L'intégration dans les futures limites de propriété du site des flux thermiques générés par les installations actuelles de la partie Haut Bagnolet (voir Etude de Dangers), entraînant une limitation des risques par rapport à la situation actuelle.

Un choix d'implantation des futures installations évitant que les flux thermiques potentiels générés par ces installations nouvelles ne sortent pas des limites de propriété du site envisagé avec la prise en compte des mesures de maîtrise des risques décrites dans l'étude de dangers

Une sécurisation des activités de la Maison avec le déploiement de la deuxième unité de coupe, permettant une continuité d'activité en cas d'incident sur la première unité de coupe située sur la partie du site de Haut Bagnolet.

L'absence d'un environnement remarquable susceptible d'être fortement impacté par de nouvelles constructions en cohérence avec le site déjà existant.


L'emplacement au cœur de la région délimitée Cognac, facilitant ainsi les apports en eaux-de-vie des producteurs locaux et limitant les distances de transport.

Une meilleure sécurité et une amélioration des conditions de travail des opérateurs,

Une emprise et une localisation des infrastructures en adéquation avec les enjeux techniques et environnementaux,

Les matériaux utilisés viseront à réduire l'imperméabilisation des sols avec par exemple des enrobés percolés et une démarche de certification HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les bâtiments,




	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 192/ 207

Le traitement des eaux usées se ferait via le raccordement au réseau tout à l'égout du hameau de Bel-Air à Cognac et permettrait la suppression de systèmes d'assainissement non collectif actuellement utilisés sur Haut Bagnolet,

Les terrains de l'extension de Haut Bagnolet sont sur des terres agricoles consacrées à l'exploitation viticole. HENNESSY laisse la possibilité aux anciens propriétaires des terrains sur lesquels les constructions sont envisagées d'arracher les vignes qu'ils exploitaient afin qu'ils puissent les replanter sur d'autres terrains, conformément au régime des autorisations de plantation de vigne. La vigne étant essentielle à l'activité de HENNESSY et à la production d'eau-de-vie, HENNESSY encourage ainsi la replantation de ces vignes afin de répondre à ses besoins en eaux-de-vie,

Les espaces inoccupés seraient mis en jachères fleuries et des espaces verts seraient aménagés permettant le développement d'une biodiversité.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 193/ 207

## 9 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitive ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site HENNESSY, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> et répondre aux exigences :

- de sécurisation des installations,
- de prévention des nuisances et pollutions,
- de vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire comprenant les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :  
 l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;  
 des interdictions ou limitations d'accès au site ;  
 la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;  
 la surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>), le site transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :  
 la maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;  
 la maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;  
 la surveillance à exercer en cas de besoin ;  
 les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

## 10 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES

Les mesures réalisées et prévues pour limiter les impacts des activités du site et des projets d'extension, sur les populations environnantes et l'environnement, sont récapitulées ci-après.

Domaine	Désignation	Dépenses annuelles
Nettoyage	Entretien espaces verts – Zone existante	20000€
Nettoyage	Entretien espaces verts – Extensions	20000 €
Nettoyage	Nettoyage voiries et abords	3000-6000 €
Bruit	Suivi sonore (1 campagne)	1500-2500 €
Risque incendie	Vérification annuelle	50000 €
Risque incendie	Contrôle électrique annuel	20 000 €
Eaux	Analyse eaux	5000 €
Eaux	Raccordement au réseau d'assainissement collectif	175 000 € ( <i>année 2023</i> )
Air	Analyse air	1500-3000 €
Equipements	Maintenance / vérification machine	10000-15000 €
Déchets	Valorisation / Elimination	10000 €

## 11 SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

Pour mémoire, la sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :


Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Moyenne	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET		EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS	EFFETS CUMULES	
		COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET				
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m	++	Le projet est implanté sur la commune de Cherves Richemont dans le prolongement des installations existantes.	Site existant dans un secteur à vocation industrielle, selon le PLUi Grand Cognac Le projet sera visible depuis la route de la bonde à l'étang (D213). La mise en place de dispositifs d'intégration paysagère est prévue dans la cadre du projet (Talus végétalisé et arboré) Site d'étude entretenu et arboré La DRAC a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique à HENNESSY dans le cadre du projet. L'INRAP a été contacté afin de réaliser ce diagnostic. A l'issue de ce diagnostic, les mesures préconisées par l'INRAP seront appliquées et le projet sera susceptible d'être modifié en fonction	Faibles	Vignobles en cours d'exploitation	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	+	Site d'étude en dehors de périmètre de protection de monuments historiques					
Données physiques et climatiques	Eaux de surface	Le fossé du Roi + La Charente	++	Cours d'eau le plus proche : le Fossé du Roi situé à environ 700 m à l'Est du projet d'étude Qualité du fossé du Roi : état écologique moyen et état chimique bon Pour la Charente: état écologique moyen et état chimique mauvais	Suivi de la consommation Analyse environnementale des AES Installations sanitaires moins consommatrices (robinet à pression, chasse d'eau à 2 volumes) Raccordement des eaux usées (sanitaires) au réseau d'assainissement collectif Absence de rejets d'eaux industrielles Réseau eaux pluviales raccordé au fossé du Roi après passage par bassin d'orage dimensionné pour limiter l'impact sur l'environnement (3l/s/ha), et passage au travers d'un séparateur d'hydrocarbures. Des mesures périodiques seront réalisées sur le rejet afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires	Aucune incidence attendue compte tenu respect du débit de fuite de 3l/s/ha ce qui correspond au débit de fuite du terrain à l'état naturel Non remise en cause des eaux pluviales relatives aux installations existantes. Raccordement des installations sanitaires au réseau d'assainissement collectif.	Ruissellement des eaux pluviales sur vignobles en exploitation	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun
	Risques naturels (inondations)	Droit du site	0	Site d'étude situé hors zone inondable	/	/	/	/	/
	Sols et eaux souterraines	Droit du site	++	Les formations géologiques affleurantes sur le territoire communal correspondent aux différents affleurements crétacés du Nord du Bassin Aquitain.	Capacités de rétention suffisantes pour contenir les effluents accidentels, eaux d'extinction incendie. Consigne / procédure de déchargement et chargement de matières dangereuses Gestion des eaux pluviales issues des nouvelles surfaces imperméabilisées (bassin d'orage) Utilisation des eaux souterraines en accord avec objectifs SDAGE et SAGE	Possiblement notable sur la consommation des eaux souterraines au droit du site en fonction du choix de l'utilisation pour le process ou pour la géothermie des eaux du sous-sol	Ruissellement des eaux pluviales sur vignobles en exploitation Pas de consommation d'eau provenant de forage	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun
	Air	500 m	++	Le site d'étude est implanté sur la commune de Cherves Richemont en périphérie de la commune de Cognac Le trafic routier et les émissions domestiques sont les principales sources de pollution de l'air	Les véhicules utilisés dans le cadre du chantier et en phase d'exploitation sont Euro 6 dans la majorité des cas, par ailleurs, l'ensemble des tracteurs routiers (Hennessy) roule en XTL/HVO <sup>30</sup> . Les véhicules du personnel sont conformes aux normes en vigueur. Hennessy a rétroceder une bande le long de sa propriété afin de mettre en place une piste cyclable pour favoriser les déplacements « doux ». Les émissions des cuves de stockage sont limitées de part l'optimisation des transferts réalisés	Impact faible compte tenu de la mise en place des mesures actuelles étendues au projet	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun
	Odeurs	500 m	0	Secteur sans caractéristiques olfactives particulières	/	Aucun (pas de rejet de molécule odorante)	Facteur non affecté par le projet	/	/
Déchets	/	0	/	Gestion opérationnelle et administrative Prise en charge par des entreprises spécialisées et ayant les agréments nécessaires à leur collecte, transport et élimination	Aucun	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun	

<sup>30</sup> Biocarburant issu du recyclage des huiles de fritures et graisse animale

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET		EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS	EFFETS CUMULES	
		COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET				
Bruit et vibrations	500 m	+	Secteur à dominance industrielle (Hennessy site existant) et agricole avec présence d'habitations dans l'environnement rapproché du site d'étude (environ 150 m)	Limitation de la vitesse de circulation Opérations de chargement et déchargement des véhicules réalisées moteurs des véhicules à l'arrêt. Conformité des niveaux sonores et des émergences réglementées pour les activités actuelles du site d'étude Suivi sonore des installations	Aucun car respect niveaux sonores en limites de propriété et en ZER	Exploitation de vignobles susceptibles de générer des niveaux sonores provenant des équipements utilisés	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun	
Energie et changement climatique	/	-	/	Cf. chapitre sur la consommation énergétique. Nombreuses mesures et actions en cours qui permettent de contribuer à l'économie des dépenses énergétiques, malgré cela la consommation du site sera augmentée (estimation +20%) de part les activités qui seront automatisées.	Notable	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun	
Emissions lumineuses	500 m	-	Zone urbaine et péri-urbaine disposant d'éclairage public existant le long des axes routiers de la zone d'activité	Mise en place d'un éclairage dirigée principale vers le sol Eclairage nocturne limité au strict nécessaire	Limités	Identique car éclairage urbain mais également éclairage sur le site existant	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun	
Transports et infrastructures	500 m	-	Zone urbaine et péri-urbaine avec voie routière route de la bonde à l'étang (D213)	Plan de circulation avec consigne et signalétique Limitation de la vitesse sur le site Voies de circulation suffisamment dimensionnées pour les poids lourds Livraison et expédition uniquement sur les jours ouvrés Chargement et déchargement des poids lourds à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement Stationnement des véhicules sur un parking dédié en nombre suffisant (agrandissement du parc de stationnement)	notable	Augmentation du trafic existant du site de 30%	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun	
Rayonnement ionisants	/	0	/	Non concerné	Non concerné	/	/	/	
Consommation de terres : espaces agricoles ou forestiers	500 m	+	Le site d'étude consomme des terres agricoles qui étaient occupées par des vignes précédemment environ 8,8 ha.	Les propriétaires des vignes ont disposé de la possibilité d'arracher les vignes afin de les replanter sur des terrains dédiés. L'activité de production de vin par la vigne est supprimée, mais elle est remplacée par une activité du même domaine : le stockage d'alcools issus de la viticulture. La vigne étant essentielle à l'activité de HENNESSY et à la production d'eau-de-vie, HENNESSY encourage ainsi la replantation de ces vignes afin de répondre à ses besoins.	Impact faible	Facteur non affecté par le projet	/	/	
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	500 m	+++	Site d'étude en dehors de tous espaces protégés ou inventoriés ainsi qu'en dehors des continuités écologiques. Localisation du site d'étude : - ZNIEFF de type 2 située à 500 m au sud - Site NATURA 2000 situé à environ 500 m au Sud - Corridors écologiques situés à environ 500 m au sud	Interaction possible via les rejets d'eaux pluviales du site dont l'exutoire final est le fossé du Roi qui se jette dans la Charente Pas de modification des rejets d'eaux pluviales concernant la partie existante → pas de remise en cause des rejets d'eaux pluviales actuels Dans le cadre des projets : - mise en place de bassin d'orage avec séparateur d'hydrocarbures - raccordement du réseau sanitaires au réseau d'assainissement collectif L'extension fait l'objet d'une intégration paysagère remarquable par rapport à l'environnement immédiat et au cadre boisé exceptionnel avec le bois Hennessy situé à l'Est du site. Des arbres seront plantés pour compléter l'aménagement du site.	Pas d'effets attendus compte tenu des faibles quantités d'hydrocarbures mises en jeu	Comparable compte tenu de l'impact des installations existantes	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun
	Habitats naturels et équilibres biologiques	500 m	+++			Limités	Comparable compte tenu de l'impact des installations existantes	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET		EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS	EFFETS CUMULES	
		COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET				
	Continuités écologiques	500 m	+++				Comparable compte tenu de l'impact des installations existantes	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun
Santé	/	0	/	Cf. mesures « Eaux de surface » et « Air » Cf. chapitre ERS	Limités : Les indices de risque et les excès de risque unitaires sont inférieurs aux valeurs guide de l'INERIS	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Aucun projet connu implanté dans l'environnement immédiat du site (5 kms)	Aucun	
Sécurité et salubrité	/	0	/	Cf. chapitre ERS, Eaux et Transport (sécurité des accès)	Limités	/	/	/	

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	<b>- PIECE JOINTE N°4 -</b>	Page : 199/ 207

## 12 DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude a été réalisée entre avril et juin 2023 sur la base des données disponibles et de la réglementation en vigueur.

### 12.1 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL

#### 12.1.1 Données de base

Les données nécessaires à la réalisation de l'état actuel ont principalement été collectées auprès des organismes suivants :

- Site de la DREAL : espaces de chasse, projets connus, immeubles classés ou inscrits ... ,
- Base de données MERIMEE : monuments historiques,
- Site de l'INRAP : zones archéologiques,
- Mairies et Communauté d'Agglomération du Grand Cognac : documents d'urbanisme et informations sur les établissements recevant du public,
- METEOFRANCE : données climatiques,
- BRGM : données du sous-sol et eaux souterraines,
- Office de l'eau : données sur les eaux superficielles,
- GEORISQUES : risques naturels et technologiques, identification des canalisations de transport dans l'environnement du site,
- Association ATMO : données sur la qualité de l'air.

**Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.**

#### 12.1.2 Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact

Des mesurages de niveaux sonores ont été réalisées en amont du projet d'extension afin de caractériser l'état actuel par Acoustex.

Une étude faunistique et floristique a été réalisée par ENVOLIS afin de caractériser le milieu, elle est jointe.

Une étude hydrogéologique pour la gestion des eaux pluviales a été réalisée par Hydroinvest.

Une étude géotechnique a été réalisée par Compétence Géotechnique.

### 12.2 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets sur l'environnement a été réalisée principalement de manière qualitative, ou sur la base de facteurs d'émission par analogie.

Lorsque des données quantitatives précises n'étaient pas disponibles, il a été fait le choix de retenir en première approche des hypothèses majorantes pour évaluer l'impact associé aux installations.

**Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.**



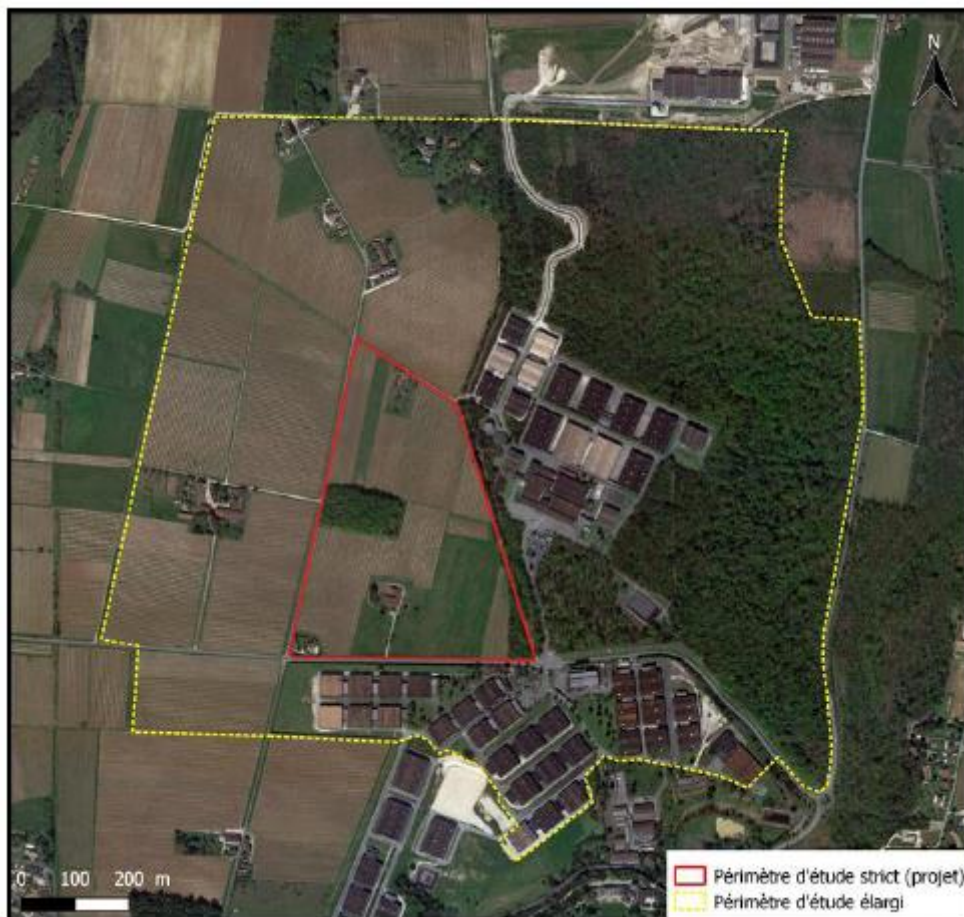
## 12.3 ETUDE ECOLOGIQUE

### a. Périmètre d'étude

Les différentes aires d'études de ce diagnostic écologique ainsi que leurs principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Aires d'études	Principales caractéristiques et données récoltées
Périmètre d'étude strict (17ha)	<p>Il s'agit de l'emprise même du projet et des travaux prévus. L'investigation de terrain menée sur ce périmètre est la plus exhaustive possible au vu de la période prospectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un inventaire des habitats, de la faune et de la flore</li> <li>• Un inventaire des zones humides floristiques</li> </ul>
Périmètre d'étude élargi (~150 ha)	<p>Emprise qui tient compte, notamment pendant la phase travaux, de la zone d'influence du projet. Ce périmètre ne correspond pas à une distance tampon fixe tout autour du projet, mais tient compte de la succession des milieux naturels similaires au projet, des capacités de dispersion des espèces à enjeu identifiées et de la pertinence de prospection. Celui-ci a fait l'objet d'investigations parfois moins détaillées que sur le périmètre précédent et présentent, notamment pour les habitats, des zones plus globales, délimitées grâce au passage sur site mais également par photo-interprétation des images satellites en cas d'inaccessibilité.</p>
Périmètre d'étude éloigné	<p>Les données récoltées dans ce périmètre sont entièrement issues de la bibliographie. L'étendue du périmètre éloigné, de l'ordre de plusieurs kilomètres, est définie en fonction des données bibliographiques disponibles (détails sur la page suivante).</p>

Figure 34 : Périmètres d'étude strict (en rouge) et élargi (en jaune)




**b. Méthode d'élaboration de l'état du milieu naturel**

***i Acquisition des données bibliographiques***

Les sources de ces données sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de données	Sources des données
Milieus naturels remarquables (Natura 2000 et ZNIEFF)	INPN (Fiches ZNIEFF et FSD) Dans un rayon de 3km autour du site
Flore	OBV géré par le CBNSA Dans une maille 5x5km (E0440N6515) sur les 5 dernières années
Faune	Faune-Charente (BDD BioloVision) Données communales sur les 5 dernières années

Les atlas existants ont également pu être utilisés pour affiner la collecte des données bibliographiques et l'analyse des enjeux.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	mars 24
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 202/ 207

## *ii Acquisition des données de terrain*

Ces données ont été collectées à la suite d'investigations de terrains détaillées. 6 passages ont été effectués aux 4 saisons pour assurer au mieux la complétude de l'inventaire naturaliste :

Date	Météo	Objet de l'inventaire
11/07/2019	Journée : Temps ensoleillé avec passages nuageux ; 20-28°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes.
29/10/2019	Journée : Temps nuageux ; ~ 15°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, insectes.
19/02/2020	Journée : Temps nuageux ; ~ 10°C	Habitats, flore, oiseaux hivernants, mammifères, amphibiens.
20/05/2020	Journée : Temps ensoleillé ; ~25°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes.
22/01/2021	Journée : Temps pluvieux ; ~8°C	Mis à jour des habitats, oiseaux hivernants
04/04/2022	Journée : Temps ensoleillé ; 1-10°C	Habitats, flore, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes.

## *iii Inventaire naturaliste*

L'étude du milieu naturel a porté sur l'inventaire des habitats, de la flore, des oiseaux, des mammifères (autres que chiroptères), des chiroptères (prospection des gîtes potentiels), des reptiles, des amphibiens et des insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères et coléoptères protégés). L'enjeu des inventaires de terrain est de préciser, avec le plus d'exhaustivité possible, les espèces évoluant sur site et les milieux qui leur sont favorables.

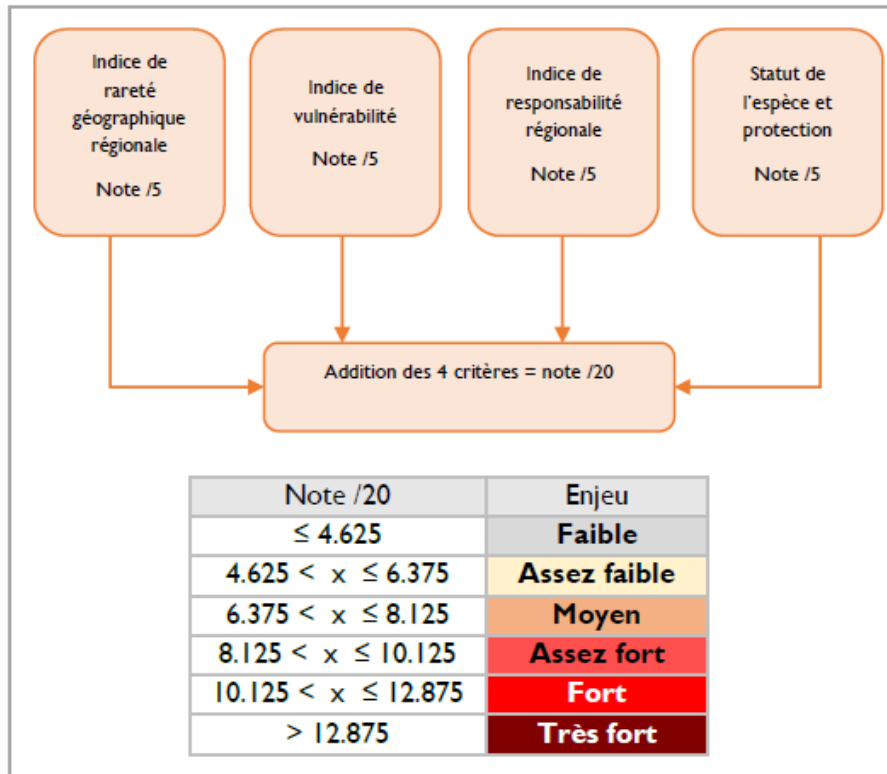
Les protocoles utilisés pour l'inventaire reprennent une méthodologie approuvée et reconnue, et qui est appliquée dans la plupart des diagnostics écologiques. La méthodologie appliquée sur le terrain est précisée dans le tableau ci-après.

Groupe concerné	Méthodologie d'inventaire appliquée
Flore et habitats naturels	Caractérisation des habitats par relevé phytosociologique puis affiliation à un code Corine Biotopes, EUNIS et N2000 s'il existe. Prospection à vue des espèces/arbres remarquables et localisation par pointage GPS
Oiseaux	Recherche à vue et à l'ouïe diurne via le parcours de transects Identification des espèces par écoutes diurnes de 10 min (IPA) et évaluation de leur statut sur le site
Mammifères	Prospection opportuniste directe (à vue) et indirecte (empreintes, fèces, diverses traces, etc)
Chiroptères	Recherche des abris potentiels (arbres à cavités). Prospection des cavités arboricoles par observation directe (endoscope) ou indirecte (présence de guano) L'inventaire des bâtiments n'a pas été possible ici.
Amphibiens	Recherche des zones favorables à la reproduction et au repos des espèces d'amphibiens. Recherche diurne d'éventuelles individus (pontes, larves ou adultes).
Reptiles	Recherche à vue des individus et des abris potentiels Pose de 4 plaques reptiles
Insectes (Lépidoptères, Odonates, Coléoptères, Orthoptères)	Recherche active des espèces via le parcours de transects Identification à vue (avec jumelles), par capture (filet) ou par photographie Recherche des traces de coléoptères saproxyliques patrimoniaux

En ce qui concerne l'avifaune il est nécessaire d'évaluer leur statut sur site (fonctions du milieu pour l'espèce). Le statut est défini sur l'ensemble du périmètre élargi. Ces différents statuts ainsi que les critères permettant de les définir apparaissent dans le tableau suivant :  
Pour les statuts nicheurs possible, probable et certain les individus doivent être observés dans un milieu favorable à la nidification et en période de reproduction (février-septembre).

Statut	Code	Critères
En transit migratoire / de passage	T	Espèces observées ponctuellement en mouvement en groupe ou seul Ne s'arrêtant pas sur le site ou brièvement (alimentation, repos, etc)
Hivernant	H	Présence de l'espèce en période hivernale dans un habitat favorable ou non à la nidification
Nicheur possible	NPo	Espèce observée ou mâle chanteur entendu
Nicheur probable	NPr	Etablissement d'un territoire permanent avec des postes de chant récurrents Observation d'un couple, de comportements territoriaux ou de parade Construction d'un nid
Nicheur certain	NC	Adultes attirant l'attention, feignant une blessure Nid récemment utilisé, présence de coquilles vides Adultes en train de quitter un site de nidification potentiel/certain, de couvrir, de transporter des sacs fécaux ou de la nourriture Présence de juvéniles fraîchement sortis du nid sur le site Nid avec œufs ou juvéniles (vu ou entendu)

iv **Evaluation des enjeux**



### Définition de l'indice de vulnérabilité

L'indice de vulnérabilité est défini en croisant les statuts des Listes rouges régionales et nationales d'après la méthode de Barneix et Gigot (2013) afin d'obtenir une note sur 5.

Indice de Vulnérabilité		Liste rouge supérieure					Indice de vulnérabilité (Liste rouge nationale seule)	
		LC	NT/DD	VU	EN	CR		
Liste rouge régionale (ou nationale)	LC	1	1	2	2	2	LC	1
	NT/DD	1	3	3	3	4	NT/DD	2
	VU	2	3	4	4	5	VU	3
	EN	2	3	4	5	5	EN	4
	CR	2	4	5	5	5	CR	5

### Définition de l'indice de responsabilité régionale

L'indice de responsabilité régionale est défini d'après la méthode de Barneix et Gigot (2013). Il est établi à partir de deux valeurs et catégorisé afin d'obtenir une note sur 5 :

- Valeur attendue ( $V_a$ ) = (surface région / surface nationale) \*100 = (nombre de mailles régionales / nombre de mailles nationales) \*100
- Valeur observée ( $V_o$ ) = (distribution régionale / distribution nationale) \*100 = (nombre de mailles régionales où l'espèce est présente / nombre de mailles nationales où l'espèce est présente) \*100

Valeur observée $V_o$	1	2	3	4	5
Indice de responsabilité	$< V_a$	$[ V_a - 2 V_a ]$	$[ 2 V_a - 4 V_a ]$	$[ 4 V_a - 6 V_a ]$	$\geq 6 V_a$
Niveau de responsabilité suivant la Valeur attendue $V_a$					

Lorsque les mailles, les surfaces ou les cartes de répartition ne sont pas disponibles, la responsabilité est définie « à dire d'expert » et d'après la bibliographie disponible.

**Définition du critère statut de l'espèce et protection**

Statut de protection européen (N2000)		Statut déterminant ZNIEFF		Statut de protection nationale	
2	Prioritaire DHFF	1	Déterminante stricte	2	Vertébrés menacés d'extinction
1.5	Annexe I DO ou Annexes II et IV DHFF	0.75	Déterminante à critère	1.5	Protection habitat et spécimens
1	Annexe IV seule ou II seule			1	Protection spécimens
				0.5	Protection contre la mutilation (Art. 4 et 5 amphibiens/reptiles)
0	Non listée DHFF ou Do	0	Non retenue	0	Pas de protection
Total /2		Total /1		Total /2	
<b>Addition des 3 notes pour obtenir une note /5</b>					

**Définition des enjeux de conservation**

Les critères sont ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale et de définir l'enjeu selon les six classes (faible à très fort). Cet enjeu correspond donc à l'enjeu intrinsèque de l'espèce. Celui-ci est ensuite adapté au site d'étude en fonction de divers paramètres, par exemple : s'il n'y a pas de reproduction possible sur site, qu'il n'y a pas d'habitat favorable ou que l'habitat favorable est dégradé/enclavé, l'enjeu de conservation est rétrogradé à un enjeu plus faible.